Ville de
VILLERUPT

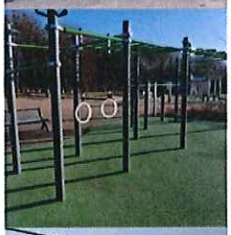

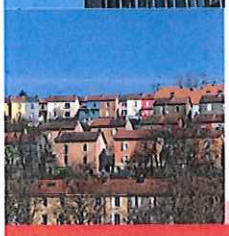

RAPPORT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

C O N V O C A T I O N

Le 07 Avril 2022

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

VENDREDI 15 AVRIL 2022 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Pierrick SPIZAK,
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2/3 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'un Conseiller Municipal (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P.3

1. Demandes de subventions exceptionnelles – acquisition matériel pédagogique – associations sportives 2022 (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et la « section tennis de table » de la MJC de Tiercelet – 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
3. Création d'un Comité Social Territorial (CST) (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT P.36

1. Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires – année scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)
2. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune – année scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)
3. Financement formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par la Ville de Villerupt (8.1 Enseignement)
4. Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 – convention JPA / Ville de Villerupt (7.5 Subventions)
5. Convention tripartite d'utilisation des locaux du collège T. Monod pour l'organisation de la restauration de l'ALSH – été 2022 (8.1 Enseignement)
6. Tarification périscolaire / extrascolaire et modalités d'inscription – année scolaire 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
7. Tarification Club Ados – année scolaire 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
8. Demande de subvention exceptionnelle 2022 – section FCPE du collège T. Monod de Villerupt – mise en place de packs de fournitures scolaires à destination des collégiens (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)

COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ P.102

1. Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2021 (3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions)
2. Rétrocession des espaces publics - Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » tranche 2 (3.5 Actes de gestion du domaine public)

COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS P.113

1. Subvention exceptionnelle à l'association MiH (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Subvention exceptionnelle à l'association Les Z'Amis (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
3. Subvention exceptionnelle à l'Union Locale des Retraités CFDT (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
4. Subvention exceptionnelle à Radio ARIA (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)

5. Affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement – 2021/2022 (7.10 Divers)
6. Convention quadripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul, Les Amis de l'Orgue et Diapason 2022 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
7. Cités Unies de France – Programme JER-EST 2022/2023/2024 (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)

COMMISSION FINANCES **P.149**

- **Information :** Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal (5.6 Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux)

1. Subvention exceptionnelle ADET 54 (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Convention territoriale globale (CTG) (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
3. Groupement de commande pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site « BELVEDERE – CITES » à VILLERUPT (1.4 Autres contrats)
4. Lancement procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
5. Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet (4.2.2 Fonction Publique / Personnel contractuel / Délibérations et conventions)
6. Admission en non-valeur (7.10 Divers)
7. Créances éteintes (7.10 Divers)
8. Créances éteintes (7.10 Divers)
9. Créances éteintes (7.10 Divers)

- **Information** : CCAS – compte administratif 2021
- **Information** : Rapport récapitulatif des marchés publics 2021

10. Approbation du compte de gestion 2021 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)
11. Approbation du compte de gestion 2021 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)
12. Approbation du compte de gestion 2021 – Assainissement (7.1 Décisions budgétaires
13. Balance du compte administratif 2021 – Commune
14. Balance du compte administratif 2021 – Eau
15. Balance du compte administratif 2021 – Assainissement
16. Affectation du résultat 2021 – Commune
17. Affectation du résultat 2021 – Eau
18. Affectation du résultat 2021 – Assainissement
19. Vote de subventions et cotisations diverses inférieures à 23 000 €
20. Vote de subventions et cotisations diverses supérieures à 23 000 €
21. Vote des taux d'imposition
22. Budget primitif 2022 – Commune
23. Budget primitif 2022 – Eau
24. Budget primitif 2022 – Assainissement
25. Montant du recours à l'emprunt 2022 – Commune – Eau - Assainissement

RAPPORT
Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Installation d'un Conseiller Municipal
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Suite à la démission de Mme Oriana TRIBOUT en date du 24 mars 2022, il convient de la remplacer au sein de l'assemblée délibérante qu'est le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire a pris acte de cette décision et informe les membres du Conseil Municipal que M. Marc BISCARO, suivant sur la liste «Diversité et modernité pour Villerupt », devient Conseiller Municipal.

Madame Oriana TRIBOUT était membre de la commission suivante :

- Travaux – Commerce local - Environnement

Par délibération du 20 décembre 2021, Mme Oriana TRIBOUT avait été :

- désignée pour siéger :
  * en tant que membre suppléante au SIVOM de l'ALZETTE

- élue :
  * au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROJET DE DELIBERATION

Installation d'un Conseiller Municipal
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Vu la démission de Mme Oriana TRIBOUT en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération du 20 décembre 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Marc BISCARO comme Conseiller Municipal.

M. Marc BISCARO sera membre de la commission suivante :
- Travaux – Commerce local - Environnement

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Demandes de subventions exceptionnelles 2022 - Acquisition matériel pédagogique Associations Sportives
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Exposé :

Conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux Associations sportives, les Associations peuvent solliciter une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique.
La subvention représente 30% du montant total du devis ou de la facture présenté dans la limite de 600€.

Il est proposé :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle 2022 pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MATERIEL PEDAGOGIQUE	MONTANT TOTAL	SUBVENTION OCTROYEE (30%-Plafond 600€)
TGV 54	Tableau Pédagogique	161,98 €	454,01 €
	Matériel athlétisme	1 003,40 €	
	Application pour smartphone pour la gestion des entrainements	348,00 €	
TENNIS	Mini-filets	100,00 €	69,83 €
	Surgrips	63,75 €	
	Balles d'initiation	69,00 €	
BOXE	Matériel pédagogique divers	1 984,00 €	595,20 €
ESVT	Matériel pédagogique divers	11 493,60 €	600,00 €
NATATION	Start électronique pour départ lors des compétitions	11 352,00 €	600,00 €
		TOTAL	2 319,04 €

PROJET DE DELIBERATION

Demandes de subventions exceptionnelles 2022 - Acquisition matériel pédagogique Associations Sportives
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 30 mars 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle 2022 pour l'acquisition de matériel pédagogique aux Associations Sportives suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MATERIEL PEDAGOGIQUE	MONTANT TOTAL	SUBVENTION OCTROYEE (30%-Plafond 600€)
TGV 54	Tableau Pédagogique	161,98 €	454,01 €
	Matériel athlétisme	1 003,40 €	
	Application pour smartphone pour la gestion des entrainements	348,00 €	
TENNIS	Mini-filets	100,00 €	69,83 €
	Surgrips	63,75 €	
	Balles d'initiation	69,00 €	
BOXE	Matériel pédagogique divers	1 984,00 €	595,20 €
ESVT	Matériel pédagogique divers	11 493,60 €	600,00 €
NATATION	Start électronique pour départ lors des compétitions	11 352,00 €	600,00 €
		TOTAL	2 319,04 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s): 1 (Le renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54

Siège social :
Rue Henri Wallon – Sade Delaune
F-54190 VILLERUPT

Représenté par son Président :
Sébastien WEBER
Tel. 06-03-58-79-28
sebweber.tgv54@gmail.com

Monsieur le Maire
5 avenue Albert Lebrun
54190 Villerupt

Villerupt, le 17 Janvier 2022

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire,

Notre association, le Triathlon Grand Villerupt a pour objet la pratique du triathlon. Durant ces dernières années, nous avons œuvré pour la promotion de nos activités au travers de différentes manifestations qui nous ont permis de mettre en avant la fierté de nos couleurs et de notre commune.

Malgré la crise actuelle à la COVID-19 que tous les clubs de sport traversent, nous continuons à prôner la pratique du sport pour tous dans la région du pays haut. Nous souhaitons maintenir nos efforts à moderniser notre structure dans la continuité de ce qui a été fait les années précédentes avec l'aide de la mairie qui a toujours soutenu nos initiatives.

La demande exceptionnelle intègre trois projets liés à l'école de triathlon, à nos « triathlètes » en situation de handicap et à notre public Adultes femmes et hommes.

DIGITALISATION DES ENTRAINEMENTS & DE LA COMMUNICATION

Au vu des deux dernières années qui ont été très compliquées sportivement parlant pour nos athlètes, dus aux différents confinements, restrictions sociales et sanitaires et accès limités aux équipements sportifs, les coachs ont rencontré de nombreuses difficultés à maintenir la cohésion de groupe et son nombre d'adhérents au plus haut. L'idée est donc venue d'utiliser des moyens multimédias afin de pouvoir continuer à progresser et maintenir l'activité du club qu'importe la situation sanitaire et la situation personnelle de nos licenciés. Cela permet également de répondre aux besoins de communications et technologiques de plus en plus important de nos plus jeunes et autres athlètes soucieux d'utiliser des analyses de données performantes et pertinentes pour leurs objectifs.

Actuellement, beaucoup de sportifs utilisent des appareils de mesures (montres connectées) pour analyser leurs performances sportives reliées à des réseaux sociaux sportifs (Strava, Garmin, Nolio). Utilisée de manière individuelle, cette digitalisation participe grandement à l'effervescence et à la démocratisation du sport actuellement. C'est pourquoi, depuis, beaucoup de clubs souhaitant garder leur légitimité concernant la création de liens sociaux utilisent des applications et des coachs professionnels permettant d'analyser les données sportives de leurs athlètes. Nous souhaitons nous aussi développer cet axe au sein de notre Club, c'est pourquoi nous souhaitons nous abonner à la plateforme d'analyses iDO sport app. Chaque licencié

pourra alors avoir des analyses pointilleuses de ses entraînements individuels. En parallèle, nous souhaitons faire appel aux prestations d'un coach professionnel car il est important de compléter ces remontées d'informations et d'analyses par une transformation de ces données par du personnel qualifié, afin de planifier des séances de groupe pertinentes. Le coach en local reste valorisé par ses compétences et analyses pédagogiques et sportives, mais il permet surtout de rajouter du contenu, des sujets de discussions et la mise en place d'objectifs avec ses licenciés et ainsi pérenniser la dynamique sociale du club. Ce projet de digitalisation permettrait de donner une image plus technologique et permettrait peut-être à de nouveaux adhérents présents sur ces différents outils de rejoindre notre club.

MATERIEL PEDAGOGIQUE

Nous souhaitons continuer à moderniser notre structure et offrir ainsi des prestations de plus en plus professionnelles et les créneaux sur les trois sports répondant aux besoins grandissants de notre club. Cependant le matériel fait toujours défaut pour certains de nos triathlètes (en particulier les jeunes) et nous cherchons par la même à rénover/étendre notre offre de matérielle pédagogique.

FORMATION

Enfin, dans le cadre de la professionnalisation de notre encadrement, nous formons cette année deux jeunes issue de notre École de Triathlon au BF2 qui aura pour objectif « d'encadrer et de continuer à former » nos bénévoles qui officient chaque semaine auprès des publics adultes/enfants/handicap.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention pour l'année 2022. Cette subvention nous permettra de continuer à investir afin de fournir un service sportif toujours plus professionnel et sécurisé à un éventail toujours plus grand de sportifs. Vous trouverez en annexe les devis et nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous y porterez.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Sébastien WEBER
Triathlon Grand Villerupt 54
Président

DECATHLON PRO

4 Boulevard de Mons - TSA 42201 - 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex

DEVIS - n° DW202201141071

Date de validité : 14/03/2022

INFORMATIONS CLIENTS

Numéro client : 563069

BESOIN DE MODIFIER VOTRE DEVIS ?

Votre contact commercial est à votre disposition :

Julien Dejardin
09 69 39 70 07
contactpro@decathlon.com

ADRESSE DE LIVRAISON	ADRESSE DE FACTURATION
TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 SEBASTIEN WEBER 14 BOUCLE JEAN JAURES 57390 REDANGE FR	TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 SEBASTIEN WEBER 14 BOUCLE JEAN JAURES 57390 REDANGE FR

Commentaire commerçant :

RÉF	PRODUIT	DÉCLINAISON	ÉCO-TAXE	QTÉ	P.U HT	REMISE EN %	P.U REMISÉ	PRIX HT TOTAL	PRIX TTC TOTAL
4257482	LOT DE 6 MINI HAIES ATHLÉTISME EPS DIMASPORT	-	-	2	255,83€		255,83€	511,67€	614,00€
2873619	CÔNE DE SPORT PERCÉ ROUGE 18 TROUS 50 CM	Sans taille	-	10	10,83€	25%	8,13€	81,25€	97,50€
2871127	CÔNE DE SPORT ÉCO PERCÉ JAUNE 18 CM	Sans taille	-	10	1,92€	25%	1,44€	14,42€	17,30€
2873616	CÔNE DE SPORT BLEU 18 CM SOUPLE ET ÉPAIS	Sans taille	-	10	4,00€	25%	3,00€	30,00€	36,00€
2913057	CERCEAU ROND BLEU 65 CM (L'UNITÉ)	Sans taille	-	10	3,00€	15%	2,55€	25,50€	30,60€
2871765	ÉCHELLE DE RYTHME COMBINÉE AVEC HAIES	Sans taille	-	2	30,00€		30,00€	60,00€	72,00€
2872023	LOT 25 CÔNES SPORT JAUNE NUMÉROTÉS 30 CM	Sans taille	-	1	58,33€		58,33€	58,33€	70,00€
4072175	BALLON DE FUTSAL MOUSSE TAILLE 3 BLEU	Sans taille	-	2	5,00€		5,00€	10,00€	12,00€
4072176	FOAM T3 VERT	Sans taille	-	2	5,00€		5,00€	10,00€	12,00€
4072177	BALLON DE FUTSAL MOUSSE TAILLE 3 ROUGE	Sans taille	-	2	5,00€		5,00€	10,00€	12,00€
4021232	BALLON DE FOOT EN MOUSSE PEDAGOGIQUE WIZZY ORANGE TAILLE 4	4	-	1	8,33€		8,33€	8,33€	10,00€
SOUS TOTAL				52				819,50€	983,40€
DONT REMISE								46,33€ HT	55,60€ TTC
FRAIS DE PORT								16,67€ HT	20,00€ TTC
MONTANT TOTAL								836,17€ HT	1 003,40€ TTC

MONTANT HT	TAUX TVA	TVA
836,17€	20,00%	167,23€

*Bon pour accord, le
Signature

Attention, le RIB de Decathlon Pro est différent de celui de Decathlon. Merci de joindre le numéro de votre facture à votre règlement.

Règlement à la commande

Modes de paiement acceptés :

Carte bleue : contactez-nous au 09 69 39 70 07

Chèque (HORS CARTE CADEAU) : Envoyez votre règlement à l'adresse ci-dessus à l'ordre de Decathlon Pro avec votre n° de devis et/ou de client au dos
Decathlon Pro - Perrine GUITARD - 4 bd de Mons - TSA 42201 - 59669 Villeneuve d'Ascq

Virement / Mandat : précisez votre n° de devis ou de client dans votre ordre de virement / bon de commande administratif

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Domiciliation	Société générale Lille Nord Entreprise		
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	01100	00020611381	95
IBAN	FR76 30003 01100 00020611381 95		
SWIFT	SOGEFRPP		
SIRET	50056940503239		

L'acceptation de ce devis vaut lecture, compréhension et acceptation des Conditions générales de ventes

Decathlon France SAS
Société par actions simplifiée à capital variable
500 569 405 R.C.S Lille
N° TVA intracommunautaire : FR11 500 569 405

Siège social : 4 Boulevard de Mons - 59650 Villeneuve d'Ascq - France
Tél : 09 69 39 70 07 - Fax : 03 20 04 42 59
www.decathlonpro.fr

P8

DEVIS

Valide jusqu'au 30 mars 2022

348,00 €

BB SPORT DEVELOPPEMENT
235 ALLEE APOLLON
83700 SAINT RAPHAEL
France
+33 6 60 29 69 70
contact@idosportcoaching.com

NUMÉRO DE DEVIS	QT-8DF4001B-0001-1
DATE D'ÉMISSION	28 févr. 2022
DATE D'EXPIRATION	30 mars 2022

DEVIS POUR
Sébastien WEBER - Président / Entraineur Triathlon Grand Villerupt
54
France
sebweber.tgv54@gmail.com

Merci pour votre confiance

DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Offre groupé annuelle	1	348,00 €	348,00 €
	Sous-total		348,00 €
	TVA - France (20 %, incl.)		58,00 €
	Total		348,00 €

Payable par virement : - IBAN : FR7619106000144368034659413 - BIC : AGRIFRPP891 S.A.S. BB SPORT DEVELOPPEMENT : - Numéro Siret : 88148175800012

Facture

WEBER SÉBASTIEN
14 BOUCLE JEAN JAURÈS
REDANGE, 57390
FR

Payé

Référence de paiement 382ETXE7Q6QGUVAS
Vendu par JIANGSU HOLLY CORPORATION

Date de la facture/Date de la livraison	11.01.2022
Numéro de la facture	DS-ASE-INV-FR-2022-4912601
Total à payer	80,99 €

TVA déclarée par	Amazon Services Europe S.a.r.L.
TVA	LU19647148

Veuillez contacter le Service Client en visitant le lien suivant: www.amazon.fr/contact-us

Adresse de facturation

WEBER Sébastien
14 Boucle Jean Jaurès
REDANGE, 57390
FR

Adresse de livraison

WEBER Sébastien
14 Boucle Jean Jaurès
REDANGE, 57390
FR

Vendu par

JIANGSU HOLLY CORPORATION
NO.50, ZHONGHUA ROAD
NANJING, 210000
CN

Informations de la commande

Date de la commande	10.01.2022
Numéro de la commande	404-7236424-6615531

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
DOEWORKS 90 cm x 60 cm Tableau Blanc U-stand magnétique/Paperboard, double côtés support pour tableau blanc Chevalet, hauteur réglable et support de U pliable Chevalet | B07G1YVSMD ASIN: B07G1YVSMD	1	67,49 €	20 %	80,99 €	80,99 €
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €

Facture Total 80,99 €

	Taux TVA	Total HT	TVA
	20 %	67,49 €	13,50 €
Total		67,49 €	13,50 €

Nos prix des équipements électriques et électroniques incluent l'éco-participation, conformément à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement.

LU-BIO-04

Amazon Services Europe S.à r.l., 38 avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 93815; Business license number: 100416 VAT number LU19647148

TVA déclarée par Amazon dans le pays de livraison

P10

Facture

WEBER SÉBASTIEN
14 BOUCLE JEAN JAURÈS
REDANGE, 57390
FR

Payé

Référence de paiement 382ETXE7Q6QGUVAS
Vendu par JIANGSU HOLLY CORPORATION

Date de la facture/Date de la livraison	11.01.2022
Numéro de la facture	DS-ASE-INV-FR-2022-4910387
Total à payer	80,99 €

TVA déclarée par	Amazon Services Europe S.a.r.L.
TVA	LU19647148

Veuillez contacter le Service Client en visitant le lien suivant: www.amazon.fr/contact-us

Adresse de facturation
WEBER Sébastien
14 Boucle Jean Jaurès
REDANGE, 57390
FR

Adresse de livraison
WEBER Sébastien
14 Boucle Jean Jaurès
REDANGE, 57390
FR

Vendu par
JIANGSU HOLLY CORPORATION
NO.50, ZHONGHUA ROAD
NANJING, 210000
CN

Informations de la commande

Date de la commande	10.01.2022
Numéro de la commande	404-7236424-6615531

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
DOEWORKS 90 cm x 60 cm Tableau Blanc U-stand magnétique/Paperboard, double côtés support pour tableau blanc Chevalet, hauteur réglable et support de U pliable Chevalet | B07G1YVSMD ASIN: B07G1YVSMD	1	67,49 €	20 %	80,99 €	80,99 €
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €

Facture Total 80,99 €

	Taux TVA	Total HT	TVA
	20 %	67,49 €	13,50 €
Total		67,49 €	13,50 €

Nos prix des équipements électriques et électroniques incluent l'éco-participation, conformément à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement.

LU-BIO-04

TENNIS CLUB DE VILLERUPT
47, Avenue de la libération
F-54190 VILLERUPT

Tél : 03 82 89 30 45
http://www.club.fft.fr/tcvillerupt/
E-mail : 16540460@fft.fr
N° d'affiliation FFT (16540460)
N° d'agrément jeunesse et sports (54S1251)

TENNIS CLUB VILLERUPT

Mairie de Villerupt
Attn : Mr le Maire
5, rue Albert LEBRUN
54190 VILLERUPT

Villerupt, le 09/03/2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter par la présente une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 afin de renouveler notre matériel pédagogique.

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le dossier de demande de subvention exceptionnelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à la demande. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Frédéric WALEK
Trésorier
Pour le compte du
Président

Tennis Club de Villerupt
Marcel HUARD

Président

DECATHLON

DECATHLON LONGWY
ZAC du Parc International
Des 3 Frontières
Tel : 03 82 44 88 10
SIRET 50056940501282 - NAF 4778C
TVA FR11500569405

SAC CABAS EQUITATION 2466050	3,00 €	1
RFID : 6972692326		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0000749634		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0001044117		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0001042991		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0001042957		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0001042992		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0000931048		
TB110 x3 CARTON 4045455	3,00 €	1
RFID : 0001042990		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001531098		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001527045		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001563927		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001530857		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001531099		
TB120 x3 CARTON 4064896		
RFID : 0001563925	3,00 €	1
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001530856		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001531097		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001531096		
TB120 x3 CARTON 4064896	3,00 €	1
RFID : 0001563924		
TB130 BABY VIOLET 743019	3,00 €	1
RFID : 7710288739		
TB130 BABY VIOLET 743019	3,00 €	1
RFID : 7710288734		
TB130 BABY VIOLET 743019	3,00 €	1
RFID : 7710288787		
TB130 BABY VIOLET 743019	3,00 €	1
RFID : 7710288735		
TB130 BABY VIOLET 743019	3,00 €	1
RFID : 7710288778		
TOTAL	69,00 €	

23 Article(s)

Carte Bancaire		69,00 €

	TAUX	MTT TVA	MTT HT
1	20%	11,50 €	57,50 €
		11,50 €	57,50 €

Le 10/11/21 10:42 Caisse 4 Tran 6168
Hôte(sse) : QCO Magasin : 70C483
7ZpU V. 3.5.4.2 N° Vente 12444
Nbre de lignes ticket: 23

Pour retourner votre produit :
365 jours si votre achat est enregistré sur votre compte Décathlon OU 30 jours avec votre ticket de caisse.

6 607004830000400006168202111101040 5 1

DECATHLON

Chèque 19/11/21

DECATHLON LONGWY
ZAC du Parc International
Des 3 Frontieres
Tel: 03 82 44 88 10
SIRET 50056940501282 - NAF 4778C
TVA FR11500569405

Commande borne
7000000007
N°: 0800029936723938 100,00 € 8

Numero de carte: 2091480426679

TOTAL 100,00 €

1 Article(s)

Carte Bancaire 100,00 €

	TAUX	MTT TVA	MT HT
8	0%	0,00 €	100,00 €
		0,00 €	100,00 €

Le 15/11/21 10:09 Caisse 6 Tran 4090
Hote(sse) . OEO Magasin : /U0483
k52a V. 3.5.4.2 N° Vente 38037
Nbre de lignes ticket: 1

Pour retourner votre produit :
365 jours si votre achat est
enregistré sur votre compte
Décathlon OU 30 jours avec
votre ticket de caisse.

6 607004830000600004090202111151037 4 8

LARDESPORTS

Commande n°200147711

Date de commande : 26 novembre 2021

Adresse de livraison

M FREDERIC WALEK
PRO&CIE MORANDINI
12 GENERAL LECLERC
AUDIN LE TICHE, 57390
France
T: 03 82 89 37 82

Mode de livraison

UPS Access Point - UPS Access Point - avec signature

Adresse de facturation

M FREDERIC WALEK
WALEK FREDERIC
5, place Joliot Curie
VILLERUPT, 54190
France
T: 03 82 89 37 82

Mode de paiement

Paiement avec Visa
Payment ID: 200147711

Articles commandés

Nom du produit	Réf.	Prix	Qté	Sous-total
BOITE DE 60 SURGRIPS WILSON PRO OVERGRIP	312700059	37,50 €	Commandé: 2 Livré: 2	75,00 €
			Sous-total	75,00 €
			Frais de port	0,00 €
			Remise (15% de remise sur tout le site (3))	-11,25 €
			TVA & autres taxes	10,63 €
			Montant global	**63,75 €**

BOXING CLUB VILLERUPT

Villerupt, le 10 janvier 2022

Ville de Villerupt
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 5 Av. Albert Lebrun
54190 Villerupt

Objet/ Demande de Subvention Exceptionnelle Equipements 2022
Nos Réf. SC/BCV/Equip2022

Monsieur le Maire,

Par la présente nous sollicitons le soutien financier de la Ville dans le cadre de notre Convention de partenariat, d'Objectifs et de moyens, en raison d'un développement conséquent et régulier de notre activité pour le financement de matériels qui nous sont indispensables, selon le devis de notre équipementier fourni dans notre dossier.

En espérant que vous apporterez toute votre attention à notre demande, et dans l'attente d'une réponse positive, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments sportifs et dévoués.

Stanislas CARBONE

Président

VILLE DE VILLERUPT

SELLIANCE
54700 PONT A MOUSSON
contact@selliance.fr

BOXING CLUB VILLERUPT

DEVIS N° I-22-01-10 (PROVISOIRE)

Le jeudi 20 janvier 2022

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	% Rem	TVA	Montant HT	PU Vente TTC	Montant TTC
	Kit matériel pédagogique 12 cerceaux / 12 plots / 12 jalons	2,00	82,5000 €	0,00	20,00	165,00 €	99,00 €	198,00 €
	Echelle de rythme 3D	3,00	65,8333 €	0,00	20,00	197,50 €	79,00 €	237,00 €
	Corde ondulatoire lestée	1,00	124,1667 €	0,00	20,00	124,17 €	149,00 €	149,00 €
	Kit boxe apprentissage Enfants comprenant Gants 6oz x 8 Gants 8oz x 8 Protège dents x 16 Coquilles x 16 Casques x 16	1,00	750,0000 €	0,00	20,00	750,00 €	900,00 €	900,00 €
	Kit boxe apprentissage Handiboxe Gants 6oz x 4 Gants 8oz x 4 Protege dents x 8 Coquilles x 8 Casques a barre x	1,00	416,6667 €	0,00	20,00	416,67 €	500,00 €	500,00 €

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 1 984,00 € : Paiement comptant.

Total HT	1 653,34 €
TVA (20 %)	330,66 €
Total TTC	**1 984,00 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.
Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Fait avec Henri, logiciel de facturation agréé. ✓CONFORME ✓SÉCURISÉ

ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL

Villerupt le 10 Janvier 2022

Monsieur le Maire,
Monsieur Pierrick Spizak,

Objet : Demande subvention exceptionnelle 2022

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous faisons part de notre demande de subvention exceptionnelle pour la saison 2022.
Les nouvelles installations vont nous permettre d'optimiser l'utilisation de matériel pédagogique qui figure pour une bonne part dans le devis ci-joint
D'autre part, avec l'aide de Carlo Molinari, un match de gala est prévu avec la venue du Variétés Club ou des Anciens de l'équipe de France
Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à celle-ci et dans l'attente de votre accord, recevez, Monsieur le Maire, nous plus cordiales salutations.

Le Président de l'ESVT,

Jérôme Dumont

Foyer Bouillon 47 Avenue de la Libération 54190 VILLERUPT Tél : 03 82 26 24 84 / 06 80 50 44 08 esvillerupt.thil-foot@orange.fr
Affiliation : 563660 Agrément Jeunesse et Sports : 5451935 Siret : 788 805 984 00010 IBAN : FR7610278043110001906374079

ENGIE Solutions · EUROVIA · Crédit Mutuel · GMI · SEMIV

NEHLIG SPORTS
SPORTCO THIONVILLE
ZI DU LINKING2 -
BOUCLE DU FERRONNIER
SPORT2000
57100 THIONVILLE
FRANCE

ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT THIL
BP 38
54190 VILLERUPT
FRANCE

Devis

Numéro	Date	Code Client	N° TVA	Tél Client :
12-3500	11/10/2021	3-1777		Fax Client :

Affaire suivie par :				

Référence	Désignation	Taille	Couleur	TVA	Px Unit. HT	Px Unit. TTC	Rem.	Px Unit. Net TTC	Qté	Mt TTC
1-4112	BUT TRANSPORTABLE AUTO LESTE FOOT A 11 (référence = EG1104)			1	2 333.33	2 800.00		2 800.00	2	5 600.00
FGM18 UNI	MINI BUT DE FOOT ALU LYNXSPORT	UNIQUE	Unicolor UNI	1	266.67	320.00		320.00	4	1 280.00
AC40	KIT DELIMITATION 40 TREMBLAY	UNIQUE		1	23.67	28.40		28.40	12	340.80
EN316	ECHELLE D ENTRAINEMENT 8M TREMBLAY	UNIQUE	JAUNE J	1	35.00	42.00		42.00	6	252.00
EN309 UNI	HAIE BASCULANTE 50 CM TREMBLAY	Unique	Unicolor UNI	1	17.08	20.50		20.50	12	246.00
EN209	MINI HAIE 45 CM TREMBLAY	45 CM	UNIC .	1	5.67	6.80		6.80	12	81.60
AC800	LOT 5CONES+10JALONS TREMBLAY	UNIQUE	JAUNE JAU	1	49.17	59.00		59.00	5	295.00
EN3520-S UNI	SOCLE 3 TROUS TREMBLAY	UNITAILLE	Unicolor UNI	1	13.50	16.20		16.20	20	324.00
CP70	CERCEAU PLAT 70 CM TREMBLAY	UNIQUE	ROUGE ROUGE	1	5.83	7.00		7.00	10	70.00
CP70	CERCEAU PLAT 70 CM TREMBLAY	UNIQUE	BLEU BLEU	1	5.83	7.00		7.00	10	70.00
CP70	CERCEAU PLAT 70 CM TREMBLAY	UNIQUE	JAUNE JAUNE	1	5.83	7.00		7.00	10	70.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	BLEU .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	2	BLEU .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	0	BLEU .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	JAUNE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	3	JAUNE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	0	JAUNE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	2	NOIR .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	3	NOIR .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	0	NOIR .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	ORANGE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	2	ORANGE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	3	ORANGE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	ROUGE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	2	ROUGE .	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00

Devis

Numéro	Date	Code Client	N° TVA	Tél Client :
12-3500	11/10/2021	3-1777		Fax Client :

Affaire suivie par :			

Référence	Désignation	Taille	Couleur	TVA	Px Unit. HT	Px Unit. TTC	Rem.	Px Unit. Net TTC	Qté	Mt TTC
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	VERT	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	2	VERT	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	3	VERT	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	1	VIOLET	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	0	VIOLET	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	3	BLANC	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
1503	CHASUBLE ALVEOLEE TREMBLAY	0	BLANC	1	2.75	3.30		3.30	10	33.00
206	DRAPEAU DE TOUCHE A DAMIER TREMBLAY	UNIQUE	UNI UNI	1	9.83	11.80		11.80	4	47.20
EN431	TCHOUKBALL 1*1M TREMBLAY	UNIQUE	Unicolor UNI	1	158.33	190.00		190.00	1	190.00
AC8 UNI	POTEAUX CORNER TREMBLAY	UNIQUE	Unicolor UNI	1	91.67	110.00		110.00	2	220.00
EN315	HARNAIS DE RESISTANCE TREMBLAY	UNIQUE		1	42.08	50.50		50.50	4	202.00
EN111 UNI	KIT ENTRAINEMENT SOCLE LOURD TREMBLAY	50 CM	Unicolor UNI	1	23.50	28.20		28.20	10	282.00
EN288	PLANCHE A REBOND TREMBLAY	UNIQUE		1	170.83	205.00		205.00	6	1 230.00
RANG5 UNI	~~ARMOIRE DE RANGEMENT P M TREMBLAY~~	UNIQUE	Unicolor UNI	1	499.17	599.00		599.00	2	~~1 198.00~~
RANG6 UNI	~~ARMOIRE DE RANGEMENT TREMBLAY~~	UNIQUE	Unicolor UNI	1	628.33	754.00		754.00	1	~~754.00~~
RANG5-E UNI	~~ETAGERES AMOVIBLES TREMBLAY~~	UNIQUE	Unicolor UNI	1	52.00	62.40		62.40	4	~~249.60~~
RANG6-E UNI	~~ETAGERE AMOVIBLE TREMBLAY~~	UNIQUE	Unicolor UNI	1	64.75	77.70		77.70	2	~~155.40~~
COMP3	~~COMPRESSEUR TREMBLAY~~	UNITAILLE	UNICOULEUR	1	208.33	250.00		250.00	1	~~250.00~~

	Taux	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	20.00 %	11 750.50	2 350.10	14 100.60
	Totaux	11 750.50	2 350.10	14 100.60

Conditions de règlement
Date à saisir
Mode de règlement
Durée de validité du devis
30 Jours

Montant TTC	14100.60
Total TTC	14 100.60

Total TTC 11 493,60
~~14 100.60 EUR~~

Bon pour commande

Le :

Signature :

VILLERUPT
NATATION

Monsieur Pierrick Spizack,
Maire de Villerupt
5 avenue Albert Lebrun
F-54190 VILLERUPT

Villerupt, le 3 mars 2022

Objet : Demande de subvention pour achat de matériel 2022

Monsieur,

Par la présente, nous nous permettons de vous solliciter pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel en 2022 pour notre club Villerupt Natation.

Lors de l'envoi de la demande de subvention de fonctionnement en janvier dernier, nous avions joint deux offres de l'entreprise Stramatel.
Ces deux offres correspondaient à l'achat de complément de matériel de chronométrage sachant que nous nous étions déjà procuré un start automatique, premier maillon de l'installation, il y a un peu plus de deux ans.
L'offre la plus complète reprenait la totalité des éléments complémentaires (plaques, chrono, affichage et reprise possible des données sur le réseau) alors que la seconde comprenait le système de déclenchement manuel du chronométrage par poire, l'affichage des temps et la possibilité de reprise des données sur le réseau.

C'est cette dernière offre (11352 euros TTC) que nous nous permettons de vous présenter pour l'attribution d'une éventuelle subvention pour achat de matériel.

Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Caroline Bei Clementi - Leban
Présidente de Villerupt Natation

VILLERUPT NATATION
Piscine Municipale, 12 rue de Verdun 54190 Villerupt
Site Internet : http://www.villeruptnatation.fr
Email : villeruptnatation@wanadoo.fr fb : Villerupt Natation

STRAMATEL

AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE & SOLUTIONS VIDEO

M. ROBIDOU François
Tel : +33 (0)2 40 25 46 90
Mail : france@stramatel.fr
www.stramatel.com

VILLERUPT NATATION
12 rue de Verdun
54190 VILLERUPT
FRANCE

Code Client : CL001747

Offre D00002369

Version	Date	Votre référence : MAJ 22/10
04	22/10/2021	Contact : M. SZYMANSKI Jean

N°	Article	Quantité	Prix unitaire HT	Remise (%)	Total HT
1	Systeme Interconnexion 5 lignes + 5 top doublage (PFACONECT501) *5 boitiers de connexion pour Plaques de touches - plaques de faux départ Ensemble livré avec 5 poires de doublages*	1,000 PCE	1 690,000 EUR		1 690,00 EUR
2	Aquasport V (PFASPORTVUSB00) *Système de chronométrage pour compétitions officielles - Logiciel Aquaswim fourni - Compatible extranat - PC - imprimante - interface - flycase*	1,000 PCE	3 600,000 EUR		3 600,00 EUR
3	452PC9x6x8 (PF15PC9x6x8)	1,000 PCE	3 150,000 EUR		3 150,00 EUR
4	Installation Piscine / Zone 3 (LINSTPZ3) *Comprend transport, l'installation sur attente(s) électrique (s) définie(s) par Stramatel, le montage du matériel, la mise en service auprès des utilisateurs. La mise en service comprend une présentation des fonctions de base du système afin d'être autonome en utilisation. Les utilisateurs devront se rendre disponible à l'issu de l'installation pour la mise en service.* *Nous intervenons avec deux techniciens et un échafaudage.* *Une formation de niveau 2 pourra être réalisée sur devis. Celle-ci détaille toutes les fonctions du logiciel. Elle s'adresse à des utilisateurs maitrisant les fonctions de base du logiciel.Information auprès de notre service commercial.*	1,000 PCE	1 020,000 EUR		1 020,00 EUR

STRAMATEL
AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE & SOLUTIONS VIDEO

Offre
D00002369

Version
04

Taux de TVA	Base de calcul	Montant de TVA
20,00 %	9 460,00 EUR	1 892,00 EUR

.	Total HT

Commentaire :

Réactualisation du devis asans les plaques de touches, ni les plaques de faux départ ni le chariot.

Total HT	9 460,00 EUR
Total TVA	1 892,00 EUR
Total TTC	**11 352,00 EUR**
Acompte	

Condition de livraison :

Délai de fabrication ou réparation (Jours) : 60

Délai de transport (Jours) :

Mode de règlement : Virement

La présente offre est soumise à nos conditions générales de vente

ZI Bel Air - 44850 LE CELLIER - FRANCE - SAS - SIRET : 340 214 444 000 10 - NAF 2651B - Identification TVA : FR32 340214444

La présente offre est soumise à nos conditions générales de ventes dont vous trouverez un extrait si dessous :

Conditions générales de ventes (extrait) :

- Toute commande devient irrévocable passé un délai de 7 jours calendaires suivant sa date d'émission sur document officiel signé du client. Elle implique l'acceptation des conditions générales de ventes ci-après et éventuellement les conditions spéciales précisées sur le devis de Stramatel.
- Les articles fabriqués spécialement ne peuvent être repris et échangé.
- Transfert de propriété: la propriété des marchandises livrées ne sera transférée au client qu'après paiement intégral de leur prix.
- En cas de contestation, seul le tribunal de Nantes (France) est compétent, le tirage des traites ou l'acceptation du paiement n'impliquant ni novation, ni dérogation à clause attributive de juridiction.

Offre D00002369 Version 04

Pour Stramatel

22/10/2021

M. ROBIDOU François

BON POUR ACCORD Client

Adresse de facturation

12 rue de Verdun

54190 VILLERUPT
FRANCE

Adresse de livraison

12 rue de Verdun

54190 VILLERUPT
FRANCE

COORDONNEES BANCAIRES STRAMATEL :

BANQUE : CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE
SWIFT Stramatel AGRIFRPP847
IBAN : FR7614706000642033222500091

N° TVA FR32 340214444

RAPPORT N° 2
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Villerupt et la Section « Tennis de table » de la MJC Tiercelet 2022/2023
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

L'Association MJC Tiercelet, Section « Tennis de table » sollicite la Ville de Villerupt pour une mise à disposition d'une salle pour sa pratique sportive.
En effet, pour une durée indéterminée, leur local à Tiercelet n'est actuellement plus utilisable pour des raisons de sécurité.
La salle sportive Poincaré correspond parfaitement aux conditions de fonctionnement de l'association et en terme disponibilités :

- 1 entrainement par semaine le mardi soir pour les Adultes
- 1 entrainement par semaine le mercredi pour les enfants
- Quelques Matches de championnats le dimanche matin

En outre, l'Association propose de faire des interventions dans le cadre d'une initiation et découverte auprès des enfants périscolaire du mercredi et des ados.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Section « Tennis de Table » de la MJC Tiercelet 2022/2023 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise à disposition de locaux
entre la ville de Villerupt et la Section « Tennis de table » de la MJC Tiercelet
2022/2023
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 30 mars 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Section « Tennis de Table » de la MJC Tiercelet 2022/2023 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Le renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT
ET LA SECTION TENNIS DE TABLE DE LA MJC TIERCELET
2022/2023

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2022
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Tiercelet,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe rue Emile Zola, 54190 Tiercelet
Représentée par son Président, Monsieur Pascal GERARD
Ci-après dénommée « MJC Tiercelet »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'objet social de l'Association MJC Tiercelet Section « Tennis de table », « la pratique et l'enseignement du tennis de table»,
Considérant que la Ville de Villerupt a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable :

- En valorisant le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté,
- En tenant compte de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets,

Considérant que l'orientation stratégique de la politique sportive de la Ville de Villerupt est de développer l'accès au sport pour tous.
Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique et présente un intérêt général.

Article 1 : ENGAGEMENTS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec l'orientation stratégique de politique publique mentionnée au préambule, le programme d'actions présenté à la collectivité.

L'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la convention afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Ville.

La commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif annuel, à soutenir l'association et à l'accompagner, y compris en mettant à sa disposition les moyens de fonctionnement qu'elle requière.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.
Elle arrivera à échéance le 31 août 2023.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'Association les installations sportives suivantes :

- **La salle de sport Poincaré (petit gymnase),** *rue Franklin Roosvelt, 54 190 Villerupt*

3.1 Conditions financières :

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de ce local.
L'association prend à sa charge les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

3.2 Usage des locaux :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule de la présente convention.
Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

3.3 Créneaux horaires :

L'accès des associations aux bâtiments communaux en dehors de la plage horaire 7h30/22h30 est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité.

3.4 Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Mettre à disposition de chaque groupe utilisateur des installations une pharmacie composée de produits pharmaceutiques courants de premiers soins correspondant aux risques encourus par l'activité pratiquée dans les locaux.
- Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public

- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites...)

3.5 Gestion des clés :

La clé du local sera remise à l'association lors de l'entrée dans les locaux.
L'association est responsable de la clé fourni et devra transmettre à la commune le nom de la personne détentrice de la clé des locaux. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.
En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

3.6 Etat des lieux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.
Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du Président de l'Association et des services techniques de la Ville.

3.7 Entretien-Travaux -Réparations :

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

3.8 Assurances :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.
L'association doit fournir tous les ans à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.
L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.
La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

Article 5 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 6 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

Article 7 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

PIERRICK SPIZAK

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DE LA MJC DE TIERCELET

PASCAL GERARD

RAPPORT N° 3
Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Comité Social Territorial (CST)
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Exposé :

La création d'un Comité social territorial

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.

Un CST est obligatoirement crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront à « connaître ».
Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides
- à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux

liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité social territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La durée du mandat de ces comités étant de 4 ans pour les représentants du personnel, il convient donc de renouveler cette instance en décembre 2022.

Date des élections professionnelles : jeudi 8 décembre 2022

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) (ou comité social territorial commun) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement (ou pour CST commun : des collectivités et établissements).

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.
L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global	Nombre de représentants
136	3 à 5

Proposition :

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la **collectivité** et du **C.C.A.S.,** il est proposé la **création d'un Comité Social Territorial (CST) commun,** après avis du syndicat représenté au comité technique paritaire, en date du 22 mars 2022.

- Après consultation du syndicat représenté au comité technique commun, en date du 22 mars 2022, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur :

- **La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Condition de Travail (FSSCT)**
- **Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST :** 5
- **Le nombre de représentants titulaires du personnel à la FSSCT :** 3
- **Le maintien du paritarisme numérique et prévoir ainsi le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,**
- **La répartition entre les représentants de la collectivité** (4 élus) **et les représentants du CCAS** (1 élu) **au CST**

PROJET DE DELIBERATION

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun Ville/CCAS (5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique Commun Ville / CCAS en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 30 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun des agents du C.C.A.S. et et de la collectivité.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

YS_110322

PROJET DE DELIBERATION

Comité Social Territorial (CST)
(5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 136 agents (Ville : 132 / CCAS : 4),

Vu l'avis du Comité Technique Commun Ville / CCAS en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 30 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Condition de Travail (FSSCT).

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à

- 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CST,
- 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à la FSSCT.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique dans ces instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le CST et la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

YS_110322

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

RAPPORT N° 1
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2021/2022 ».
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Une convention fixant les modalités d'intervention de l'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) est proposée pour l'année scolaire 2021/2022 afin d'assurer une aide individualisée à un enfant de l'école J.CURIE sur les temps périscolaires cantine (11h30-13h30).
Une annexe à la convention précise l'identité de l'enfant accompagné, la personne recrutée en tant qu'AESH et fixe les modalités d'accompagnement.

L'AESH a une mission d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : cela peut être par exemple de veiller à la bonne installation de l'élève, d'aider au déplacement, d'aider l'élève à formuler des besoins élémentaires, d'aider à l'habillage…
Dans le cadre de la pause méridienne, l'ALSH aide à la prise des repas et veille, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2021-2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

NB-15/04/22

PROJET DE DELIBERATION

Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2021/2022 ».
(8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2021-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

NB-15/04/22

CONVENTION
entre la VILLE de VILLERUPT et l'EDUCATION NATIONALE concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap. Dans le cadre d'activités péri-scolaires

Entre

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne 54042 NANCY Cedex,

d'une part,

et la Ville de Villerupt, représentée par Monsieur **SPIZAK Pierrick**, Maire, habilité par délibération en date du .....,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet

Dans le cadre de leur activité d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les AESH peuvent être amené.es à accompagner le ou les élèves qu'ils assistent durant le temps de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire afin de continuer à assurer une aide personnalisée lors de ces activités.
Les modalités de l'intervention de l'AESH concerné seront précisées dans un document annexe, conformément au projet individuel de scolarisation de l'élève désigné.

ARTICLE 2- Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 3- Organisation des activités et responsabilités

Les AESH intervenant auprès de la Ville de Villerupt demeurent des salariés de l'Education Nationale qui continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation des assistants sont à la charge de l'Etat.

La Ville de Villerupt certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile.
Fait à Villerupt, le .....

Pour la Ville de Villerupt	L'intéressé(e)	Pour l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle
Le Maire		L'Inspecteur d'Académie

ANNEXE à la CONVENTION

concernant les modalités d'intervention des accompagnants d'élève en situation de Handicap dans le cadre d'activités périscolaires

Activité concernée : ☒ Restauration scolaire. ☐ Garderie ☐ Autre :

Lieu d'exercice de l'activité : Restauration scolaire Belardi Villerupt

AESH concernées :

Elève(s) accompagné(e)(s) :

Emploi du temps précisant les jours et l'amplitude horaire :

Jour	Horaires de début	Horaires de fin
3 +1	11h30	13h30

Période de pause obligatoire de 45 mn :

Tarif de cantine appliqué à l'auxiliaire de vie scolaire devant prendre son repas avec l'élève par nécessité de service : 3 €

Le projet individuel devra prévoir les dispositions prises en cas d'absence de l'Auxiliaire de Vie Scolaire

Pour la Ville de	L'intéressé(e)	Pour l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle
Le Maire		L'Inspecteur d'Académie

RAPPORT N° 2
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des Ecoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

Exposé :

Lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, les familles doivent se conformer à la carte scolaire. Toutefois, pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que leur enfant fréquente une école d'une autre commune.

C'est à la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser la demande de dérogation.
La dérogation peut être refusée :

- Si la capacité d'accueil de l'école est atteinte,
- Pour des motifs tirés des nécessités de service public,
- Ou en cas d'absence de motif sérieux.

Concernant la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil, le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation est à privilégier.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école ou que la capacité d'accueil n'est pas suffisante : les enfants sont accueillis dans des écoles d'une autre commune et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Lorsque la commune de résidence dispose d'écoles qui ont des capacités suffisantes pour accueillir les élèves :

- Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil, peut soit :
    - Donner son accord à l'inscription ce qui implique une participation financière de sa commune aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.
    - Refuser son accord : alors la commune d'accueil supporte seule les charges liées à l'inscription.
- Les cas dérogatoires qui impliquent une obligation de participation financière de la commune de résidence :
    - Les contraintes professionnelles des parents : lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans

une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde, ou l'une seulement de ces deux prestations.

- o L'état de santé de l'enfant : lorsque la demande d'inscription est liée à l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers que la commune de résidence n'est pas en mesure de fournir.
- o La scolarisation de la fratrie : lorsque la demande d'inscription de l'élève est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Chaque année, le montant de la participation aux frais de scolarité est augmenté en fonction de l'indice des prix des dépenses communales (+1,12% en 2021).

Il est proposé :

- DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.
- DE FIXER à 435,32€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.
- DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

PROJET DE DELIBERATION

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des Ecoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.

DE FIXER à 435,32€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.

DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

NB-15/04/2022

RAPPORT N°3
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Financement Formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par la Ville de Villerupt (8.1 Enseignement)

Exposé :
Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Villerupt souhaite promouvoir l'investissement des jeunes dans l'animation en favorisant l'accès à la formation qualifiante BAFA. La Ville participe, en effet, au financement de trois BAFA par an pour un montant estimé de 1200 Euros par an. Ce Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un brevet qui permet aux jeunes de travailler dans des accueils collectifs pour mineurs, sur toutes les tranches d'âge.
Le dispositif d'aide au financement d'un stage de formation générale au BAFA est piloté par le Pôle Vie de la Cité - Service Enfance-Enseignement.
Le référent de ce dispositif est le Responsable du Service Enfance/Enseignement en lien avec le responsable du Club Ados.

Le BAFA se déroule en trois étapes :
- un stage de formation générale théorique (8 jours) : BAFA1
- un stage pratique d'animation (14 jours minimum) : BAFA2
- un stage d'approfondissement (6 ou 8 jours) : BAFA3

Le jeune s'engage lors de la signature de la Charte d'engagement de la collectivité à effectuer ses stages pratiques au sein des différents ALSH extrascolaires (Petites et Grandes Vacances) organisés par la Ville de Villerupt.

Jusqu'à présent, la collectivité conventionnait avec un organisme de formation. Il s'agissait pour la période de 2019-2021 de l'UFCV LORRAINE.
Il est proposé à compter de 2022 jusqu'à 2026 :
- De laisser le choix au jeune de conventionner avec l'organisme de formation de son choix. L'aide sera alors versée à l'organisme de formation ou alors au jeune directement après la remise de l'attestation d'inscription à la dite formation.

Il est proposé :
- De participer au financement de trois BAFA par an durant 5 ans sur la base des factures correspondantes des organismes de formation habilités par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

PROJET DE DELIBERATION

Financement Formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par la Ville de Villerupt (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE PARTICIPER au financement de trois BAFA par an durant 5 ans sur la base des factures correspondantes des organismes de formation habilités par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

RAPPORT N° 4
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 - Convention JPA / Ville de Villerupt
(7.5 Subventions)

Exposé :

L'opération 1er départ et 2ème départ en centre de vacances vise des enfants de 4 à 17 ans résidant en Meurthe-et-Moselle.

Ce dispositif piloté par Jeunesse au Plein Air Meurthe-et-Moselle est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Meurthe-et-Moselle, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Meurthe et Moselle (ex DDCS) et la Ville de Villerupt.

La Ville de Villerupt souhaite renouveler sa participation pour les vacances d'été 2022 à hauteur de 150€ par enfant au bénéfice de 20 enfants âgés de 6 à 17 ans résidant à Villerupt pour les 1er ou 2ème départ.

Les aides versées par la CAF et le Département sont plafonnées en fonction du quotient familial des familles intéressées.

Une convention précise les modalités de financement entre la Ville de Villerupt et l'Association J.P.A. qui coordonne l'animation et la conduite du dispositif.

Il est proposé :

- DE FIXER la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1er ou 2ème départ) quel que soit le quotient familial.
- D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Eté 2022 » ci-après annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 - Convention JPA / Ville de Villerupt (7.5 Subventions)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE FIXER la participation de la Ville de Villerupt pour l'opération « Aide au départ en centre de vacances Eté 2022 » à 150€ par enfant (de 6 à 17 ans) dans la limite de 20 départs (1er ou 2ème départ) quel que soit le quotient familial.

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Aide au départ en centre de vacances-Eté 2022 » ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Jeunesse au Plein Air 54
MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DEPART 2022

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération 1er départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de **VILLERUPT** représentée par son maire **MR SPIZAK Pierrick** participe à l'opération 1er départ portée par Jeunesse au Plein Air (JPA54).

Elle octroie une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de **40** enfants de 6 à 17 ans pendant l'été 2022.

Cette subvention est fixée à **150€** par départ dans la limite de **20** premiers départs, et **20** seconds départs conformément à la décision de la commune.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale, il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs réalisés. Ce versement interviendra sur facture et justificatifs. Les services désignés procèderont aux inscriptions qui seront envoyées à la JPA accompagnées du listing complété (noms –

adresses- séjours). **Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2022. Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés, et que les séjours de vacances auront atteint leur effectif.**

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA

L'association JPA représentée par Mr Simon ROMANO, président, s'engage à :

- Fournir un catalogue des séjours proposés par les organismes, des affiches et plaquettes.
- Fournir les documents d'inscriptions et le listing à compléter.
- Assurer les réservations des séjours catalogues auprès des organismes.
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et les organismes.
- Assurer un lien avec les familles pour tous renseignements, suivi des dossiers et règlement restant à leur charge et la collectivité de référence.
- Informer la collectivité lorsque les crédits seront épuisés.

ARTICLE 4. LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1er avril au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à _____, le __/__/2022
Le maire de la commune /
Le président du CCAS

Simon ROMANO
Président de la JPA 54
P.O Le Trésorier
Olivier KULL

Mairie de _____
Adresse_____

JPA CS 85221
49 RUE ISABEY 54052 NANCY CEDEX

NB : JPA VOUS FOURNIRA UNE VERSION ADAPTEE DE CE DOCUMENT APRES RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE (sauf si adapter par vous)

RAPPORT N° 5
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2022
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Dans le cadre de l'ALSH Eté, les enfants (âgés de 3 à 12 ans) seront accueillis à l'Espace Jeunesse 1, rue Henri Wallon, du lundi 11 juillet au vendredi 26 Août 2022.

Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022 soit six semaines, les repas seront pris dans les locaux du Collège Théodore Monod de Villerupt pour des effectifs maximum de :

- 72 enfants prévus,
- 1 directeur (BAFD) et 8 animateurs.

Du lundi 22 au vendredi 26 août, les enfants déjeuneront à BELARDI.

La convention ci-jointe entre le Conseil Départemental, le Collège, et la Ville précise les modalités d'utilisation du gymnase affecté à la restauration durant cette période.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

PROJET DE DELIBERATION

Convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2022
(8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Théodore MONOD pour l'organisation de la restauration de l'ALSH-Eté 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Ville de
VILLERUPT

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE THEODORE MONOD DE VILLERUPT-ORGANISATION RESTAURATION-ALSH Eté 2022

Suivant l'article L 212-15 du code de l'Education

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du conseil départemental de Meurthe et Moselle, propriétaire du bâtiment

Et

Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2022,

Et

Monsieur Frédéric BELLUCCI, Principal du collège Théodore Monod de VILLERUPT suivant l'accord du conseil d'administration de l'établissement en date du .....

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'organisateur utilisera les locaux scolaires, dans le cadre des ateliers : Utilisation Bâtiment Restauration dans le cadre de : « ALSH Eté 2022 Villerupt » et dans les conditions précisées ci-après :

1. **Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :**

- Location de 6 semaines du 11/07/2022 au 19/08/2022 de 7h45 à 17h00.

Ne sera mis à la disposition de l'ALSH Villerupt que le bâtiment réfectoire partie cuisine et le gymnase affecté à la restauration et la cour de récréation.
Les locaux utilisés devront être nettoyés suivant les normes HACCP pour leur restitution.
L'entrée se fera par le petit portillon déjà utilisé par les primaires et dont la municipalité possède la clé.

2. **Les effectifs accueillis peuvent varier en fonction des activités**

Enfants : 72.
Accompagnateurs : 1 directeur (BAFD) et 8 animateurs.

3. **L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs**

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition; cette police portant le n°7127/X en date du 07 mars 2022 et souscrit auprès de la compagnie SMACL ASSURANCES.
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte-tenu de l'activité envisagée.
- Procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Réalisé Vendredi 8 juillet 2022, entre Monsieur Menouar KHACEF directeur de l'ALSH Eté Villerupt et Monsieur Frédéric BELLUCCI ou son représentant, un état des lieux, avec remise des clés et du code alarme. Un récépissé cosigné est remis à la Ville et au Collège avec les coordonnées de toutes les personnes intervenant sur site.
- Constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours.

TITRE II : DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

1. L'établissement s'engage à fournir le bâtiment réfectoire partie cuisine et le gymnase affecté à la restauration et la cour de récréation à titre gracieux.
2. La mairie s'engage à réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.
3. La mairie s'engage à ce que les intervenants soient connus le vendredi 8 juillet 2022 lors de la remise des clés. Aucune autre personne hors convention ne sera autorisée à se rendre sur le site. De plus, il est formellement interdit à toute personne étrangère à l'équipe de service de se rendre de l'autre côté de la ligne de self.
4. Ne sera mis à disposition au sein de la cuisine que le matériel suivant :

- Congélateur
- Frigo
- Four

5. Les couverts et la vaisselle de l'établissement sont mis à disposition de l'ALSH Villerupt, à noter que la partie du bâtiment où se trouve le lave-vaisselle ainsi que le broyeur ne sont pas assujettis à la convention. La remise en état des couverts, vaisselles et grosse plonge ne pourra être réalisée que grâce au bac évier voisin de la cuisine.
6. La zone utilisée en salle de restauration devra être balisée par les services de la mairie.
7. Les sanitaires de la restauration sont mis à disposition de l'ALSH Villerupt.
8. L'établissement met à disposition les poubelles, mais la répartition des déchets devra être respectée. Les bacs à la restitution du bâtiment devront avoir été passés au karcher et javellisés.

9. En cas de problèmes prendre contact avec les personnes mentionnées sur le récépissé.

TITRE III : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par le chef d'établissement, le département ou la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au chef d'établissement et au département par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
3. A tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

A Villerupt, le

SIGNATURES-CACHETS

Madame Chaynesse KHIROUNI
Présidente du Conseil Départemental,

Monsieur Frédéric BELLUCCI
Principal du Collège Théodore MONOD,

Monsieur Pierrick SPIZAK
Maire,

RAPPORT N° 6
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Tarification PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE et modalités d'inscription Année Scolaire 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétence)

Exposé :

Afin d'organiser la rentrée scolaire 2022/2023, les familles doivent remplir un certain nombre de formalités administratives obligatoires dont les modalités sont détaillées dans le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt ci-annexé.

Les dates de dépôt des dossiers de pré-inscription scolaires auprès du Service Enfance/Enseignement sont fixées comme suit :

- BARA / FERRY : le lundi 2 et 9 mai 2022
- LANGEVIN : le mardi 03 et 10 mai 2022
- JOLIOT CURIE : le jeudi 05 et 12 mai 2022
- POINCARE : le vendredi 06 et 13 mai 2022

Les parents doivent ensuite se présenter dans l'école de rattachement de leur enfant, munis du certificat de pré-inscription délivré par la Ville pour que le Directeur procède à l'admission.

Concernant les inscriptions périscolaires 2022/2023 :
La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.
L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année scolaire.
Le dossier d'inscription administratif périscolaire doit être remis obligatoirement en main propre au Service Enfance/Enseignement :

- Du mercredi 1er juin 2022 au jeudi 07 juillet 2022.

Les inscriptions se font exclusivement par le biais du portail FAMILLE.
Les inscriptions peuvent se faire pour l'année entière ou au mois.
La fiche de réservations mensuelle d'inscription est à renseigner avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant.
Il est possible d'annuler ou de modifier la fiche mensuelle d'inscription 48h à l'avance (en cas de non-respect du délai de 48H le tarif majoré de 50% s'applique).

Il est proposé de ne pas modifier la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022/2023 et d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

PERISCOLAIRE MATIN Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**7h30/8H30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré unique 50%** Inscription moins de 48h à l'avance
VILLERUPTIENS				
0 à 380	**1,35€**	**1,21€**	**1,08€**	**2,02€**
De 381 à 610	**2€**	**1,80€**	**1,60€**	**3,00€**
De 611 à 900	**2,30€**	**2,07€**	**1,84€**	**3,45€**
De 901 à 1200	**2,45€**	**2,20€**	**1,96€**	**3,67€**
+ de 1200	**2,60€**	**2,34€**	**2,08€**	**3,90€**
EXTERIEURS				
0€ à 900	**2,90€**	**2,61€**	**2,32€**	**4,35€**
+ de 900€	**3,60€**	**3,24€**	**2,88€**	**5,40€**

PERISCOLAIRE MIDI-CANTINE Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**11h30-13h30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré 50%** Inscription moins de 48h à l'avance	**Tarifs « PAI-repas »**
VILLERUPTIENS					
0 à 380	**2,57€**	**2,31€**	**2,05€**	**3,85€**	**1,57€**
De 381 à 610	**4,58€**	**4,12€**	**3,66€**	**6,87€**	**1,95€**
De 611 à 900	**6.40€**	**5,76€**	**5,12€**	**9,60€**	**3,77€**
De 901 à 1 200	**7,50€**	**6,75€**	**6,00€**	**11,25€**	**4,87€**
+ de 1 200	**8,00€**	**7,20€**	**6,40€**	**12€**	**5,37€**
EXTERIEURS					
0 à 900	**9,00€**	**8,10€**	**7,20€**	**13,50€**	**6,00€**
+ de 900	**11,00€**	**9,90€**	**8,80€**	**16,50€**	**8,37€**

PERISCOLAIRE SOIR Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**16h30-18h30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré 50%** Inscription moins de 48h à l'avance
VILLERUPTIENS				
0 à 380	**2,00€**	**1,80€**	**1,60€**	**3,00€**
De 381 à 610	**2,90€**	**2,61€**	**2,32€**	**4,35€**
De 611 à 900	**3,33€**	**2,99€**	**2,66€**	**4,99€**
De 901 à 1 200	**3,45€**	**3,10€**	**2,76€**	**5,17€**
+ de 1 200	**3,65€**	**3,28€**	**2,92€**	**5,47€**
EXTERIEURS				
0 à 900	**4,10€**	**3,69€**	**3,28€**	**6,15€**
+ de 900	**5,50€**	**4,95€**	**4,40€**	**8,25€**

PERISCOLAIRE MERCREDI **Quotient Familial**	**Tarif**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré 50%** Inscription moins de 48h à l'avance
DEMI-JOURNEE : 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	**3,60€**	**3,24€**	**2,88€**	**5,40€**
De 381 à 610	**4,10€**	**3,69€**	**3,28€**	**6,15€**
De 611 à 900	**4,30€**	**3,87€**	**3,44€**	**6,45€**
De 901 à 1 200	**4,50€**	**4,05€**	**3,60€**	**6,75€**
+ de 1 200	**4,60€**	**4,14€**	**3,68€**	**6,90€**
EXTERIEURS				
0 à 900	**5,50€**	**4,95€**	**4,40€**	**8,25€**
+ de 900	**8€**	**7,20€**	**6,40€**	**12,00€**

JOURNEE : 7h30 - 18h30 (avec repas)				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
EXTERIEURS				
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

EXTRASCOLAIRE **Petites vacances et grandes vacances** **Quotient Familial**	**Tarif**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà
DEMI-JOURNEE : 8h00 - 11h50 ou 13h30 - 18h30			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
EXTERIEURS			
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€

De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	5,36€
EXTERIEURS			
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
JOURNEE : 8h00 - 18h30 (avec repas)			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
EXTERIEURS			
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
EXTERIEURS			
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.

PROJET DE DELIBERATION

Tarification PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE et modalités d'inscription Année Scolaire 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétence)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE NE PAS MODIFIER la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint.

PERISCOLAIRE MATIN Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**7h30/8H30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré unique 50%** Inscription moins de 48h à l'avance
VILLERUPTIENS				
0 à 380	**1,35€**	**1,21€**	**1,08€**	**2,02€**
De 381 à 610	**2€**	**1,80€**	**1,60€**	**3,00€**
De 611 à 900	**2,30€**	**2,07€**	**1,84€**	**3,45€**
De 901 à 1200	**2,45€**	**2,20€**	**1,96€**	**3,67€**
+ de 1200	**2,60€**	**2,34€**	**2,08€**	**3,90€**

EXTERIEURS				
0€ à 900	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
+ de 900€	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€

PERISCOLAIRE MIDI-CANTINE Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**11h30-13h30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré 50%** Inscription moins de 48h à l'avance	**Tarifs « PAI-repas »**
VILLERUPTIENS					
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	3,85€	1,57€
De 381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	6,87€	1,95€
De 611 à 900	6.40€	5,76€	5,12€	9,60€	3,77€
De 901 à 1 200	7,50€	6,75€	6,00€	11,25€	4,87€
+ de 1 200	8,00€	7,20€	6,40€	12€	5,37€
EXTERIEURS					
0 à 900	9,00€	8,10€	7,20€	13,50€	6,00€
+ de 900	11,00€	9,90€	8,80€	16,50€	8,37€

PERISCOLAIRE SOIR Lundi-mardi-jeudi-vendredi **Quotient Familial**	**16h30-18h30**	**Tarif Famille nombreuse** Moins 10% pour le 2ème enfant	**Tarif Famille nombreuse** Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	**Tarif majoré 50%** Inscription moins de 48h à l'avance
VILLERUPTIENS				
0 à 380	2,00€	1,80€	1,60€	3,00€
De 381 à 610	2,90€	2,61€	2,32€	4,35€
De 611 à 900	3,33€	2,99€	2,66€	4,99€
De 901 à 1 200	3,45€	3,10€	2,76€	5,17€
+ de 1 200	3,65€	3,28€	2,92€	5,47€

EXTERIEURS				
0 à 900	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
+ de 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€

PERISCOLAIRE MERCREDI Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2ème enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà	Tarif majoré 50% Inscription moins de 48h à l'avance
DEMI-JOURNEE : 7h30 - 11h50 ou 13h30 - 18h30				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€	5,40€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€	6,15€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€	6,45€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€	6,75€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€	6,90€
EXTERIEURS				
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€	8,25€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€	12,00€
JOURNEE : 7h30 - 18h30 (avec repas)				
VILLERUPTIENS				
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€	17,40€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€	20,47€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€	21,97€
De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€	22,57€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€	23,55€
EXTERIEURS				
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€	24€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€	36€

EXTRASCOLAIRE Petites vacances et grandes vacances Quotient Familial	Tarif	Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2ème enfant	Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3ème enfant et au-delà
DEMI-JOURNEE : 8h00 - 11h50 ou 13h30 - 18h30			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	3,60€	3,24€	2,88€
De 381 à 610	4,10€	3,69€	3,28€
De 611 à 900	4,30€	3,87€	3,44€
De 901 à 1 200	4,50€	4,05€	3,60€
+ de 1 200	4,60€	4,14€	3,68€
EXTERIEURS			
0 à 900	5,50€	4,95€	4,40€
+ de 900	8€	7,20€	6,40€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	5,74€	5,16€	4,59€
De 381 à 610	6,24€	5,61€	4,99€
De 611 à 900	6,46€	5,81€	5,16€
De 901 à 1 200	6,55€	5,89€	5,24€
+ de 1 200	6,74€	6,06€	5,36€
EXTERIEURS			
0 à 900	8,00€	7,20€	6,40€
+ de 900	10,14€	9,12€	8,11€
JOURNEE : 8h00 - 18h30 (avec repas)			
Régime Général (RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	11,60€	10,44€	9,28€
De 381 à 610	13,65€	12,28€	10,92€
De 611 à 900	14,65€	13,18€	11,72€

De 901 à 1 200	15,05€	13,54€	12,04€
+ de 1 200	15,70€	14,13€	12,56€
EXTERIEURS			
0 à 900	20,00€	18,00€	16,00€
+ de 900	24€	21,60€	19,20€
Autres Régimes (NON RG)			
VILLERUPTIENS			
0 à 380	15,90€	14,31€	12,72€
De 381 à 610	17,95€	16,15€	14,36€
De 611 à 900	18,96€	17,06€	15,16€
De 901 à 1 200	19,46€	17,51€	15,56€
+ de 1 200	20€	18€	16€
EXTERIEURS			
0 à 900	25,00€	22,50€	20€
+ de 900	29,30€	26,37€	23,44€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est directement déduite du montant de la facture.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE VILLERUPT

Année scolaire 2022/2023

Pôle Vie de la Cité - Service Enfance Enseignement

MAIRIE DE VILLERUPT
Espace Jeunesse
1 Rue Henri Wallon
54190 VILLERUPT

03 82 89 94 18
enseignement@mairie-villerupt.fr

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt.

L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement (matin-midi-soir-mercredi), les enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Villerupt et de proposer des activités de loisirs éducatifs.
S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

L'accueil extrascolaire est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.
Ces temps extrascolaires répondent aux besoins des familles et sont proposés durant les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) et la période estivale pour les enfants résidant à Villerupt et en fonction des places disponibles pour les extérieurs.

Les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Villerupt sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin de permettre un suivi annuel. La règlementation des accueils collectifs de mineurs est en conséquence appliquée dans les structures d'accueils de la Ville de Villerupt.
Ils sont également **soutenus financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de Meurthe-et-Moselle(CAF).**

Coordonnées des lieux d'accueil

Ecole JOLIOT CURIE : 03.82.24.74.96
Ecole POINCARE : 03.82.26.12.04
Ecole BARA : 03 82 23 26 98
Ecole JULES FERRY : 03 82 23 26 84
Ecole LANGEVIN : 03 82 26 20 85
Centre SOCIO CULTUREL BELARDI : 09 63 53 45 66
Collège THEODORE MONOD : 03 82 89 10 31

Service Enfance-Enseignement
Espace Jeunesse
1 Rue Henri Wallon 54190 VILLERUPT : 03.82.89.94.13 / 09.67.75.21.30
Mail : enseignement@mairie-villerupt.fr
Horaires ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 : PEDT *(Projet Educatif Territorial)* ET PROJET PEDAGOGIQUE

Chaque organisateur d'accueils de loisirs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation règlementaire.

Le PEDT de la Ville de Villerupt est conclu sous forme de convention signée entre les acteurs éducatifs impliqués dans le projet.
Il vise à :

- ✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.
- ✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- ✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

Le projet pédagogique est l'application directe du PEDT et traduit l'engagement de l'équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il est donc réajusté à chaque période de vacances scolaires et en début d'année scolaire.
Ce contrat de confiance entre l'équipe pédagogique et les familles définit les modalités de fonctionnement et sert de cadre de référence.
Il donne du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne qui concourent à assurer un développement physique, affectif et moral harmonieux de chaque enfant.
Dans la mesure du possible les règles de vie de l'accueil de loisirs sont complémentaires avec celles de l'école, dans un souci de cohérence éducative.
Le projet pédagogique est remis aux parents lors de l'inscription avec le présent règlement.

Article 3 : ORGANISATION

L'équipe pédagogique met en place des projets d'activités de qualité et assure le bien-être des enfants au quotidien.
Les activités proposées aux enfants permettent de répondre à leurs besoins par leurs diversités (jeux, animations, activités manuelles, physiques, lecture…).

Le nombre de places est déterminé par la capacité d'accueil des locaux, au regard des normes de sécurité.
Aucune inscription ne sera prise au-delà du nombre réglementaire.

1. Accueil périscolaire du matin

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30 à 8h30 avant la classe** en salle d'accueil périscolaire aménagée dans l'école où est scolarisé l'enfant : Joliot-Curie, Langevin, Poincaré, Bara. Concernant l'école Ferry, les enfants sont accueillis jusqu'à 8h20, heure à laquelle débute les enseignements.

Les enfants sont accueillis par les animateurs qui les aident à débuter leur journée dans le calme (lecture, histoire, jeux,…) en prenant le temps de parler avec eux. Les enfants sont amenés à circuler librement d'une activité à l'autre.
Dès la fin du temps périscolaire du matin, les enfants sont ensuite confiés aux enseignants par les ATSEM.

2. Accueil périscolaire du midi

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **11h30 à 13h30 durant la pause méridienne** un service de restauration est proposé aux enfants des écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Le service cantine est assuré dans deux structures différentes durant les jours d'école.

- **Collège Théodore MONOD pour les écoles :**
  - **BARA maternelles**
  - **FERRY primaires**
  - **LANGEVIN maternelles et primaires**
  - **POINCARE maternelles**
  - L'effectif maximum des enfants des écoles maternelles et primaires pouvant être accueilli au collège est de **120 personnes** (personnel d'encadrement compris).
  - Un espace au sein de la cantine est réservé pour les enfants de maternelles qui sont servis à table et encadrés par du personnel communal (temps de repas 45 min).

- Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (temps repas : 35 min).
- Les élèves sont transportés en bus jusqu'au collège.

➢ **Centre socio culturel BELARDI pour les écoles :**

❖ **J-CURIE Maternelles et Primaires**

❖ **POINCARE Primaires**

- En fonction de la règlementation en vigueur et notamment l'arrêté du 08 juin 2006, le collège peut confectionner jusqu'à 30 % de sa consommation consommée sur place ce qui permet la livraison de **124 repas** journaliers en liaison chaude à BELARDI.
- Les enfants sont servis à table (temps maxi repas 45 min) : (75 personnes maxi/service), deux services sont organisés.
- CURIE : les élèves se rendent à pied à BELARDI.
- POINCARE : les élèves sont transportés en bus jusqu'à BELARDI (deux trajets ont été mis en place).

Chaque année une convention est conclue entre le collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt afin d'organiser le service en liaison chaude et l'accueil d'une partie des élèves du premier degré sur le temps de restauration au Collège.

Le collège s'engage :

- à fournir des repas équilibrés (avec un repas végétariens et un menu poisson par semaine et au minimum un repas Bio par mois),
- à proposer des repas de substitution pour les menus sans porc et les menus sans viande (proposés au même tarif en vigueur qu'un repas classique).
- à organiser un service spécifique sur site pour les écoles,
- et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour accueillir les enfants.

Des régimes alimentaires spécifiques (en dehors des régimes sans viande et sans porc) peuvent être pris en compte dans la mesure du possible. Ils sont assujettis aux besoins de régimes alimentaires médicaux attestés par un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Les menus sont affichés au plus tard le vendredi pour la semaine suivante :

- à l'Espace Jeunesse,
- au centre BELARDI,
- au Collège Théodore MONOD,
- et dans les écoles.

Les menus sont également consultables sur le Facebook de la Ville de Villerupt et sur le site internet de la ville www.mairie-villerupt.fr ainsi que sur le PORTAIL FAMILLE.

En cas de force majeure et d'impossibilité de proposer un service de restauration sur site, notamment lors des épisodes neigeux (Arrêté d'interdiction de transports scolaires), des repas froid seront servis sur site au même tarif.

La pause méridienne, entre deux séquences d'apprentissage, doit permettre aux enfants de se restaurer et de renouveler leur capacité énergétique pour répondre à leurs besoins physiologiques et psychologiques.
Il s'agit, au-delà de fournir un repas équilibré, de favoriser également la récupération de l'enfant.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants, d'encourager chacun à manger ou au moins à goûter les plats proposés. En fonction des circuits de transports, et des possibilités après ou avant le repas, un temps de détente est

accordé aux enfants jusqu'à la reprise de l'école (la plupart du temps en extérieur ou dans les salles d'activités dédiées des écoles).

3. Accueil périscolaire du soir

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **16h30 à 18h30 après la classe** dans un lieu unique à l'Espace Jeunesse Henri Wallon.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir sont transportés en bus à l'Espace Jeunesse et accompagnés par deux animateurs durant le trajet.

- Un bus part de l'école Jules Ferry à 16h20 et s'arrête à l'école Poincaré et ensuite à l'école Barra, direction l'Espace Jeunesse.
- Un autre bus part de l'école Paul Langevin à 16h30 et s'arrête à l'école Joliot-Curie, direction l'Espace Jeunesse.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir doivent être récupérés à l'Espace Jeunesse.
En cas d'urgence et à titre exceptionnel les parents ont la possibilité de récupérer directement leur enfant auprès de l'animateur du périscolaire du soir à la sortie de l'école contre signature d'une décharge. La facturation reste inchangée.

Le périscolaire du soir est un moment important qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant après une journée chargée.
Les enfants arrivent à 16h45 à l'Espace Jeunesse et peuvent ainsi prendre le goûter ensemble avant de débuter les activités périscolaires.
Après le goûter, des animations sont proposées aux enfants : activités manuelles, jeux d'expression, lecture, jeux, activités sportives ou culturelles.
Les enfants qui le souhaitent et qui le demandent peuvent faire leurs devoirs mais ce n'est en aucun cas une aide aux devoirs, ni du soutien scolaire.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à l'horaire qu'ils souhaitent.

4. Accueil périscolaire du mercredi

Deux formules sont proposées :

- **Deux formules de demi-journée de 7h30 à 11h50 ou de 13h30 à 18h30.**
- **Une formule journée entière avec repas de 7h30 à 18h30**

Les horaires d'accueil du mercredi matin sont échelonnés de 7h30 à 8h30.
Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin.
Les horaires d'accueil du mercredi après-midi sont également échelonnés de 13h30 à 14h.
Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délai.

Pour le bon fonctionnement de la structure, en dehors de ces créneaux horaires, aucun enfant ne pourra être accepté.
Pour les jours de sorties, les horaires de départ doivent être impérativement respectés.

L'accueil périscolaire du mercredi est un lieu d'échange où se mêlent le plaisir, le jeu, la découverte dans le respect des valeurs. Les animateurs recherchent l'adhésion des enfants aux projets proposés. C'est un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

5. Accueil extrascolaire « Petites et Grandes Vacances »

ALSH Grandes Vacances : 7 semaines (juillet-août) excepté le 14 juillet et le 15 août, **de 8h00 à 18h30.**

ALSH Petites Vacances (fermé les deux semaines de Noël) : **6 semaines de 8h00 à 18h30.**

Deux formules sont proposées :

- **Deux formules de demi-journée de 8h00 à 11h50 ou de 13h30 à 18h30.**
- **Une formule journée entière avec repas de 8h00 à 18h30**

Les horaires d'accueil du matin sont échelonnés de 8h00 à 9h00.
Les parents doivent impérativement venir récupérer les enfants à 11h50 pour la formule demi-journée du matin.
Les horaires d'accueil de l'après-midi sont également échelonnés de 13h30 à 14h.
Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 dernier délai.

Pour le bon fonctionnement de la structure, en dehors de ces créneaux horaires, aucun enfant ne pourra être accepté.
Pour les jours de sorties, les horaires de départ doivent être impérativement respectés.

Article 4 : ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis au sein des lieux périscolaires et extrascolaires par une équipe d'encadrement et d'animateurs qualifiée et expérimentée. Les taux d'encadrement sont fixés de manière règlementaire.

L'équipe est composée :

- d'un directeur possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence.
- d'animateurs titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Taux d'encadrement règlementaire PEDT :

- Moins de 6 ans : > 5h 1 animateur pour 10 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 14 enfants
- 6 ans et plus : > 5h 1 animateur pour 14 enfants / ≤ 5h 1 animateur pour 18 enfants

Taux d'encadrement Ville de Villerupt :
Afin de prendre en compte la responsabilité induite par l'encadrement et la sécurité des enfants, la Ville de Villerupt a décidé *(sous réserve de trouver le personnel qualifié disponible)* de mettre en place un taux d'encadrement plus favorable que le taux règlementaire (notamment sur le temps de cantine) :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 enfants

Taux d'encadrement /Extrascolaire :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants

Taux d'encadrement Sorties piscine :

- Moins de 6 ans : 1 animateur pour 5 enfants
- 6 ans et plus : 1 animateur pour 8 enfants

Article 5 : PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Pour savoir dans quelle école est inscrit votre enfant, vous pouvez consulter la **carte scolaire** disponible sur le site www.mairie-villerupt.fr.

Les familles doivent obligatoirement se faire délivrer un certificat de pré-inscription scolaire par le Service Enfance/Enseignement de la Mairie de Villerupt pour :

* **Une première scolarisation dans les écoles de Villerupt,**
* **Une entrée en cours préparatoire** (uniquement pour le passage de l'école de la classe de grande section maternelle de BARA au cours préparatoire de l'école élémentaire J.FERRY)

Dates de dépôt des dossiers et de retrait des certificats de pré-inscription scolaires :

De 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi à 17h00) au Service Enfance/Enseignement

BARA / FERRY : le lundi 2 et 9 mai 2022
LANGEVIN : le mardi 03 et 10 mai 2022
JOLIOT CURIE : le jeudi 05 et 12 mai 2022
POINCARE : le vendredi 06 et 13 mai 2022

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux **enfants ayant 3 ans révolus** (ou qui atteignent trois ans au 31 décembre suivant la rentrée scolaire de septembre) pouvant être admis en classe de petite section et dont les parents en font la demande.

Il n'y a pas d'inscription en cours d'année pour les enfants qui atteignent 3 ans après le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Les demandes d'inscriptions qui sont formulées au-delà de la rentrée scolaire sont examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles.

Aucune pré-inscription n'est effectuée directement dans les écoles.

DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT

- **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
- **Copie du Livret de famille (pages des parents et des enfants concernés)**
- **Copie carnet de santé (pages de vaccinations du ou des enfants concernés)**
- **Si nécessaire tout document attestant de la garde de l'enfant**

Les parents doivent ensuite se présenter dans l'école de rattachement de leur enfant, munis du certificat de pré-inscription pour que le Directeur procède à l'admission.

Il est possible, à titre exceptionnel, pour des raisons d'organisation ou personnelles, de demander une **dérogation pour une inscription scolaire « hors secteur géographique ».**

La décision d'accorder la dérogation appartient aux élus et ne pourra être envisagée qu'en fonction du nombre de places disponibles dans l'école d'affectation souhaitée.

Les parents doivent adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire qui précise les motifs de la demande (rapprochement de fratrie, facilitation du mode de garde, raisons médicales….).
Les modèles de courriers sont téléchargeables sur le site www.mairie-villerupt.fr

Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.
L'inscription administrative doit être renouvelée chaque année scolaire.
Le dossier administratif 2022/2023 doit être remis obligatoirement en main propre au Service Enfance/Enseignement aux dates préalablement fixées par la Ville.

Dates d'inscription pour la rentrée scolaire 2022/2023 :
Du 1er Juin au 7 Juillet 2022 inclus.
De 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi à 17h00) au Service Enfance/Enseignement.

Aucun dossier d'inscription administrative ne sera accepté par mail, par voie postale et par dépôt en boîte aux lettres.

Il est nécessaire de distinguer l'inscription administrative pour l'année scolaire en cours de la fiche de réservations mensuelle d'inscription qui est prévisionnelle et modifiable sous conditions de délais.
L'inscription administrative 2022/2023 vaut pour le périscolaire et pour l'extrascolaire.

Lorsque le dossier est complet, une « attestation d'inscription administrative-Année scolaire 2022/2023» est remise aux parents par le Service Enfance-Enseignement qui leur permet ensuite de renseigner la (ou les) fiche de réservations mensuelle d'inscription.

Les inscriptions au périscolaire (matin-midi-soir et mercredi) se font au mois avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant (avec possibilité de s'inscrire pour l'année scolaire entière ou pour plusieurs mois à l'avance).

Ces fiches de réservations mensuelle d'inscription sont accessibles 24h/24h et 7j/7j sur le **PORTAIL FAMILLE** via un smartphone, une tablette ou un ordinateur (à défaut les familles peuvent les récupérer sur le site de la Ville de Villerupt ou à l'Espace Jeunesse directement).

DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT

Il est impératif et obligatoire de se présenter avec un dossier complet qui comporte toutes les pièces administratives exigées.
A défaut, les enfants ne pourront être inscrits aux services périscolaires (matin-cantine-soir-mercredi) et extrascolaires.

- **Le coupon d'inscription périscolaire ou extrascolaire 2022/2023**
- **La fiche de renseignement « Enfant » + une photo d'identité**
- **La fiche de liaison sanitaire**
- **Le PAI / Protocole et certificat**
- **En cas de garde partagée des enfants, copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).**
- **En cas de délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle), copie de l'extrait du jugement rendu par le Tribunal.**
- **La ou les fiches d'inscription mensuelle (s) au périscolaire**
- **L'avis d'imposition 2021 des deux parents ou leur certificat de rémunération annuel du Luxembourg**
- **Une attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg**
- **Une attestation « Assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »**
- **Une photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant**
- **Une copie du carnet de vaccination de l'enfant**
- **Un relevé d'identité bancaire (non obligatoire)**
- **L'autorisation de prélèvement automatique**
- **Uniquement pour l'extrascolaire : l'imprimé d'aide aux vacances délivré par la CAF si vous en bénéficiez** (utilisable uniquement pour les vacances scolaires)

Aucune photocopie ne pourra être faite au Service Enfance / Enseignement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sécurisé destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des ALSH organisés par la Ville de Villerupt.

Toute modification en cours d'année (situation familiale, revenus, changement d'adresse, numéro de téléphone…) doit être obligatoirement et immédiatement communiquée par les parents au Service Enfance/Enseignement et de préférence par le PORTAIL FAMILLE (à défaut par mail ou par courrier).

TOUS les parents qui bénéficient d'une adresse mail (portable ou tablette) ou d'un smartphone devront utiliser obligatoirement le PORTAIL FAMILLE qui leur permet GRATUITEMENT de :
* Procéder directement aux réservations mensuelles.
*Modifier leurs données personnelles.
*Payer par carte bancaire directement en ligne.
*Contacter le Service Enfance/Enseignement via la messagerie.
*Recevoir les communications de la Ville de Villerupt.

Le Code d'accès au PORTAIL FAMILLE est remis à l'inscription par le Service Enfance/Enseignement.

Une fois le code communiqué, toute demande d'inscription, autre que par le biais du PORTAIL FAMILLE ne sera pas traitée.
NB : Pour les familles ne disposant de moyen de communication adaptée. Un ordinateur sera mis à disposition sur Rendez-vous aux familles pour la gestion de leurs réservations.

Afin de permettre la gestion des équipes d'encadrement et le comptage des repas à commander **toute modification du planning mensuel établit (ajout ou annulation) doit être signalé au Service 48h à l'avance (jours ouvrés) par mail ou directement au Service Enfance-Enseignement.**
Vous recevrez une attestation confirmant l'acceptation de rajout d'une réservation.
Vous serez facturé au tarif en vigueur.

Les week-ends ne sont pas pris en compte dans le calcul des 48h (jours ouvrés) : par exemple pour une inscription supplémentaire ou une modification le lundi, le Service doit être prévenu avant le Jeudi précédent à 9H.

Toute demande d'inscription supplémentaire qui intervient moins de 48h à l'avance implique une majoration de 50% du tarif en vigueur.
Pour les annulations qui interviennent moins de 48h à l'avance, la prestation sera facturée au tarif normal sans majoration.

Une dérogation à l'inscription avant 48H peut être autorisée et à titre exceptionnel sur présentation de justificatifs pour les personnes rencontrant des difficultés liées notamment à leur contrat de travail ou à un impondérable grave. Les personnes dans cette situation doivent solliciter un RDV (téléphonique ou en présentiel) auprès du responsable du Service Enfance/Enseignement pour examen de leur dossier.

Les inscriptions aux ALSH extrascolaire (Petites Vacances et Grandes Vacances) **démarrent deux semaines avant le début des périodes de vacances scolaires.**

Les inscriptions peuvent avoir lieu la veille jusqu'à 9H00 pour la journée complète avec repas et le jour même pour la demi-journée (sous réserve de places disponibles).

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

La collectivité est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de service.

Sur chaque site, un **protocole de prise en charge de l'enfant** est mis en place dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire et organisé en étroite collaboration avec le coordonnateur, le directeur de site, les animateurs concernés et les professeurs des écoles.

L'enfant est sous la responsabilité de la Mairie dès l'instant où il est accueilli par l'animateur dans les locaux périscolaires et non pas lorsqu'il est déposé devant. En aucun cas, un enfant doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.
L'équipe d'animation et la Mairie ne sont pas tenus responsables de l'enfant avant l'heure d'ouverture et dès son départ e l'ALSH.

- Le matin : les parents signent la feuille d'inscription afin de noter la présence de l'enfant, l'animateur confirme par une croix.
- Le soir : les parents récupèrent leur enfant en émargeant une feuille d'inscription sur le jour concerné, le responsable du périscolaire se charge de noter l'heure à laquelle l'enfant est parti.

Le départ des enfants s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.

Le responsable légal peut autoriser un tiers à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué formellement sur le dossier d'inscription et de l'avoir signalé à un responsable de l'équipe d'animation. Cette personne qui doit être majeure doit se présenter avec une carte d'identité auprès du responsable de l'équipe d'animation.

A titre tout à fait exceptionnel, si la personne qui souhaite récupérer l'enfant ne figure pas sur la liste communiquée par les parents, le responsable devra prendre l'attache des parents par téléphone et leur demander de formaliser leur accord par mail ou à défaut par SMS. A cette seule condition, la personne présente sera autorisée à remplir une décharge de responsabilité pour l'ALSH périscolaire ou extrascolaire (avec copie de sa carte d'identité). Ce document peut être obtenu auprès du responsable de l'ALSH.

En l'absence de procuration ou de décharge de responsabilité, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants de primaires, si les parents souhaitent qu'ils puissent rentrer seuls, une autorisation signée des parents, qui précise l'horaire à laquelle l'enfant est autorisé à partir seul du périscolaire ou de l'extrascolaire, doit être communiquée au responsable.

Dans l'hypothèse où un enfant est présent après l'heure légale de fermeture, le Directeur, après avoir épuisé tous les recours pour joindre les parents, fait appel à l'Adjointe Déléguée à l'Enfance-La Jeunesse et l'Enseignement, puis à la Police Nationale.

Les parents doivent obligatoirement respecter les horaires de sorties des ALSH.
En cas de retards répétés, le responsable informe les parents de la procédure et au bout du troisième retard, la Collectivité se réserve le droit d'envisager une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant des services périscolaires.

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le jour même le Service Enfance-Enseignement et à fournir un certificat médical dans les plus brefs délais.
En l'absence de justificatif, l'absence sera facturée sans majoration.

Il est conseillé aux parents, notamment pour les Accueils de Loisirs extrascolaires, d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH marqués au nom de l'enfant.
Les organisateurs de l'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est fortement déconseillé durant le séjour. Il en est de même pour les téléphones portables.

Passé le délai de six mois, les organisateurs de l'Accueil de Loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de l'ALSH.

Article 8 : ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La ville de VILLERUPT met en place des accueils périscolaires et extrascolaires afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Pendant l'accueil, divers projets d'animation sont proposés et non imposés aux enfants. Les temps libres et de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à la vie collective et à l'hygiène.

Les familles d'activités sont les suivantes :

- ✓ Activités artistiques
- ✓ Activités sportives
- ✓ Activités culinaires
- ✓ Activités culturelles
- ✓ Collation fournie par l'équipe (moment important de la journée)
- ✓ Intervenants extérieurs : professionnels, participation des associations villeruptiennes, bénévoles.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéo peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication de la Ville de Villerupt.

Si un accord est donné par les parents lors de l'inscription dans la fiche « Autorisation parentale-Droit à l'image », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication.

Article 10 : CODE DE BONNE CONDUITE

Afin de mener à bien le projet pédagogique, les équipes d'animateurs mettent en place des règles de vie avec les enfants. Ces règles de vie en collectivité concernent le respect des adultes, des autres enfants et des locaux dans lesquels les enfants évoluent.

Des faits ou des agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire ou extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation de matériel…).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire ou extrascolaire peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et le responsable du service Enfance Enseignement accompagnée du responsable du Périscolaire ou de l'extrascolaire et de l'élu référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit aux parents et aux enfants ne respectant pas les règles sanitaires élémentaires portant des signes caractéristiques de maladie contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

Aucun animal n'est accepté au sein de l'Espace Jeunesse, même tenu en laisse.

Article 11 : SANTE

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro, symptômes Covid-19…) ne sont pas accueillis aussi bien pour leur confort que pour éviter les contagions. Les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant dans l'immédiat.

En cas d'accident :

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'encadrant effectue les premiers soins et prévient par téléphone le responsable désigné par la famille. Il rédige un compte rendu oral aux parents afin de donner les circonstances de l'accident.
- Si la lésion semble plus grave, il informe au plus vite les parents, le médecin de famille mentionné sur la fiche sanitaire, puis le SAMU si nécessaire.

L'accident est inscrit sur le cahier d'infirmerie avec la date de l'accident, les circonstances de l'accident, les soins donnés et par qui. En cas de besoin une déclaration d'accident est réalisée pour les Assurances.

Il est rappelé que certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les rappels.

Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi préalablement à l'inscription.

Article 12 : PAI

Il est de la responsabilité des familles de déclarer auprès du Médecin scolaire ou du médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), le problème dont est atteint l'enfant.

Les enseignants et ATSEM sur le temps scolaire, et les animateurs et encadrants sur le temps périscolaire et extrascolaire, sont autorisés à administrer des médicaments ou d'autres produits pharmaceutiques **uniquement en présence d'un PAI** (même pour un simple aérosol).
Les médicaments sont remis par les parents au responsable dans une emballage d'origine avec le nom de l'enfant inscrit dessus.
Dans le cas où une trousse d'urgence est nécessaire, elle sera obligatoirement remise par les parents au responsable de l'accueil.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est établi à la demande de la famille par le Directeur d'école en concertation étroite avec le Médecin scolaire ou le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, précisés dans une ordonnance signée du Médecin traitant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le PAI peut concerner le temps scolaire mais aussi le temps périscolaire et extrascolaire.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Le PAI peut être aussi revu ou adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer,
- Conditions de prises de repas,
- Aménagements d'horaires,
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Le panier repas respectant scrupuleusement le protocole remis par le Service Enfance/Enseignement au moment de la signature du PAI reste à la charge de la famille. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas. Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.
Tout comme le dossier d'inscription, le PAI doit être complet.
Un tarif spécifique pour le panier-repas PAI est fixé.

L'enfant présentant un handicap est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et la collectivité (si les conditions le permettent : présence d'une AVS pour l'aide au repas, couverts appropriés, ergonomie des chaises, ...).

Article 13 : PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DES ACCEUILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les parents pourront en fonction des évènements ou des manifestations organisées dans le cadre des animations proposées être invités à y participer.
Les parents sont également sollicités pour construire et s'impliquer dans les projets des ALSH.
Chaque responsable d'ALSH reste attentif aux sollicitations et se tient à disposition des parents pour présenter le projet pédagogique.

Article 14 : TARIFS

Les tarifs périscolaires et extrascolaires sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée suivant le quotient familial des familles.

Pour l'accueil périscolaire du soir et du mercredi, le goûter est compris dans le tarif, ainsi que le déplacement en bus de l'école à l'Espace Jeunesse et les activités proposés par l'équipe d'animation diplômées.

Pour la cantine, le coût comprend le repas, le transport, et la garde des enfants durant la pause méridienne.

Pour l'année scolaire 2022/2023 : Fiche Tarifs ci-annexée (délibération du Conseil Municipal du 15 Avril 2022).

Article 14 : FACTURATION

Les sommes dues au titre de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont **facturées aux familles tous les mois**.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture soit :

- **Par carte bancaire** directement en ligne via le **PORTAIL FAMILLE**,

- **Par prélèvement automatique** : lors de l'inscription, possibilité d'opter pour le prélèvement automatique par le biais d'un contrat de prélèvement automatique. Un RIB est sollicité.
- **Par chèque, à l'ordre de « MAIRIE VILLERUPT CANTINE PERISCOLAIRE »** : à transmettre soit par courrier, soit par dépôt dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'Espace Jeunesse.
- **En espèces**, directement au Service Enfance-Enseignement aux horaires d'ouverture du Service Enfance/Enseignement.

En cas de gardes alternées, si les parents souhaitent des factures séparées, il est impératif de le préciser à l'inscription. Sinon les factures seront adressées au parent désigné « responsable-payeur ». Tout changement de responsable payeur doit se faire par écrit et avec l'accord explicite des deux responsables légaux.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent impérativement se faire connaître auprès du Service Enfance/Enseignement et contacter impérativement la TRESORERIRE DE LONGWY afin de trouver des solutions de paiements adaptés.

Les factures doivent être acquittées chaque mois.

En cas de non-paiement au mois, le Service Enfance/Enseignement adresse un titre de recette à la TRESORERIE de LONGWY pour recouvrement des impayés.

En cas de non-recouvrement de la dette par les Services du TRESOR PUBLIC de Longwy, la Ville se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants de l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires tant que les factures en attente ne sont pas soldées.

<u>En cas de grève</u> :

Lors d'une grève de l'Education Nationale (personnels enseignants) :
La Ville assure les services périscolaires (matin-midi-soir) et la Service Minimum d'Accueil si plus de 25% d'enseignants sont grévistes.
Les parents doivent inscrivent leurs enfants auprès du Service-Enfance enseignements.

En cas de grève générale de la Fonction Publique Territoriale ou de grève impliquant les agents de la Fonction Publique Territoriale, l'accueil périscolaire (matin-midi-soir) n'est pas assuré. Aucune facturation ne sera effectuée.

.....

<u>En cas de déménagement en cours d'année scolaire</u> :

Pour les parents qui déménagent en cours d'année scolaire et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Villerupt, le même tarif leur sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. La tarification « Extérieur » sera effective dès la rentrée scolaire suivante.

.....

La Mairie de Villerupt se réserve le droit, par délibération du Conseil Municipal, de modifier en cours d'année le présent règlement.

En raison des conditions sanitaires, le protocole sanitaire des ALSH seront adaptés au fur et à mesure de la règlementation et remis aux parents à la rentrée scolaire 2022/2023..

Fait à Villerupt, **le 15 Avril 2022**

Le Maire,
Pierrick SPIZAK

L'Adjointe Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Enseignement,
Audrey SPILERS

RAPPORT N° 7
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Tarification CLUB ADOS
Année Scolaire 2022/2023
(9.1 Autres domaines de compétence)

Exposé :

Les inscriptions se réalisent directement auprès du responsable du Club Ados situé à l'Espace Jeunesse.

Une cotisation annuelle de 5€ / enfant (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) est sollicitée pour avoir l'accès libre au Club Ados.
Pour des sorties exceptionnelles, la Ville sollicite une participation financière en fonction des sorties.

Il est proposé :

- D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2022/2023 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture *(cinéma-piscine-patinoire…)*	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs *(Accrobranche-laser Game-parcs d'attractions…)*	10€	15€
Sorties hors Région Activités *(ex : sortie Paris)*	30€	40€

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur 2022/2023 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

NB-15/04/22

PROJET DE DELIBERATION

Tarification CLUB ADOS
Année Scolaire 2022/2023
(9.1 Autres domaines de compétence)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription au « Club Ados » à la rentrée scolaire 2022/2023 :

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Cotisation Annuelle (donnant accès au Club Ados)	5€ 1€ pour le troisième enfant	5€
Activités Sport / Culture *(cinéma-piscine-patinoire...)*	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs *(Accrobranche-laser Game-parcs d'attractions...)*	10€	15€
Sorties hors Région Activités *(ex : sortie Paris)*	30€	40€

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur 2022/2023 du Club Ados de la Ville de Villerupt (Périodes scolaires-Petites vacances et Grandes Vacances) ci-annexé.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

NB-15/04/22

Ville de
VILLERUPT

REGLEMENT INTERIEUR
DU CLUB ADOS
PERIODE SCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE
PETITES ET GRANDES VACANCES
DE LA VILLE DE VILLERUPT
Année scolaire 2022-2023

Article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du club ados période scolaire – extrascolaire (grandes et petites vacances) de la Ville de Villerupt.

Coordonnées des lieux d'accueil

Service Enfance / Enseignement : **03 82 89 94 13**
Portable du responsable du Club Ados : **06.36.85.04.97**
Mail : **clubados.jeunesse.villerupt@gmail.com**

Renseignements complémentaires auprès du Service Enfance-Enseignement
Espace Jeunesse, Rue Henri Wallon
Tél. : 03 82 89 94 13
Mail : **enseignement@mairie-villerupt.fr**
De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – vendredi à 17h00

Le Club Ados est une structure gérée par le Service Enfance-Enseignement de la ville de Villerupt qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités par le biais d'activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité à la population, le Club Ados est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Meurthe et Moselle en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante du Club Ados s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque adolescent fréquentant le Club Ados.

Article 2 : PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le PEDT de Villerupt a été validé en 2015, prolongé jusqu'en 2018 et renouvelé jusqu'en 2021. Il est renouvelé pour la rentrée de septembre 2021.
Il est conclu sous forme de convention signée entre les différents acteurs éducatifs impliqués dans le projet, municipalité, CAF, département.

Il vise notamment à favoriser, pendant les temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives.

Objectifs du PEDT :

- ✓ Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous.
- ✓ Proposer à tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- ✓ Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

Article 3 : ORGANISATION

1) Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire au Club Ados il faut :

- Remplir et de signer la fiche de renseignements
- Fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- Payer la cotisation annuelle.
- Signer le présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)
- S'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure.

L'accès au Club Ados (local et/ou activités) est réservé aux jeunes âgés de 12 ans (scolarisés en 6ème) à 17 ans et en priorité à ceux résidant sur la Commune de Villerupt.
Il reste ouvert également aux jeunes de communes extérieures à Villerupt.

L'accès à la structure ainsi qu'aux activités est conditionné à la connaissance et au bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

2) Horaires d'ouvertures

La structure est fermée les jours fériés.

En période scolaire

Mercredi : de 14h00 à 20h00
Vendredi : de 14h00 à 22h30
Samedi : 14h00 à 22h30

Les horaires sont susceptibles d'évoluer selon la programmation.

Une navette est proposée pour les jeunes de Villerupt.

En période extrascolaire (petites et grandes vacances)
Lundi-Mardi-Jeudi: de 14h00 à 20h00
Mercredi-Vendredi : de 14h00 à 22h30

Les horaires sont susceptibles d'évoluer selon la programmation.

Une navette est proposée pour les jeunes de Villerupt.

3) Local et matériel

Le local et le matériel doivent être rendus en bon état, propres et rangés.
En cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) doivent réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.
En cas de détérioration volontaire, en plus de la réparation, l'article 4 s'applique.

4) Fonctionnement

En période scolaire, le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents.
Par conséquent, le responsable du Club Ados ne peut être tenu responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et se doivent d'être respectés.

Lors de sorties extérieures, « des quartiers libres » peuvent être organisés. Dans ce cas, le responsable du Club Ados est le garant de la sécurité des jeunes. Des règles sont alors mises en place (groupe de 2 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...).

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », doivent le signaler sur la fiche de renseignements remise au Club Ados.

Pour chaque période de vacances scolaires (sauf Noël), un programme d'activités est proposé aux jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque période. Le Club Ados en assure sa diffusion avec le concours du service communication de la ville (site internet de la Ville, réseaux sociaux, mail aux parents, distribution de tracts,...).

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne peut être effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

Le Club Ados ne dispose pas d'un service de restauration. Concernant le déjeuner, les jeunes sont appelés à devenir autonomes et s'impliquer dans la préparation de leur repas lors d'animation prévue sur une journée complète.

Article 4 : CODE DE BONNE CONDUITE

Une animation à dimension sociale et locale. De nombreux travaux sociologiques sur la jeunesse montrent à quel point, il est à la fois essentiel et difficile aujourd'hui pour un jeune de s'intégrer à la vie «adulte», à la vie publique et plus largement à notre société.

Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes, en leur permettant d'accéder aux loisirs et à la culture, et de développer ainsi « leur esprit critique », nécessaire à la construction d'une société plus solidaire.

Permettre aux jeunes de s'impliquer progressivement dans la création et le développement d'un accueil jeune sur la ville. Permettre aux jeunes de s'épanouir en dehors du cadre familial et du cadre scolaire.

Proposer des activités novatrices pour développer leur ouverture d'esprit, leur adaptabilité, leurs centres d'intérêts et pour découvrir ou valoriser leurs capacités.

Favoriser l'échange avec d'autres publics. Permettre aux jeunes de rencontrer des publics différents (personnes âgées, espace jeunes des alentours,...) et d'organiser des manifestations communes

Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre. Favoriser la participation des jeunes dans les activités et dans la vie quotidienne. Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projets individuels et collectifs.

Il ne sera aucunement toléré :

- ***Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.***
- ***Toute détérioration du matériel, local, minibus…***
- ***L'utilisation de produits prohibés.***
- ***L'intrusion de tout objet dangereux.***

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable du Club Ados est à même de de s'entretenir avec le jeune du manquement observé et peut, en cas de récidive, engager une procédure de sanction :

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du Club Ados peut être prononcée par Monsieur le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- D'un entretien préalable avec les parents et le responsable du service Enfance-Enseignement accompagné du responsable du Club Ados et de l'élu référent.
- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Enfance-Enseignement et par courrier aux parents.
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant et en présence de l'élu référent.

Article 5 : TARIFS

Les tarifs d'adhésion et des activités proposés par le Club Ados sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2022/2023 : Délibérations Tarification Club Ados 2022/2023 jointe au Règlement Intérieur.

Fait à Villerupt, le 15 AVRIL 2022

Pierrick SPIZAK,
Maire.

Ville de
VILLERUPT

Coupon à signer et à remettre au Club Ados

Je soussigné(e)

(NOM et Prénom)

.....

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Ados de VILLERUPT et à en accepter ses principes.

A..... Le.....

Signature :

RAPPORT N° 8
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Section FCPE du collège Théodore Monod Villerupt – Mise en place de packs de fournitures scolaires à destination des collégiens
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Exposé :

La section FCPE des parents d'élèves du collège Théodore Monod souhaite mettre en place des packs de fournitures scolaires pour les élèves du collège.

Ce pack comprend des fournitures de base pour les collégiens comme des feuilles, des cahiers, des stylos ou encore des crayons.

Cette opération a pour but de favoriser l'égalité des chances entre les élèves et permettre la dotation pour chaque élève des fournitures scolaires nécessaires.

La section FCPE des parents d'élèves du collège de Villerupt sollicite ainsi une subvention exceptionnelle pour la mise en place des packs de fournitures scolaires.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 Euros à la section FCPE des parents d'élèves du collège Théodore Monod pour la mise en place des packs de fournitures scolaires pour les élèves du collège.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle 2022 – Section FCPE du collège Théodore Monod Villerupt – Mise en place de packs de fournitures scolaires à destination des collégiens
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 29 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 Euros à la section FCPE des parents d'élèves du collège Théodore Monod pour la mise en place des packs de fournitures scolaires pour les élèves du collège.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Le Renouveau)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

NB-15/04/2022

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
✉ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

Mairie de Villerupt
A l'attention de Mr le Maire
5 Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

***Objet :** Demande d'Aide financière – CL- FCPE54 – ESCV*

Monsieur le Maire,

*Dans le cadre de notre projet « **Pack Fournitures scolaires** », j'ai l'honneur de vous solliciter aujourd'hui, monsieur le Maire, pour une demande de subvention pour notre association.*

*En effet, le Conseil Local FCPE 54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt, œuvre déjà depuis onze années, sur notre territoire et afin de répondre aux besoins scolaires grandissants de nos enfants de plus en plus nombreux chaque année, je me permets de faire appel à vous pour une demande particulière de subvention à hauteur de **10 000€**.*

*Joint à ce courrier, vous trouverez naturellement toute l'information et la documentation nécessaires à la bonne compréhension de notre projet « **Pack Fournitures scolaires** ».*

Dans l'attente d'une réponse de votre part et en espérant vous avoir donné toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce projet qui nous tient particulièrement à cœur, je vous prie d'agréer monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées.

MEGROUS Farida

Présidente du CL-FCPE54- ESCV

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
@ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

Le collège Théodore Monod de Villerupt accueille à ce jour 731 élèves. Contrairement aux autres établissements du secteur, notre collège ne cesse de voir son effectif croitre.

Notre établissement étant situé à la frontière avec le Luxembourg et ayant une population dont les revenus viennent de ce pays, notre collège n'est pas éligible à la plupart des subventions de l'état. La situation réelle est tout autre, un grand nombre de familles sont en difficultés financières et n'ont pas la capacité pécuniaire de fournir la totalité des fournitures scolaires.

De ce fait, notre association de parents d'élèves a décidé de mettre en place le projet suivant « Pack Fournitures scolaires ».

- *Procéder à l'achat groupé de fournitures permet d'avoir un prix compétitif et donc une participation moindre des familles.*
- *Ce pack correspond aux listes de matériel des enseignants, sachant qu'un travail préliminaire a été réalisé avec eux pour répondre au mieux à leurs attentes.*
- *Ce pack permet une égalité entre les élèves (pas de différences dues aux marques)*
- *Un gain de temps pour les familles et la sureté d'avoir le bon matériel.*
- *Sérénité d'avoir le matériel tôt (début juin) ce qui permet aux familles de partir en vacances l'esprit tranquille.*

Notre pack est constitué de 2 lots : le premier comprenant toutes les petites fournitures(gomme, stylos, règle etc.) et le second contenant la papeterie (cahiers, pochettes etc.).

Les bons de commandes pour ses packs seront communiqués aux familles des élèves du collège et également aux classes de CM2 des écoles primaires au vue de leurs entrées en 6 - ème courant mars.

Nous comptons faire appel au grossiste habituel, qui travaille avec la FCPE Nancy qui fournit les établissements du secteur.

La distribution de ces packs est prévue pour début juin.

Tout ce travail est encadré par les parents d'élèves FCPE du collège Théodore Monod de Villerupt à titre bénévole.

Suite aux devis, les 2 packs reviennent à 83,54 €.

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
@ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

Nous demanderons une participation de 60€ à chaque famille .

Notre association participe à hauteur de 1662,20€.

Suite à notre sondage préliminaire , nous estimons une vente de 500 packs soit un montant total de 41 770€ .

Le montant restant à financer est de 10 107,80€ .

Notre projet ne présente que des avantages tant pour les élèves , les familles et les enseignants et sera mis en place pour les années à venir.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

En espérant que notre projet retienne votre attention et dans l'attente d'une subvention de votre part, nous vous prions de croire , en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Farida MEGROUS

Présidente du CL-FCPE54- ESCV

PACK FOURNITURES SCOLAIRE 2021

Opérations	Calcul	Dépenses	Recettes
107 packs 1	107x33,78	3 614,46 €	
117 packs 2	117x49,76	5 821,92 €	
107 packs 1	107x32		3 424,00 €
117 packs 2	117x48		5 616,00 €
8 packs 1 SEGPA	8x41,50	332,00 €	
8 packs 2 SEGPA	8x32,20	257,60 €	
8 packs 1 SEGPA	8x38		304,00 €
8 packs 2 SEGPA	8x28		224,00 €
TOTAL		10 025,98 €	9 568,00 €

RESTE A FINANCER	**457,98 €**

Collège Théodore Monod de Villerupt

CL-FCPE54-ESCV

Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt

Siège social :

Espace Jeunesse

1 rue Henri WALLON

54190 Villerupt

✉ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com

N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

PACK petites fournitures

Collège : COLLEGE THEODORE MONOD MATERIEL DE BASE

Ville : VILLERUPT

Nom du contact : MEGROUS Farida (présidente du CL-FCPE 54- ESCV)

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	Prix U ttc	Prix total ttc
559093	4 feutres effaçables pour tableaux blancs	1	2,96	2,96
991867	Lot de 4 stylos gel effaçables	1	4,21	4,21
648107	Etui 3 Recharges bleu	1	1,89	1,89
900227	Etui 3 Recharges rouge	1	1,89	1,89
3885940	Crayon papier LYRA GROOVE SLIM HB	5	0,31	1,55
237647	Porte mines rechargeable 0,7mm LIKE	1	0,66	0,66
899361	Etui 12 mines 0,7 mm HB PENTEL	1	0,90	0,90
100851	Gomme plastique grand modèle 6,1 * 2,2	1	0,31	0,31
158713	Taille crayon + réservoir SAFETOOL	1	0,54	0,54
330268	Règle plate plastique 30 cm INCASSABLE	1	0,48	0,48
736451	Equerre graduée 21 cm 45° INCASSABLE	1	0,50	0,50
176082	Rapporteur plastique 100mm 180° INCASSABLE	1	0,39	0,39
213507	Compas métal à bague pour crayon	1	1,55	1,55
330135	Ciseaux SCOLAIRE 17 cm ergonomiques bouts ronds	1	1,19	1,19
845212	Bâton de colle scotch 8g	5	0,81	4,05
356156	Pochette 5 Surligneurs style BIC HIGHLIGHTER grip	1	4,08	4,08
815263	Poch 12 crayons de couleur 18 cm giotto bebe sup	1	1,62	1,62
714908	Pochette de 12 feutres Turbo color GIOTTO pe moyenne	1	2,11	2,11
299400	Connecteur ruban en dévidoir 5*6 taille pocket LIKE EX 823197	5	0,52	2,60
	TOTAL DE LA LISTE			33,78

PACK PAPETERIE

Collège : COLLEGE THEODORE MONOD

Ville : VILLERUPT

Nom du contact : MEGROUS Farida (présidente du CL-FCPE 54- ESCV)

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	Prix U ttc	Prix total ttc
529656	Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes bleu	4	1,52	6,08
179477	Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes rouge	4	1,52	6,08
236351	Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes vert	4	1,52	6,08
800420	Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes jaune	3	1,52	4,56
885167	Cahier 17x22 couverture carton brouillon 96 pages 56g seyes	4	0,46	1,84
681393	Cahier 17x22 couverture polypro 48 pages 90g seyes bleu	1	0,63	0,63
322123	Sachet 100 pochettes perforées 5/100	1	3,16	3,16
852551	Chemise plastique 3 Rabats+élastique bleu	1	1,00	1,00
236555	Chemise plastique 3 Rabats+élastique vert	1	1,00	1,00
478042	Intercalaires polypro 6 positions A4 + maxi	1	0,91	0,91
359618	Enveloppe 229*324 (pour feuille A4)	1	0,27	0,27
109972	Ramettes 500 feuilles A4 papier blanc 80g	1	3,57	3,57
186894	Feuillets mobiles 21x29,7 seyes 80g 400 pages	2	2,82	5,64
872547	Copies doubles 21x29,7 seyes perforées 70g 400P	2	2,82	5,64
286059	Bloc 96 feuilles dessin 90g A5	1	3,30	3,30
	TOTAL DE LA LISTE			49,76

BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

COMPTE COURANT	1,776.74 €
SUBVENTION MAIRIE VILLERUPT Montant non connu a ce jour	?

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
✉ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021

Lors de l'année scolaire 2020/2021, il n'y a eu aucune activité au sein de l'association des parents d'élèves du collège Théodore Monod de Villerupt pour les raisons suivantes :

En cours d'année , un changement de président a été effectué au sein de l'association, le confinement ainsi que le COVID n'ont pas permis de réaliser des actions.

Farida MEGROUS

Présidente du CL- FCPE54- ESCV

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
@ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/01/2022

L'an deux mille vingt-deux , le 3 du mois de Janvier à 18h00, les membres de notre association se réunissent à la salle du Conseil de la mairie de Villerupt .

Les membres présents sont :

MEGROUS	Farida
MIGLIACCIO	Laurence
SPILERS	Audrey
BALDUCCI	Aline
CLAUSE	Céline
CORELLI	Fabrice
DEBBAH	Angeline
GREGOIRE	Virginie
LEBAN Bei CLEMENTI	Caroline
ODIN	Ludovic
RABEHIE	Sophia
RAFFOLT	Brigitte
RIGHI	Nicolas
ZAJAC	Mélanie
MARTINS	Sonia
VARENNE	Rachel

Les membres absents : OUDIA Malika

Le conseil d'Administration est présidé par Madame MEGROUS Farida

Madame ZAJAC Mélanie est secrétaire de séance.

En conséquence , et conformément aux modalités légales d'un conseil d'administration :

Collège Théodore Monod de Villerupt
CL-FCPE54-ESCV
Conseil Local FCPE54 des Etablissements Scolaires du Canton de Villerupt
Siège social :
Espace Jeunesse
1 rue Henri WALLON
54190 Villerupt
@ : parentsdelevescollegemonodvillerupt@hotmail.com
N° Sous-préfecture de Briey : W541001692

La secrétaire de séance dépose sur le bureau et met à dispositions des membres :

- Les statuts de l'association
- La feuille de présence

L'ordre du jour est le suivant :

- Réception de la démission de Madame SPILERS Audrey en qualité de secrétaire
- Réception des candidats au poste de secrétaire
- Vote pour le poste de secrétaire

1) Réception de la démission de Mme SPILERS Audrey

Madame MEGROUS Farida réceptionne la démission de Mme SPILERS Audrey, secrétaire de l'association et informe les membres élus de celle-ci.

2) Réception des candidatures au poste de secrétaire

Suite à la démission de Mme SPILERS Audrey , le poste de secrétaire de l'association est vacant . De ce fait, les candidatures à ce poste sont ouvertes.

Mme ZAJAC Mélanie présente sa candidature à ce poste .

3) Vote pour le poste de secrétaire

Mme MEGROUS Farida, présidente de l'association , soumet au vote la candidature de Mme ZAJAC Mélanie au poste de secrétaire.

Suite aux votes , Mme ZAJAC Mélanie est élue secrétaire à l'unanimité des votes .

La séance prend fin à 18H45.

Distribution de ce procès-verbal à qui de droit ainsi qu'aux membres présents et absents de l'association nommés en début de rapport.

Une liste des annexes est jointe à ce procès-verbal.

Secrétaire de séance	Présidente de l'association	Trésorière de l'association
ZAJAC Mélanie	MEGROUS Farida	MIGLIACCIO Laurence

Mme Spilers Audrey

77 rue Maximilien de Robespierre

54190 VILLERUPT

Je soussignée Mme Spilers Audrey, secrétaire des parents d'élèves FCPE du collège Théodore Monod de Villerupt, remettre ma démission auprès de Madame FARIDA MEGROUS Présidente des parents d'élèves FCPE du collège Théodore Monod de Villerupt en date du 15 décembre 2021.

Ayant été nommée Adjointe du Maire à l'enfance, jeunesse et enseignement à la commune de Villerupt, j'ai pris la décision de ne pas exercer les 2 fonctions.

Bien à vous

Mme Spilers Audrey

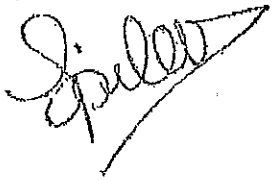

Association des parents d'élèves
Collège Théodore Monod
Villerupt

PACK FOURNITURES

2022 /2023

60€ le pack complet

POURQUOI LE COMMANDER ?

- FOURNITURES MOINS CHERES ET DE QUALITE
- GAIN DE TEMPS ET TRANQUILLITE D'ESPRIT
- LIVRAISON DIRECTE AU COLLEGE
- RESPECT DU PRINCIPE D'EGALITE : MEMES FOURNITURES POUR TOUS

Ces packs contiennent les fournitures demandées par les professeurs

PETITES FOURNITURES	
DESIGNATION	QTE
4 feutres effaçables pour tableaux blancs	1
Lot de 4 stylos gel effaçables	1
Etui 3 Recharges bleu	1
Etui 3 Recharges rouge	1
Crayon papier LYRA GROOVE SLIM HB	5
Porte mines rechargeable 0,7mm LIKE	1
Etui 12 mines 0,7 mm HB PENTEL	1
Gomme plastique grand modèle 6,1 * 2,2	1
Taille crayon + réservoir SAFETOOL	1
Régle plate plastique 30 cm INCASSABLE	1
Equerre graduée 21 cm 45° INCASSABLE	1
Rapporteur plastique 100mm 180° INCASSABLE	1
Compas métalà bague pour crayon	1
Ciseaux SCOLAIRE 17 cm ergonomique bouts ronds	1
Bâton de colle scotch 8g	5
Pochette 5 Surligneurs stylo BIC HIGHLIGHTER grip	1
Poch 12 crayons de couleur 18 cm giotto hellos sup	1
Pochette de 12 feutres Turbo color GIOTTO pe moyenne	1
Correcteur ruban en dévidoir 5*6 taille pocket	5

Pack petites fournitures(Seul) : 22€

PAPETERIE	
DESIGNATION	QTE
Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes bleu	4
Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes rouge	4
Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes vert	4
Cahier 24*32 + rabats polypro 48 pages 90g seyes jaune	3
Cahier 17x22 couverture carton brouillon 96 pages 56g seyes	4
Cahier 17x22 couverture polypro 48 pages 90g seyes bleu	1
Sachet 100 pochettes perforées 5/100	1
Chemise plastique 3 Rabats+élastique bleu	1
Chemise plastique 3 Rabats+élastique vert	1
Intercalaires polypro 6 positions A4 + maxi	1
Enveloppe 229*324 (pour feuille A4)	1
Ramettes 500 feuilles A4 papier blanc 80g	1
Feuillets mobiles 21x29,7 seyes 80g 400 pages	2
Copies doubles 21x29,7 seyes perforées 70g 400P	2
Bloc 80 feuilles dessin 90g A5	1

Pack Papeterie (seul) : 38€

Commandes à passer avant le .....

La livraison des packs se fera au collège durant le mois de juin 2022.

BON DE COMMANDE

Nom et Prénom de l'élève : ..... Classe : .....

Etablissement Scolaire : .....

Pack complet : .....X 60€ = ...€ Pack petites fournitures (seul) : .....X22€ =.....€

Pack Papeterie (seul) : .....X38€ = ...€

Paiement par chèque à l'ordre du CL- FCPE 54 – ESCV ou liquide à effectuer au moment de la commande.

(Si votre nom de famille est différent de celui de l'enfant , veuillez indiquer celui de l'élève et sa classe au dos du chèque.)

P100

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	04311	00015014445	72	EUR

Domiciliation
CCM VILLERUPT

Identifiant International de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8043 1100 0150 1444 572

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM VILLERUPT
2 PLACE JEANNE D ARC
54190 VILLERUPT
☎03 82 39 93 56

Titulaire du compte (Account Owner)
FCPE
ESPACE JEUNESSE
1 RUE HENRI WALLON
54190 VILLERUPT

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

COMMISSION
URBANISME ET MOBILITÉ

RAPPORT N° 1
Commission Urbanisme - Mobilité

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2021 (3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions)

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009).

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération. Il est annexé au compte administratif.

L'état récapitulatif ci-annexé fait apparaître une acquisition régularisée au cours de l'exercice 2021. Aucune cession n'a été réalisée.

PROJET DE DELIBERATION

Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2021
(3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Mobilité en date du 30 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2021.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

IB – 15/04/2022

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
TOTAL DES CESSIONS							0 €

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT HORS FRAIS ET TAXES
Terrain non bâti	Rue Pierre SEMARD – lieu-dit « AU FOURNEAU » à VILLERUPT	AB n°156 (3 a 38 ca)	Bien acquis par M. et Mme MARTIN suite à vente reçue par Maître Théo LEZER le 09 octobre 1980 – Acte publié au bureau des hypothèques de Briey le 04 novembre 1980 volume 3940, numéro 6	Mme Lucie BUGIONOVI 6 rue Pierre SEMARD VILLERUPT (54190) et M. Jean-Luc MARTIN Le collet du pin Rue d'Orgon EYGUIERES (13430)	COMMUNE DE VILLERUPT	Paiement intégral suivant acte notarié en date du 10 mars 2021	**20 000.00 €**
TOTAL DES ACQUISITIONS							**20 000.00 €**

RAPPORT N° 2
Commission Urbanisme - Mobilité

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Rétrocession des espaces publics
Lotissement les Prairies de Cantebonne - tranche 2
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

Exposé :

CM-CIC Aménagement Foncier a obtenu la délivrance d'un permis d'aménager en date du 4 décembre 2013 pour réaliser le lotissement à usage d'habitation « les Prairies de Cantebonne ». Le schéma d'aménagement de ce lotissement a défini deux tranches de travaux. La surface totale de l'emprise lotie est de 58 593 m².

La première tranche des travaux réalisés sur la parcelle AP n°96 pour créer la voirie, les réseaux et les espaces verts a été achevée en décembre 2018 et réceptionnée par le lotisseur. Elle a fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019.

L'aménageur sollicite la rétrocession de la seconde tranche de travaux portant sur deux parcelles AP n°150 et AP n°151 (voir plan ci-annexé) :
- La parcelle cadastrée AP n°150 d'une surface de 8 792 m², comprenant voirie, réseaux et espaces verts, est ainsi cédée à la Commune en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- La parcelle cadastrée AP n°151 d'une surface de 952 m² constitue le pied d'un talus jouxtant les parcelles désormais construites. La cession en est également prévue à la Commune en vue de son intégration dans son domaine privé.

Cette seconde tranche de travaux a été achevée le 18 octobre 2021 selon la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux déposée par Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Proposition :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux situés dans l'emprise du lotissement « les Prairies de Cantebonne » tranche 2.

Cette procédure est dispensée d'enquête publique, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies suivantes : rue Raoni METUKTIRE (pour partie) connectée au tronçon de la tranche 1, déjà incorporé dans le domaine public, rue Jean-Henri FABRE, rue Carl VON LINNE et Impasse Dian FOSSEY. Ces voies nouvellement créées sont déjà ouvertes à la circulation publique et desservent ce nouveau quartier en étant connectées au réseau routier de la ville.

Le transfert de propriété de la seconde tranche, soit la parcelle AP n°150 et la parcelle AP n°151, sera régularisé par acte notarié, selon accord amiable avec l'aménageur, Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette procédure.

PROJET DE DELIBERATION

Rétrocession des espaces publics
Lotissement « les Prairies de Cantebonne » tranche 2
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L. 141-3,

Vu le permis d'aménager n° PA 054 580 13 B0001 accordé en date du 4 décembre 2013 à CM-CIC Aménagement Foncier 16 rue Pierre Simon De Laplace à METZ (57070) en vue de lotir un terrain de 58 593 m² prenant la dénomination « les Prairies de Cantebonne »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux du lotissement « les Prairies de Cantebonne » en date du 20 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Mobilité en date du 30 mars 2022,

Considérant la demande de Crédit Mutuel Aménagement Foncier en date du 27 avril 2021 portant sur la reprise des voiries privées et des réseaux divers des tranches administratives 2 à 4 du permis d'aménager dans le domaine public communal ;

Considérant que les voies du lotissement « Les Prairies de Cantebonne » desservant l'ensemble d'habitations situé rue Raoni METUKTIRE, rue Jean-Henri FABRE, rue Carl VON LINNE et Impasse Dian FOSSEY à VILLERUPT sont ouvertes à la circulation publique et qu'aucune atteinte ne sera portée aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la reprise à titre gratuit dans le domaine public communal des voies, des réseaux divers et des espaces verts correspondants à la parcelle cadastrée section AP n°150 d'une contenance de 87 ares 92 ca du lotissement « Les Prairies de Cantebonne », soit la rue Raoni METUKTIRE, la rue Jean-Henri FABRE, la rue Carl VON LINNE et l'impasse Dian FOSSEY à VILLERUPT,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de ces voies pour un linéaire de 973 mètres,

ACCEPTE la reprise à titre gratuit dans le domaine privé communal de la parcelle AP n°151 d'une contenance de 9 ares 52 ca, constituant le pied d'un talus appartenant à la commune de VILLERUPT,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ces reprises et au classement dans le domaine public communal de ces voies, réseaux divers et espaces verts,

DEMANDE à L'étude de Me LEZER, Me PACHECO et Me COUPPEY, notaires à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Ville et de rédiger l'acte correspondant avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Groupe Le Renouveau)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

COMMUNE DE VILLERUPT

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Parcelle AP n°150
Parcelle APn°151

Echelle: 1:2 000

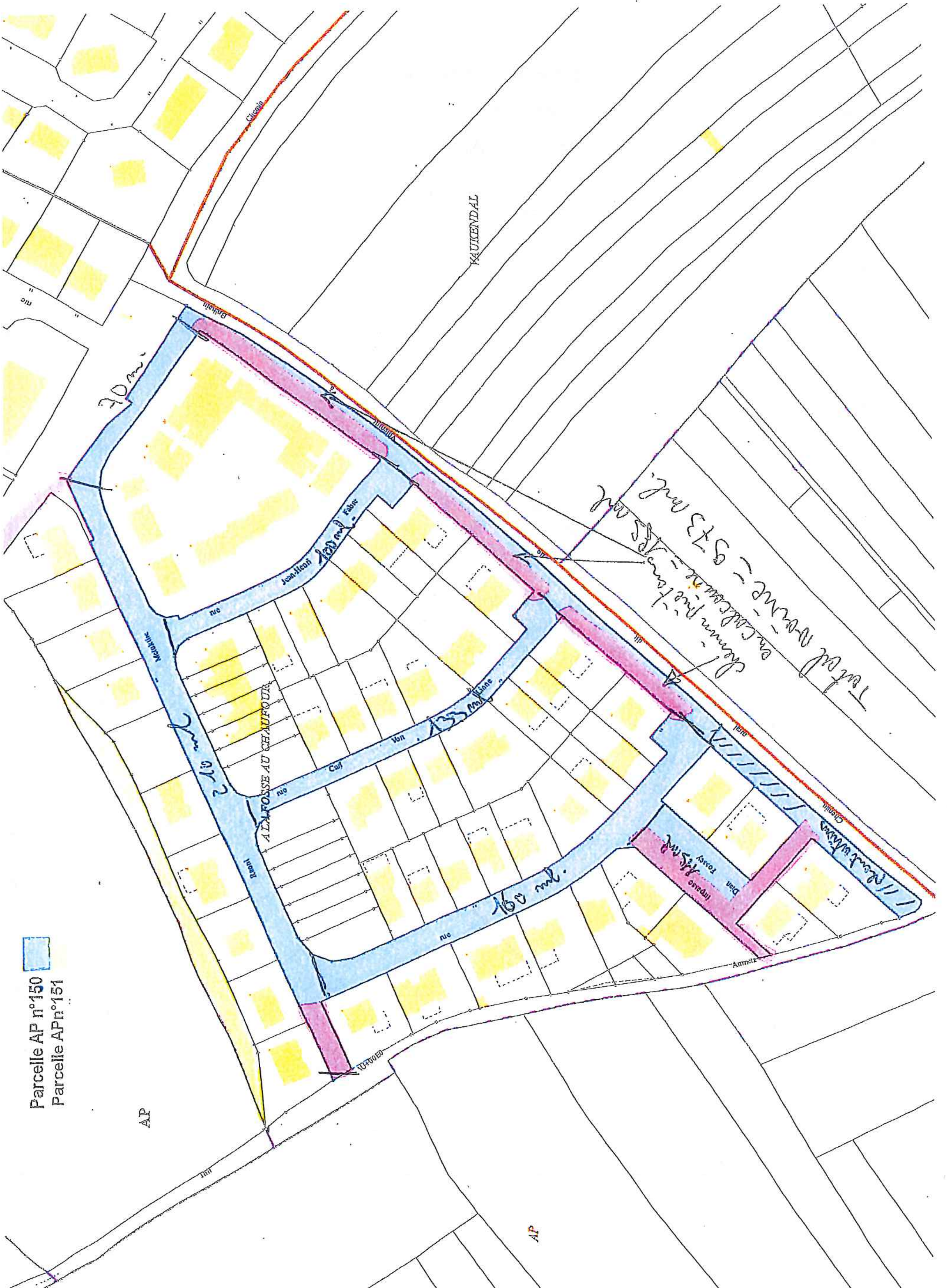
Parcelle AP n°150
Parcelle APn°151
VAUKENDAL
A LA FOSSE AU CHAUFOUR
rue Jean-Henri Fabre
rue Carl Von Linne
Impasse Dian Fossey
AP
AP

P112

COMMISSION
CULTURE – CÉRÉMONIES TRANSFRONTALIERS

RAPPORT N°1
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle
Association MiH
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

L'Association MiH souhaite reconduire son Festival de Courts-métrage de 2021.
Elle sollicite à cette occasion l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800€ afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation pour l'édition 2022.

Des créations cinématographiques seront projetées le vendredi soir à la salle des Fêtes de la Ville et des projections en libre accès proposées à l'Arche, en lien avec la Ville de Villerupt et la CCPHVA.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association MiH.

LD_15.04.2022

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle
Association MiH
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association MiH.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

1237

Association M.i.H
15 cité Boulanger
54190 VILLERUPT

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
11 OCT. 2021
COURRIER REÇU

Mairie de Villerupt
5 avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

Villerupt, le 07/10/2021

Objet : demande de subvention

Monsieur le Maire,

Comme convenu lors de la réunion du 6 octobre avec M. Daniel Petrauskas, nous vous prions de recevoir ce projet avec son budget prévisionnel pour solliciter une subvention auprès de la ville de Villerupt.

En vous remerciant de l'attention que vous nous porterez,

Cordialement,

Nicolas MERTEN
Chargé de mission bénévole
pour l'association M.i.H

FESTIVAL de COURTS-METRAGES
VILLERUPT

Ce festival est proposé par l'association villeruptienne M.I.H en partenariat avec l'association J'AIME LE CINÉMA.

Suite à l'édition 0, adaptée aux conditions sanitaires de l'année 2021, M.I.H espère pouvoir présenter la première édition du festival Boîtes à images dans des conditions optimales.

Suite à la rencontre du 06 octobre 2021 en mairie de Villerupt avec l'adjoint à la Culture de la ville M. Petroskas, le délégué aux associations M. Ney, M. Lucas David, responsable de la vie associative et M. Sylvain Mengel, coordinateur Culture à la CCPHVA, une date collégiale doit être vue pour mai/juin 2022.

Nous souhaitons ajouter à cette introduction que ce projet et cette présentation sont évolutifs en fonction des partenaires impliqués dans le projet puisque nos associations sont ouvertes aux dialogues.

FESTIVAL DE COURT-MÉTRAGE

L'objectif d'un tel festival est de proposer une manifestation cinématographique mettant en lumière et ouvrant la création cinématographique pour tous, à travers le court-métrage à Villerupt.

Ce Festival se place sous le signe de l'émergence et de la découverte. Il s'attache ainsi à donner l'opportunité de création par tous mais aussi de rencontres entre le public et les participants. Une manifestation telle que celle-ci se définit par la volonté de révéler des talents, des films rares et inédits, et de proposer des moments d'échanges, de réflexion et surtout de convivialité entre le public et les participants. Le festival serait ouvert à tous : aux débutants et amateurs, mais aussi professionnels.

Cinéphiles ou néophytes, jeunes publics, familles et passionnés pourront ainsi se retrouver lors de cette invitation pour les spectateurs à la curiosité et à la rencontre.

C'est notamment sous un œil dynamique et curieux que le Festival place les échanges.

DÉROULEMENT DU FESTIVAL

VENDREDI
L'association M.I.H n'a pas la capacité humaine (et encore moins financière) d'organiser l'amont destiné au Jeune Public comme discuté lors des premiers échanges avec M. le Maire. Mais peut assurer les ateliers à destination du jeune public.

Nous proposons que le service éducation de la ville ainsi que la MJC puisse intégrer le projet. Si cela convient à la ville de Villerupt, la mairie pourrait organiser une réunion afin que nous puissions parler et échanger de ce projet.

L'idée serait de faire participer le jeune public à des créations cinématographiques, qui seraient projetées le vendredi soir dans la salle de cinéma de la salle des fêtes de la ville. Il conviendrait par exemple de sensibiliser les écoles, collèges... par une information ciblée et pourquoi pas un concours avec récompense pour le meilleur film réalisé sur table mashup, ou téléphone portable (ou autre outil).

SAMEDI - JOURNÉE

L'après-midi serait consacrée à des débats avec des réalisateurs, et des rencontres avec des techniciens, acteurs, scénaristes... Ces rencontres seraient l'occasion de découvrir les dessous de la fabrication des images.

En 2021, un contact a été pris avec la radio X-Move. C'est l'équipe de la radio qui gérerait cette partie

et assumerait la diffusion en direct sur les réseaux sociaux et site internet radio.

SAMEDI - SOIRÉE

En diffusant des films courts de tous horizons, un public large et familial serait invité à découvrir le cinéma dans une volonté d'éducation permanente. L'idée d'une telle soirée est de promouvoir le format du court-métrage auprès de tous et de mettre en avant la variété des formes qu'il peut prendre.

Les projections seraient en accès libres à l'Arche, en lien avec la ville de Villerupt et la CCPHVA.

Le programme de la soirée reste à définir entre organisateurs et partenaires. Plusieurs options, ou plusieurs panachages sont possibles :

- Concours de courts-métrages avec un appel à projet et un thème défini
- Proposition de thématiques et sélection de courts-métrages existants sur appel à candidature
- Thématique libre, ou orienté vers un thème large
- Etc.

JURY

En fonction de la programmation, un jury pourrait être constitué. Ceci afin de récompenser et donner un enjeu aux courts-métrages présentés. Exemple de jury : composé de 5 professionnels ou assimilés – provenant du domaine cinématographique ainsi que de 2 personnes volontaires – n'ayant pas participé aux courts-métrages présentés.

Les 3 premiers courts-métrages sélectionnés par le jury recevraient des trophées récompensant leur travail. Mais, différents palmarès peuvent aussi être proposes

BÉNÉVOLES

L'association M.I.H a constaté que plisuers personnes s'est portée volontaire pour participer à l'organisation de l'événement. Aussi, l'association prévoit-elle un appel à bénévolat pour pouvoir mieux organizer et gérer les différents poles du festival.

LES À CÔTES

Un bar et petite restauration à destination du public seraient tenus par l'association organisatrice et ses partenaires.

FINANCEMENT

L'édition 0 a été organisée avec l'aide matérielle de : la ville de Villerupt, la CCPHVA et la FOL57.

Mais n'a bénéficié d'aucune aide financière.

Afin d'organiser une "vraie" édition en 2022, l'association aura besoin de soulever des fonds financiers et à ce titre compte démarcher certaines institutions (voir prévisionnel).

Partenaires envisagés :

Ville de Villerupt, CCPHVA, Conseil Départemental 54, CNC, FOL57, Imag'Est, MJC de Villerupt, X-Move, RIV54

Budget Prévisionnel "Boîtes à Images" 2022

Personnel	4000	Mise à disposition salles Villerupt	1223,55
Location Salle des Fêtes et Cuisine Villerupt	723,55	Subvention Villerupt	1400
Location Gare Routière	500	Villerupt total	2623,55
Location L'Arche	500	Mise à disposition l'Arche	500
Droits des films	500	Subvention CCPHVA	1500
Fabrication/Transport des films	2000	CCPHVA Total	2000
Communication, affiches, brochures	1500	CD54	1400
Matériel éducatif	1000	CNC	1400
Marketing/publicité	1200	Apport de l'association M.i.H	1400
Catering	1200	Bénévolat	4000
		Bar et restaurations	300
	13123,55		13123,55

RAPPORT N°2
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle
Association les Z'Amis
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

L'Association Les Z'Amis sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin d'assurer l'animation lors de la Fête de la Musique le 18 juin 2022.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Les Z'Amis.

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle
Association les Z'Amis
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Les Z'Amis.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

LD_15.04.2022

Association
LES Z'AMIS
2, rue des lys
54190 Villerupt
tel : 06/47/31/05/56

1540

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
16 DEC. 2021
COURRIER REÇU

Villerupt, le 14 Decembre 2021

objet : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le maire,

par la présente, je me permet de vous solliciter dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle.

Je recherche effectivement a réunir la somme de 1000€ destiné à régler la prestation des musiciens lors de notre fête de la musique de 2022.

En effet, en 2022, nous aimerions encore mieux réaliser notre fête de la musique, c'est pourquoi nous avons contacté les musiciens (et chanteurs) qui se sont produits l'année dernière à Fillières et dont nous avons pu apprécier leur représentation. Malheureusement, au vu du devis, notre « petite » association ne peut pas prendre le risque de signer ce dernier car notre trésorerie est encore fragile. L'année 2021 n'a malheureusement pas été très bonne pour nous à cause du temps qui n'a pas joué en notre faveur.

Pour l'année 2022 nous souhaiterions faire durer plus longtemps la fête de la musique avec, par exemple, en fin d'après midi, des représentations de danse des associations de Villerupt (nous les avons déjà contacté) pour finir, le concert de nos musiciens.

Je vous joint le devis des musiciens qui comprend la prestation de plusieurs personnes ainsi que les charges auto entreprises.

Je reste, bien sur à disposition pour de plus amples informations par téléphone, e mail ou bien un rendez vous.

En espérant que ces différentes informations vous permettrons d'avoir un bon aperçu de notre fête de la musique 2022, je vous pris d'agréer monsieur le maire, mes salutations distinguées.

la présidente
Melle Ronovsky. S

Frelon Animation

Erik Holden

13, rue d'Artois
57700 Hayange Le konacker

SIREN : 512 446 220

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

DEVIS

association les z'amis

2 Rue des Lys 54190 Villerupt

Date : 02 / 10 / 2021

DESIGNATION DES PRODUITS OU PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
Animation musicale de 20h00 à 23h00 18 juin 2022	1000	1	1000

Devis valable 3 mois

TVA non applicable, art 293 B du CGI

25134828164000012D404

RAPPORT N°3
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle
Union Locale les Retraités CFDT
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

L'Union Locale des Retraités CFDT de Longwy sollicite une subvention exceptionnelle afin de mener à bien ses actions de prévention, d'animation ou de développement social en faveur des publics en difficulté et en particulier des personnes âgées.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Union Locale des Retraités CFDT de Longwy.

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle
Union Locale les Retraités CFDT
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Union Locale des Retraités CFDT de Longwy.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

LD_15.04.2022

1/4

CFDT RETRAITÉS 54
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
26 DEC. 2021
COURRIER REÇU

1580

Union Locale des Retraités CFDT de Longwy

Permanences :
Lundi de 14h30 à 16h30

Monsieur le Maire
Mairie de et à

54190 VILLERUPT

Réf : AN 21/028
Objet : Demande de subvention 2022

Monsieur le Maire,

Je sollicite de votre haute bienveillance l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de notre Union Locale des Retraités CFDT de Longwy et environs, pour l'année 2022.

Le territoire couvert par notre Union Locale de retraités est vaste.

Il comprend la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette, la Communauté d'Agglomération de Longwy et la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Notre association, déclarée sous l'égide de la loi de 1901, a pour but d'organiser et de défendre les intérêts matériels et moraux des retraités et des personnes âgées.

Elle est également soucieuse de participer aux actions de prévention, d'animation ou de développement social en faveur des publics en difficulté et en particulier des personnes âgées de votre commune.

Nous participons également activement aux différents groupes de travail proposés par le conseil départemental PA/PH.

Composée uniquement de bénévoles, notre association est un mouvement associatif actif, responsable et dynamique qui permet de tisser du lien social entre les concitoyens et de créer la vie dans les communes.

Les actions menées par note association en faveur de la population retraitée des communes de Longwy et ses environs contribuent à l'amélioration de la qualité de vie au sein de notre territoire.

En raison de la nature même de notre association (retraités) et de la pandémie qui sévit depuis mars 2020, et afin de protéger nos adhérents, nous n'avons pas pu tenir notre assemblée générale en 2020 pas plus qu'en 2021.

Union Locale des RETRAITES CFDT de Longwy
Espace Jean Monnet
Maison de la Formation
54400 LONGWY

Cela ne veut pas dire que nous restons inactifs.

Etre membre du CCAS de nos communes respectives, être CVS, faire partie du groupe de travail pour lutter contre l'isolement des personnes âgées (conseil départemental PA/PH), participer au forum « aider les aidants », à savoir préparation, organisation et tenue d'un stand « retraités CFDT » sur ce forum qui s'est tenu à Villerupt le 06 octobre 2021, création d'une commission autonomie/santé locale, tout cela constitue notre feuille de route.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Longwy, le 21 décembre 2021

La Secrétaire Générale

A Nivlet

Annie NIVLET

Union Locale des RETRAITES CFDT de Longwy
Espace Jean Monnet
Maison de la Formation
54400 LONGWY

UNION LOCALE DES RETRAITES CFDT
DU BASSIN DE LONGWY
Maison de la Formation
Centre Jean Monnet
CS 61428 LONGLAVILLE
54400 LONGWY

P128

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE 2020

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
ACHATS FOURNITURES	786,81€	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	1400,00 €
SERVICES EXTERIEURS	0 €	COTISATIONS RECUES PAR ULR	1605,86 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	989,86 €	DOTATION UTR 54	1727,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	1635,86 €	PARTICIPATION	15,70 €
CHARGES FINANCIERES	6 €	PRODUITS FINANCIERS	34,06 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
TOTAL	3418,53 €	TOTAL	4782,62 €
		SOLDE CREDITEUR	1364,09 €
		SOLDE DES ANNEES ANTERIEURES	6610,61 €
DISPONIBILITES AU 31/12/2020			7974,70€

UNION LOCALE DES RETRAITES CFDT
D'U BASSIN DE LONGWY
Maison de la For.·.tion
Centre Jean Monnet
CS 61428 LONGLAVILLE
54400 LONGWY

BILAN BANCAIRE 2020

COMPTES	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020
EN CAISSE	0 €	2 €
COMPTE COURANT	47,77 €	538,64 €
COMPTE DEPOT	6 562,84 €	7434,06 €
TOTAL	6610,61 €	7 974,70 €

UNION LOCALE DES RETRAITES CFDT
DU BASSIN DE LONGWY
Maison de la Formation
Centre Jean Monnet
CS 61428 LONGLAVILLE
54400 LONGWY

P130

BILAN FINANCIER 2020 ET PROJET DE BUDGET 2021

CHARGES	Réalisé 2020	Prévisions 2021	PRODUITS	Réalisé 2020	Prévisions 2021
ACHATS	786,81 €	620.00 €	PARTICIPATIONS, REMBOURSEMENTS, VENTES	15,70 €	0.00 €
SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	0.00 €	SUBVENTIONS	1 400.00 €,	1 400,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	989,86 €	960.00 €			
AUTRES CHARGES DE GESTION	1 635,86 €	1610.00 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 332,86 €	3 426,00 €
CHARGES FINANCIERES	6,00 €	0,00 €	PRODUITS FINANCIERS	34,06 €	30,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00€	0,00 €
TOTAUX	3 418,53 €	3 190,00 €	TOTAUX	4 782,62 €	4 856,00 €

RAPPORT N°4
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Exposé :

Par courrier en date du 31 janvier 2022, Radio ARIA sollicite une subvention exceptionnelle suite à un refus de sa demande subvention au FSER (Fond de Soutien à l'Edition Radiophonique). Le motif du rejet est la non-certification du compte par un expert-comptable. Un recours gracieux est actuellement en cours auprès du Ministre de la Culture.

En attendant l'aboutissement de ce recours, cette subvention permettrait d'honorer les créances, notamment les salaires du personnel de la Radio.

Il est proposé:

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

135

RADIO ARIA
40 rue Aristide Briand
54400 LONGWY CEDEX

Longwy, le 20 janvier 2022

A l'attention de Monsieur le Maire et son Conseil Municipal

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
31 JAN. 2022
COURRIER REÇU

Objet : Demande de soutien

Monsieur Le Maire,

Nous sollicitons votre bienveillance. Notre radio se trouve actuellement dans la tourmente financièrement car notre demande de subvention au FSER,(Fond de Soutien à l'Edition Radiophonique) pour 2021 (45000 € environ chaque année) a été rejetée pour le motif que n'avons pas présenté de compte certifié par un expert-comptable.
Nous avions fait le choix d'un comptable bénévole pour la réalisation de notre comptabilité pour faire des économies de fonctionnement. Nous avons fait un recours gracieux auprès de Madame la Ministre de la Culture. Nous avons pu fournir au FSER des comptes 2020 certifiés par un expert début janvier. Nous sommes soutenus dans nos démarches par le CNRA. (Coordination Nationale des Radio Associatives)

Dans l'attente et l'espoir que notre recours aboutisse, nous vous sollicitons pour une subvention exceptionnelle pour nous permettre, de passer ce cap difficile et d'honorer nos créances, notamment les salaires du personnel de la Radio (1,5 ETP). Il en va de la sauvegarde de la dernière radio associative du Pays-Haut qui est un formidable outil de communication et d'éducation populaire pour notre territoire.
Nous sommes disponibles pour vous rencontrer et vous expliquer de vive voix la situation de Radio ARIA.
Veuillez recevoir Monsieur Le Maire l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le bureau

Le Président de Radio ARIA

Robert Colin

Le Président,
Robert COLIN

RAPPORT N°5
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement
2021-2022
(7.10 Divers)

Exposé :

Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire.
Complémentaire de l'école publique, son action repose sur les principes de laïcité, de démocratie et d'éducation.
Elle réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté au sein de leurs structures, en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La collectivité a souhaité s'affilier à la Ligue de l'Enseignement afin de pouvoir bénéficier des actions qu'elle propose notamment des accompagnements sur des projets divers pour tous types de public (culture, sport, formations, interventions bénévoles ou professionnelles...).

Il est proposé:

- D'AUTORISER le versement de 131,50 euros pour l'affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement pour la saison 2021/2022.

PROJET DE DELIBERATION

Affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement
2021-2022
(7.10 Divers)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'AUTORISER le versement de 131,50 euros pour l'affiliation de partenariat à la Ligue de l'Enseignement pour la saison 2021/2022.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

AFFILIATION D'UNE COLLECTIVITÉ OU D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE NON ASSOCIATIVE 2021/2022

Votre affiliation sera validée à compter de la date de réception de ce document par la fédération/comité départemental
La saison commence le 1er septembre 2021 et se termine le 31 août 2022

N° d'affiliation

Nom de la structure

Adresse administrative

☎ Mail (1) Site internet

Quelle est la nature juridique de votre structure ?

- ☐ Collectivité territoriale
- ☐ Comité d'entreprise
- ☐ Etablissement public d'administration
- ☐ SCIC-SCOP ou entreprise à but lucratif
- ☐ Groupement ou collectif
- ☐ Autre, précisez :

Coordonnées des responsables

Président.e, élu.e ou responsable légal.e

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

☎ Mail (1)

Correspondant.e

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

☎ Mail (1)

(1) Dans le respect du RGPD, le titulaire du mail recevra un mail de demande d'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de son adresse.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel pouvant être recueillies par La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, et la gestion de l'affiliation de l'association et de l'adhésion de ses membres. Ces données à caractère personnel, celles relatives aux opérations d'affiliation et d'adhésion peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation partenariale, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme. Ces données pourront être utilisées pour la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les services proposés ou distribués par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse : rgpdaffi@laligue.org. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Acceptez-vous de figurer dans un annuaire des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement, de l'Ufolep, de l'Usep ? ☐ Oui ☐ Non
Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'Ufolep*, l'Usep communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? ☐ Oui ☐ Non

** Par tiers partenaires, sont concernées les sociétés Gymnova, Nouansport, DECATHLON PRO, CONRAD, 24 MX, SPORTMAG, ITS-Chrono pour de l'emailing ou routage catalogue par saison sportive avec clause de confidentialité pour les données fichiers. (cf. Liste sur www.ufolep.org).*

Assurance

Je soussigné(e) _____, prends note que :
- cette affiliation à la Ligue de l'enseignement permet de bénéficier des actions et services fédéraux.
- cette affiliation n'accorde aucune garantie d'assurance pour la structure/collectivité et les participants aux activités

Signature du ou de la responsable légale

Domaines d'activités de la structure

☐ **ACTION SOCIALE**
- ☐ Actions d'insertion
- ☐ Aide aux demandeurs d'asile ou réfugiés
- ☐ Gestion d'établissements médico-sociaux
- ☐ Gestion de centres sociaux / espaces de vie sociale
- ☐ Lutte contre la grande précarité et l'exclusion
- ☐ Personnes en situation de handicap
- ☐ Petite enfance
- ☐ Prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse
- ☐ Santé, prévention
- ☐ Services aux personnes âgées

☐ **ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**
- ☐ Accompagnement à la scolarité
- ☐ Animation périscolaire (animation hors écoles pendant les semaines d'école)
- ☐ Dispositifs relais
- ☐ Education à la citoyenneté
- ☐ Médias scolaires
- ☐ Organisation de séjours scolaires
- ☐ Restauration scolaire

☐ **CULTURE**
- ☐ Cinéma
- ☐ Danse (régionale, folklorique...),
  précisez si : ☐ *Pratique en amateur*
- ☐ Musique, Education musicale
- ☐ Gestion d'équipement culturel (salle, SMAC...),
  précisez s'il s'agit d'une : ☐ *Salle de concert* ☐ *Salle de cinéma* ☐ *Salle de spectacle*
- ☐ Image (vidéo, photo),
  précisez si : ☐ *Pratique en amateur*
- ☐ Livres, littérature, écriture, oralité,
  précisez si : ☐ *Pratique en amateur*
- ☐ Patrimoine
- ☐ Peinture et sculpture,
  précisez si : ☐ *Pratique en amateur*
- ☐ Spectacle vivant (théâtre, art du cirque),
  précisez si : ☐ *Pratique en amateur*
- ☐ Organisation d'événements (fêtes, bals)
- ☐ Organisation de festivals
  précisez s'il s'agit d'une : ☐ *Cinéma et images* ☐ *Musiques* ☐ *Théâtre ou autres*

☐ **COMMUNICATION / NUMERIQUE**
- ☐ Médias
- ☐ Education à l'image et aux médias

☐ **DEFENSE D'UNE CAUSE**
- ☐ Association de représentation (anciens élèves, étudiants...)
- ☐ Cercles de réflexion, (cercle condorcet, université populaires...)
- ☐ Défense des droits humains
- ☐ Lutte contre le racisme et les discriminations
- ☐ Promotion de la laïcité et des valeurs de la Ligue de l'enseignement

☐ **ENVIRONNEMENT DURABLE & EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- ☐ Education à l'environnement et au développement durable
- ☐ Ecologie, consommation durable, jardins partagés

☐ **FORMATION**
- ☐ Formation des bénévoles
- ☐ Formation aux métiers de l'animation et à L'animation volontaire
- ☐ Formation linguistique (français langue étrangère, alphabétisation...)
- ☐ Formation professionnelle
- ☐ Echanges de savoirs

☐ **LOISIRS**
- ☐ Activités de détente (zen, massage...)
- ☐ Arts de la table
- ☐ Culture scientifique
- ☐ Jeux
- ☐ Langues
- ☐ Loisirs créatifs

☐ **LOISIRS EDUCATIFS**
- ☐ Accueil collectif de mineurs et animations (pendant les vacances)
- ☐ Excursions
- ☐ Organisation de séjours

☐ **SOLIDARITE INTERNATIONALE ET EUROPE**
- ☐ Citoyenneté européenne
- ☐ Commerce équitable
- ☐ Echanges interculturels, chantiers internationaux
- ☐ Education à la solidarité internationale
- ☐ Tourisme solidaire

☐ **AUTRES** (la structure n'a pas d'activités identifiées dans cette liste)

FÉDÉRATION MEURTHE-ET-MOSELLE

la ligue de l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

BON DE COMMANDE
Affiliation Forfaitaire - SAISON 2021-2022

NOM DE L'ORGANISME (Commune et/ou Association): _____

Nom du Correspondant : _____

A AFFILIATION DE PARTENARIAT A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

☒ *AFFILIATION LIGUE 54* ***131.50 €***

☐ *ATTESTATION SACEM* *(permettant d'obtenir une remise sur les droits d'auteurs)*

*AUCUNE GARANTIE ASSURANCE N'EST ACCORDEE**

TOTAL : _____ €

Joindre le Règlement à l'Ordre de la Ligue de l'Enseignement – FOL 54

POUR LE DISPOSITIF « ASSURANCES» Merci de nous contacter

Date et Signature du Responsable de l'Organisme,

SERVICE AFFILIATIONS - 49 Rue Isabey – CS 85221 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.92.56.22 – Fax : 03.83.28.28.14 – Mail : affiliations@ligue54.org

RAPPORT N°6
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention quadripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et Diapason 2022
(9.1. Autres compétences des communes)

Exposé :

D'une part, depuis 2021, la MJC de Villerupt et l'Association « A ta Portée » ont mis un terme à la collaboration sur le domaine de l'enseignement musicale. Par conséquent, seule cette dernière conserve la compétence musicale.
D'autre part, après l'Assemblée Générale de l'Association A Ta Portée, plusieurs informations en sont ressorties :

- Changement de nom, elle devient « DIAPASON »,
- L'Association devient une Ecole de Musique Intercommunale Pays Haut Val d'Alzette,
- La Présidente est Madame Christine JANISZ.

Enfin, la Ville de Villerupt, propriétaire de l'orgue Jean-Pierre de l'église Notre Dame de Villerupt et la Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de l'Alzette affectataire des lieux continue à reconnaitre à l'association «Les Amis de l'Orgue» d'une part, une mission d'animation culturelle dans cette église autour dudit instrument, et à la nouvelle Ecole de Musique Intercommunale du Haut Pays du Val d'Alzette « Diapason », une mission d'éducation musicale autour dudit instrument.

Il convient donc de conventionner les activités culturelles et musicales liées à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt entre ces différents partenaires.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et Diapason concernant l'usage de l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt 2022 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention quadripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et Diapason 2022
(9.1. Autres compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et Diapason concernant l'usage de l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt 2022 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

Ville de
VILLERUPT

CONVENTION ANNUELLE QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT, LA PAROISSE ST PIERRE & SAINT PAUL DE L'ALZETTE, LES AMIS DE L'ORGUE ET DIAPASON
2022

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2022
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

La PAROISSE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL DE L'ALZETTE
Dont le siège est situé au 21 rue Maréchal Foch 54190 VILLERUPT,
Représentée par Monsieur l'abbé Pierre LOPPINET agissant en qualité de curé de la paroisse de Villerupt
Désignée par le terme « La Paroisse »,

L'Association dénommée «LES AMIS DE L'ORGUE »
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe au 13 rue Jacques Prévert, 54190 VILLERUPT
Représentée par son président, Sylvain TARANTINO
Désignée par le terme « Les Amis de l'Orgue »,

Et
L'Ecole de Musique Intercommunale du Pays Haut Val d'Alzette dénommée «DIAPASON»,
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social est situé au 390, rue du Laboratoire, Site de Micheville - 57390 AUDUN LE TICHE
Représentée par sa présidente, Madame Christine JANISZ
Désignée par le terme « Diapason »,
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

<u>Préambule :</u> CADRE REGLEMENTAIRE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA PAROISSE
En France, les liens régissant l'utilisation des lieux de culte entre les Collectivité et les Eglises sont définis par les lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907 portant séparation des Eglises et de l'Etat. La Paroisse, pour sa part, a pour mission de préserver le caractère sacré des lieux de culte pour lesquels et le cas présent, elle est affectataire. L'édifice étant par ailleurs l'aboutissement d'une expression artistique reconnue dans le patrimoine local, doit demeurer à cet égard et dans le respect des fidèles, libre pour la visite.

Il est rappelé par ailleurs qu'en cas de concomitance d'une occupation culturelle du lieu (concert, répétition, cours de musique...) et d'une cérémonie religieuse, cette dernière prime indiscutablement sur la première.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs concerne les activités culturelles et cultuelles liées à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt.

La Ville de Villerupt, propriétaire de l'orgue JEANPIERRE de l'église Notre Dame de Villerupt et la Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de l'Alzette affectataire des lieux reconnaissent à l'association « Les amis de l'orgue de Villerupt » d'une part, une mission d'animation culturelle dans cette église autour dudit instrument, et à l'Ecole de Musique Intercommunale « Diapason », une mission d'éducation musicale autour dudit instrument.

Il est cependant rappelé qu'une église ne peut être considérée comme une salle de spectacle ordinaire.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : MISSIONS DEVOLUES AUX ASSOCIATIONS

La Ville approuve, dans sa globalité, les objets de l'Association Les Amis de l'Orgue et l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason et leur reconnaît les missions suivantes :

- Les Amis de l'Orgue :

Programmation d'une saison culturelle en partenariat avec la Ville de Villerupt dans le domaine de la musique d'orgue et plus largement de la musique sacrée. Toute musique programmée lors d'un concert devra être présentée au préalable au service culturel et au curé affectataire. Aucune œuvre irrespectueuse par rapport à la nature des lieux ne pourra être programmée. Les manifestations organisées ne devront pas interférer avec les cours d'orgue dispensés par l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason.

- L'Ecole de Musique Intercommunale Diapason

Animation d'une classe musicale d'orgue en tribune de l'église Notre Dame de Villerupt et programmation ponctuelle de prestations de classes (ou auditions de fin d'année) dans le cadre des cursus proposés à l'école de musique. Ces manifestations, ponctuelles, seront programmées en accord avec le curé affectataire et le service culturel de la Ville de Villerupt. Elles ne devront pas interférer avec la programmation culturelle de l'association « Les Amis de l'Orgue ».

Il est rappelé par ailleurs que les deux associations respectueuses de la prédestination de l'église Notre Dame consacrée au culte catholique, s'engagent à s'interdire d'entreprendre dans cet édifice toutes manifestations qui ne respecteraient pas son caractère spécifique. De même qu'elles s'interdisent d'interférer en quoi que ce soit dans les manifestations cultuelles qui pourraient s'y dérouler.

Article 3 : NOMINATON D'ORGANISTES EN RESPONSABILITE

D'un commun accord entre les différentes parties et en particulier de la Paroisse, affectataire des lieux, il convient de définir comme suit, pour la bonne gestion de l'instrument et plus largement de l'accès à la tribune d'orgue, deux organistes titulaires, tous deux en responsabilités :

- Organiste titulaire pour la partie liturgique :

Nommé par la Paroisse

- Organiste titulaire pour la partie culturelle :

Monsieur Sylvain TARANTINO
Demeurant au 13 rue Jacques Prévert 54190 VILLERUPT

Tél 03 82 89 19 18

- Organiste conservateur de l'Orgue :

Monsieur Sylvain TARANTINO
Demeurant au 13 rue Jacques Prévert 54190 VILLERUPT
Tél 03 82 89 19 18

Il est convenu que la personne en charge des cours d'orgue à l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason assurera les cours d'éducation musicale sur l'instrument en accord avec le titulaire de l'Orgue.

Article 4 : ACCES A LA TRIBUNE

Afin d'accéder à l'orgue situé en tribune de l'église Notre Dame, il convient de remettre des clefs à chacune des personnes morales suivantes :

- 2 clefs à la Ville de Villerupt, propriétaire des lieux (1 pour les services techniques et 1 pour le service culturel)
- 1 clef à la Paroisse, affectataire des lieux
- 1 clef à la caserne des sapeurs-pompiers de Villerupt
- 1 clef à l'association Les Amis de l'Orgue
- 1 clef à l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason

Remarques :
C'est le titulaire de l'orgue qui donne l'autorisation à un organiste extérieur d'utiliser l'instrument.
Il faut que le titulaire de l'orgue et l'organiste conservateur soient aussi membres de l'Association Amis de l'Orgue.
Toute manifestation musicale organisée par une Association autre que « Les Amis de l'Orgue de Villerupt », et nécessitant l'usage de l'orgue, doit en aviser au moins 2 semaines à l'avance le titulaire de l'Orgue.
Un cahier reste sur la tribune pour noter les problèmes.

Chaque partie s'engageant à mettre toutes les conditions en œuvres pour assurer la sécurité et le respect des lieux.

Article 5 : CONDITIONS TECHNIQUES D'ORGANISATION DE CONCERTS

A concurrence de 3 concerts annuels organisés par les Amis de l'Orgue,
La Ville s'engage :

- à mettre à disposition le technicien régisseur son et lumières, du matériel son et lumière dans la limite de ses possibilités,
- à réaliser des cartons d'invitation à raison de 100 invitations par concert.
- à réaliser sur fourniture d'un support graphique, 200 photocopies noir et blanc de tracts format A 5 et 50 affiches noirs et blancs en format A3.

A concurrence d'un concert annuel,
La Ville s'engage à fournir des praticables pour l'accueil d'une chorale ou d'un ensemble musical se produisant au niveau du chœur de l'église.

A concurrence d'un concert annuel organisé par l'Ecole de musique Intercommunale Diapason,
La Ville s'engage :

- à mettre à disposition le technicien régisseur son et lumières, du matériel son et lumière dans la limite de ses possibilités,
- à fournir des praticables pour l'accueil d'une chorale ou d'un ensemble musical se produisant au niveau du chœur de l'église.

Il est convenu que toutes les conditions techniques ne peuvent porter préjudice à l'intégrité de l'édifice ni aux œuvres d'art exposées dans le lieu. Enfin un soin particulier sera apporté au niveau de l'autel de chœur, afin de préserver la sacralité du lieu pour les fidèles.

Avant chaque manifestation, l'organisateur doit se conformer aux règles fixées par la collectivité (fiche manifestation...), souscrire toute assurance utile pour la tenue de sa manifestation et informer par écrit M. le curé affectataire de son projet.
Après chaque manifestation il appartient à l'organisateur de remettre en ordre les lieux et de prendre à sa charge la réparation des éventuels dégâts.
Enfin il est rappelé l'interdiction de fumer dans l'édifice comme pour tout bâtiment public et l'exigence d'une tenue et d'un comportement corrects pour toute personne accueillie dans les lieux.

Article 6 : ENTRETIEN DE L'ORGUE ET DE LA TRIBUNE
La Ville de Villerupt s'engage à souscrire un contrat d'entretien annuel ou pluriannuel pour l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt avec le facteur d'orgues de son choix afin de garantir un instrument en bon état de fonctionnement pour les manifestations tant cultuelles que culturelles.
La Ville de Villerupt s'entendra avec la Paroisse, les Amis de l'orgue et l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason pour fixer les dates de passage du facteur d'orgues dans le cadre de son contrat d'entretien. Le facteur d'orgue organisera dans le cadre de son contrat d'entretien de 2 à 3 visites annuelles sur l'instrument.
La Paroisse, les Amis de l'orgue et l'Ecole de Musique Intercommunale Diapason s'engagent quant à elle à n'entreprendre aucuns travaux dans les lieux sans en référer à la Ville au préalable, et par ailleurs à tenir en état de propreté les lieux.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa notification, elle arrivera à échéance le 31 août 2022.

Article 8 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE
L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.
La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

Article 9 : MODIFICATION
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et les parties.

Article 10 : RESILIATION
Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution d'une des deux associations.

Article 11 : RECOURS
En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 4 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,	La PRESIDENTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DIAPASON,
PIERRICK SPIZAK	CHRISTINE JANISZ
La PAROISSE,	Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE,
L'abbé PIERRE LOPPINET	SYLVAIN TARANTINO

RAPPORT N°7
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Cités Unies de France – programme JER-EST
2022/2023/2024
(7.5.2 subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

Villerupt a participé au premier projet JER'EST (2019-2021) piloté par le RCDP(Réseau Coopération Décentralisée pour la Palestine) avec le Centre Al Bustan, pour la formation de jeunes et le développement de ses activités. Ce centre social et culturel de Jérusalem, animé par une équipe dynamique et engagée, propose à plus d'un millier d'enfants, de jeunes et de familles des activités culturelles, sportives, des camps d'été et du soutien scolaire.
Aujourd'hui, il rayonne sur l'ensemble du quartier Silwan (55 000 habitants) ou il joue un rôle social, de solidarité et de soutien psychologique auprès des familles alors que s'accélèrent les exactions de l'armée envers les populations palestiniennes, les expulsions et les démolitions.

Plusieurs thématiques ont été retenues dans le cadre du nouveau programme JER-EST (2022-24):

- Thématique 1 : Prendre en charge les traumas et prendre soin (santé mentale, soutien psychologique, relation parents- ados, relation parents enfants, égalité femmes-hommes);
- Thématique 2 : Aider à se construire (culture, identité, sport, camps d'été);
- Thématique 3 : Rompre l'isolement (rencontres, échanges de jeunes et communication).

Sur l'ensemble du projet (les 3 thématiques) 14 des 15 collectivités territoriales du premier programme JER-EST se réengagent, et 6 nouvelles collectivités envisagent de rejoindre ou ont déjà rejoint le deuxième JER-EST.
Celui-ci fonctionne comme un programme triennal avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères.

Il est proposé:

- DE PARTICIPER au programme JER-EST et d'apporter un soutien financier durant trois ans à hauteur de 2 250€ (2022/2023 et 2024) soit 750€ par an.

PROJET DE DELIBERATION

Cités Unies de France – programme JER-EST
2022/2023/2024
(7.5.2 subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 31 mars 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

DE PARTICIPER au programme JER-EST et d'apporter un soutien financier durant trois ans à hauteur de 2 250€ (2022/2023 et 2024) soit 750€ par an.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

LD_15.04.2022

Réseau Coopération Décentralisée Pour La Palestine
Cités Unies France

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
14 JAN. 2022
COURRIER REÇU

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Votre collectivité a participé et soutenu avec 14 autres collectivités françaises le premier programme JER'EST (2019-21) piloté par le RCDP avec le centre Al Bustan, pour la formation de jeunes et le développement de ses activités. Ce centre social et culturel de Jérusalem, animé par une équipe dynamique et engagée, propose à plus d'un millier d'enfants, de jeunes et de familles des activités culturelles, sportives, des camps d'été, du soutien scolaire. Aujourd'hui, il rayonne sur l'ensemble du quartier Silwan (55000 habitants) où il joue un rôle social, de solidarité et de soutien psychologique auprès des familles alors que s'accélèrent les exactions de l'armée d'occupation envers les populations palestiniennes, les expulsions et les démolitions.

Malgré l'aggravation de la situation subie, nous mesurons combien se programme de coopération est un point d'appui primordial et d'espoir pour les jeunes et les familles, comme nous le confirment nos interlocuteurs du consulat général de France.

Cela conforte les collectivités et le RCDP à poursuivre, développer et élargir cette coopération dans le quartier Silwan et dans d'autres quartiers de Jérusalem-Est.

C'est pourquoi nous travaillons depuis octobre dernier avec votre équipe et nos amis communs d'Al Bustan à l'élaboration du deuxième programme triennal JER'EST 2022-24. Nous avons l'assurance que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) subventionnera à nouveau celui-ci pour le même montant que le total des apports des collectivités locales.

Pour cela, comme déjà indiqué à vos collaborateurs, nous avons maintenant besoin et d'ici le 10 février au plus tard, d'**une lettre d'engagement à contribuer financièrement au projet triennal JER'EST 2022-24 pour** (montant) **par an. Cet engagement devra par la suite être confirmé après validation par le conseil municipal (ou département) lors de sa prochaine séance.**

Merci d'envoyer vos lettres d'engagement à s.giovetti@cites-unies-france et à h.lahouiri@cites-unies-france.org.

Jacques Bourgoin, coordinateur du programme auprès du bureau du RCDP, se tient bien sûr disponible auprès de votre équipe pour toute discussion et précision utile.

Persuadé de votre participation renouvelée pour le développement de la coopération décentralisée avec nos partenaires palestiniens, je vous remercie pour l'engagement de votre collectivité pour la réussite de ce projet, si utile.

En vous remerciant d'avance pour votre participation veuillez agréer mes salutations distinguées,

Fanny SALLE
Conseillère départementale
Présidente du RCDP

P148

COMMISSION
FINANCES

INFORMATION
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal
(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats locaux)

Exposé :

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (fermé et ouvert, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural) ou de toute société d'économie mixte locale, société publique locale ou société d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de VILLERUPT (2021)

Nom et prénom de l'élu	Mandat ou fonction	Indemnités (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut) *Préciser la nature de la somme perçue*	Avantages en nature (les sommes numéraires sont annuelles, en euros et en brut) *Préciser la nature de l'avantage perçu*
Monsieur Pierrick SPIZAK	Maire	Indemnités de fonction : 18 669.12 €	Voiture de fonction
	Vice-Président EVICOM 2000	Indemnités de fonction : 3026.13 €	
Monsieur Guillaume PETITCLAIR	Adjoint	Indemnités de fonction : 6 720 .86 €	
Madame Myriam NARCISI	Adjointe	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
Monsieur Tsamime BABA-AHMED	Adjoint	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
Madame Hélène CANZERNI-SALVADOR	Adjointe	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
Monsieur Emmanuel MITTAUT	Adjoint	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
	Vice-Président SMITRAL	Indemnités de fonction : 3 969.03€	
Madame Claire ARESI	Adjointe	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
Monsieur Daniel PETRAUSKAS	Adjoint	Indemnités de fonction : 6 720.86 €	
Monsieur Bernard NEY	Conseiller municipal délégué	Indemnités de fonction : 2613.60 €	
Monsieur Umberto MISTO	Président du conseil d'administration de la SEMIV	Indemnités de fonction : 8 506.45 €	
Madame Maria Thérèsa CACIC	Vice-Présidente du conseil d'administration de la SEMIV	Indemnités de fonction : 8 506.45 €	
Monsieur Antoine CAPUTO	Président de la délégation spéciale	Indemnités de fonction : 3 500.46 €	Voiture de fonction Indemnités kilométriques + indemnités de repas 902.40 €
Madame Carole KINNEL	Vice-Présidente de la délégation spéciale	Indemnités de fonction : 1 260.16 €	Indemnités kilométriques + indemnités de repas 2 195.60 €
Monsieur Achille BISIAUX	Membre de la délégation spéciale	Indemnités de fonction : 1 260.16 €	Indemnités kilométriques + indemnités de repas 1 999.67 €

YS_11/03/2022

RAPPORT N° 1
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle de l'association ADET 54
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Exposé :

L'association ADET 54 sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de participer au financement de ses actions.

L'association, dont l'objet est de protéger l'environnement et le cadre de vie contre tous types de déchets ou de nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants ou de causer du tort à la préservation des espèces et de la biodiversité, souhaite entre autre :

- Poursuivre ses actions dans le cadre du projet de développement éolien impactant la commune de Villerupt.

Proposition :

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle de 1000 €.
Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Inscription budgétaire :

Les crédits seront inscrits au budget 2022, compte FIN 6745/025

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle de l'association ADET 54
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association de Défense de l'Environnement de Tiercelet (ADET 54).

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022, compte FIN 6745/025.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention :**

YS_110322

RAPPORT N° 2
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention Territoriale Globale (CTG)
(9.1 Autres domaines de compétence des communes)

Exposé :

Portée par la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) sur demande des CAF de Moselle et Meurthe-et-Moselle, la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) marque la volonté des acteurs du territoire de travailler à l'amélioration des services proposés aux familles.

La CTG a vocation à constituer un véritable projet social pour notre territoire, permettant de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF signe la fin des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) et la généralisation des Conventions Territoriales Globales (CTG), nouveau cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités.

La CCPHVA a choisi de se faire accompagner par le cabinet ENEIS by KPMG. La méthode retenue pour l'élaboration de ce document cadre a été participative, avec plusieurs temps forts mobilisant les élus (entretiens, séminaires), les habitants et les partenaires.

Le cabinet KPMG a rédigé un schéma de développement adapté aux besoins du territoire et à ses habitants. Les objectifs stratégiques de développement ont ensuite été développés en piste d'actions concrètes.

Afin de maintenir les subventions des CAF 54 et 57, la signature de la CTG est impérative avant le 31/03/2022.

Le plan d'actions et le pilotage de la CTG seront réajustables à tout moment de la période contractuelle. La rédaction de la convention n'implique pas l'obligation de réalisation des actions inscrites. Les modalités de suivi et de pilotage de la CTG sont modifiables et réajustables à tout moment de la convention au moyen d'avenants

Propositions :

Il est proposé d'approuver la démarche de la convention territoriale globale à l'échelle du territoire et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

PROJET DE DELIBERATION

Convention Territoriale Globale (CTG)
(9.1 Autres domaines de compétence des communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Moselle en date du 17 décembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Meurthe et Moselle en date du 10 décembre concernant la signature de la CTG,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'approuver la démarche de la convention territoriale globale à l'échelle du territoire de la CCPHVA,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**
  dont le siège est à TSA 50018 – 57020 METZ CEDEX 1

  représentée par le Président et son conseil d'administration, **Monsieur Pascal DAHLEM**

  et par son Directeur, **Monsieur Laurent PONTE**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Et

- **La Caisse d'Allocations familiales de la Meurthe-et-Moselle**
  dont le siège est à 57046 NANCY – 21, rue Saint-Lambert

  représentée par la Présidente et son conseil d'administration, **Madame Marie-Odile GERARDIN**

  et par son Directeur, **Monsieur Elie ALLOUCHE**, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après, dénommée « la Caf »

- **La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette**
  Dont le siège est à 57390 Audun-le-Tiche – 81 Avenue de la fonderie

  représentée par son Président, **Monsieur Patrick RISSER**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

- **La Commune d'Audun-le-Tiche**
  dont le siège est à 57390 AUDUN LE TICHE – 12, rue du Maréchal Foch

  représentée par **Madame Viviane FATTORELLI**
  Maire

- **La Commune d'Aumetz**
  dont le siège est à 57710 AUMETZ – 6, Place d' L'hôtel de Ville

  représentée par **Monsieur Gilles DESTREMONT**
  Maire

- **La Commune de Boulange**
  dont le siège est à 57655 BOULANGE – 3, rue des écoles

  représentée par **Monsieur Antoine FALCHI**
  Maire

- **La Commune d'Ottange**
  dont le siège est à 57840 OTTANGE – 39, rue Principale

  représentée par **Madame Fabienne MENICHETTI**
  Maire

- **La Commune de Rédange**
  dont le siège est à 57390 REDANGE – 7 A, rue de la Tour

  représentée par **Monsieur Daniel CIMARELLI**
  Maire

- **La Commune de Russange**
  dont le siège est à 57390 RUSSANGE – 26, rue Jean Moulin

  représentée par **Monsieur Jean-Jacques BOURSON**
  Maire

- **La Commune de Thil**
  dont le siège est à 54880 THIL – Place du 8 mai 1945

  représentée par **Monsieur Stéphane BRUSCO**
  Maire

- **La Commune de Villerupt**
  dont le siège est à 54190 VILLERUPT – 5, rue Albert Lebrun

  représentée par **Monsieur Pierrick SPIZAK**
  Maire

Ci-après, désignés « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Moselle en date du 17 décembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg figurant en annexe 7 de la présente CTG ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Meurthe et Moselle en date du 10 décembre concernant la signature de la Ctg de Mad et Moselle.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 08 mars 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

Un territoire transfrontalier composé de 8 communes : La communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (ci-après dénommée (CCPHVA) est une collectivité territoriale dont l'une des particularités est qu'elle se situe à cheval sur deux départements : la Moselle (57) et la Meurthe-et-Moselle (54), dans la Région Grand Est.

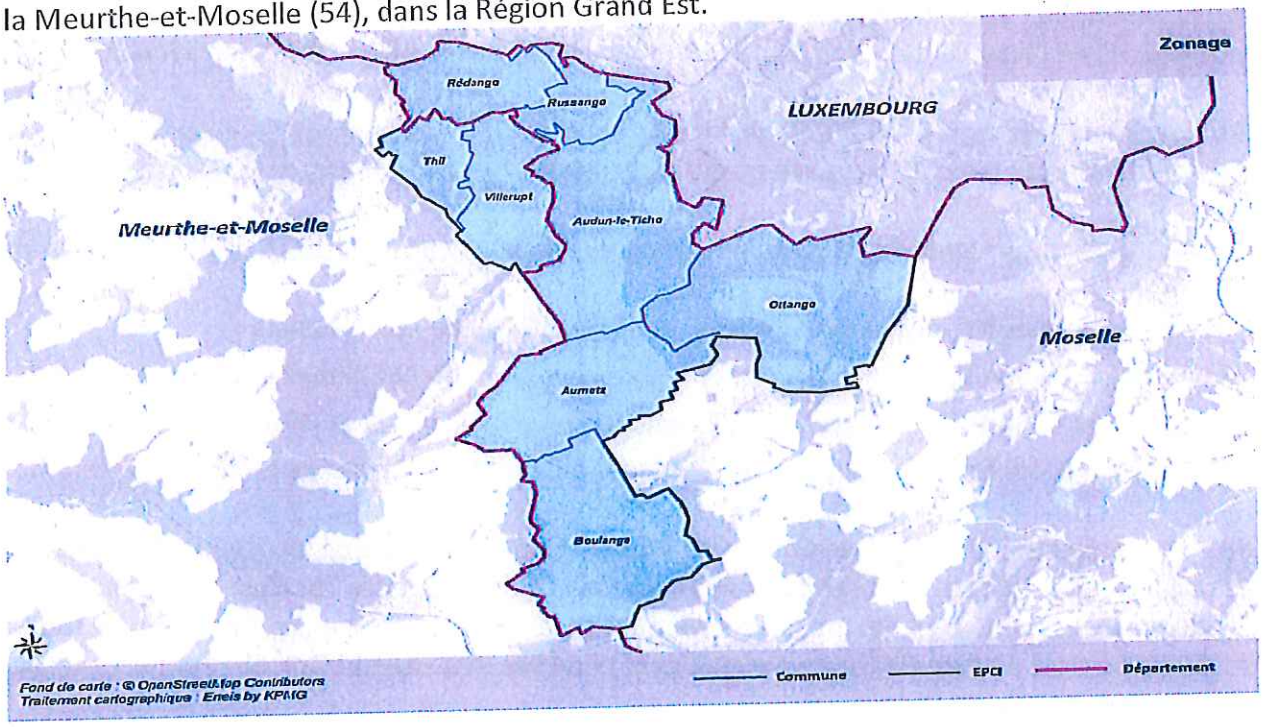

La CCPHVA compte 28 595 habitants en 2017, répartis au sein des 8 communes du territoire : Audun-le-Tiche (57), Aumetz (57), Boulange (57), Ottange, Rédange (57), Russange (57), Thil (54) et Villerupt (54).
Le territoire doit être replacé dans le contexte de l'agglomération transfrontalière, qui correspond aux 8 communes de la CCPHVA ainsi qu'à 4 communes luxembourgeoises (Sanem, Schifflange, Esch-sur-Alzette et Mondercange). Cette agglomération transfrontalière s'organise autour de deux pôles : Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et Villerupt (France).
Le territoire est composé d'une zone agglomérée (Audun-le-Tiche, Russange, Villerupt, Thil), avec les communes les plus denses et peuplées de la CCPHVA. Le territoire compte également 3 communes périurbaines (Aumetz, Boulange, Ottange) et une commune physiquement séparée de la vallée de l'Alzette, Rédange.
Selon les prévisions réalisées dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, les perspectives démographiques font état de 18 300 habitants supplémentaires en 2031, avec 4 types de population potentiellement attirées (soit 8 600 ménages en 2030) :

- De nouveaux frontaliers
- Des frontaliers lorrains habitant à plus de 20kms de la frontière et souhaitant s'en rapprocher
- Des actifs luxembourgeois

• Des étudiants

La CCPHVA constitue ainsi un territoire en reconversion, avec des dynamiques d'évolution de la population importantes et qui impacteront l'ensemble des politiques publiques, notamment celles liées à la CTG (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, etc.).

La population de la CCPHVA est majoritairement composée d'adultes âgés de 20 à 59 ans (52,7%), conformément aux tendances départementale et nationale. On constate que la part de jeunes (0-19 ans) sur le territoire (22,4%) est légèrement inférieure à celle observée sur les échelons de comparaison, tout comme la part de seniors de plus de 60 ans (24,9% sur le territoire).

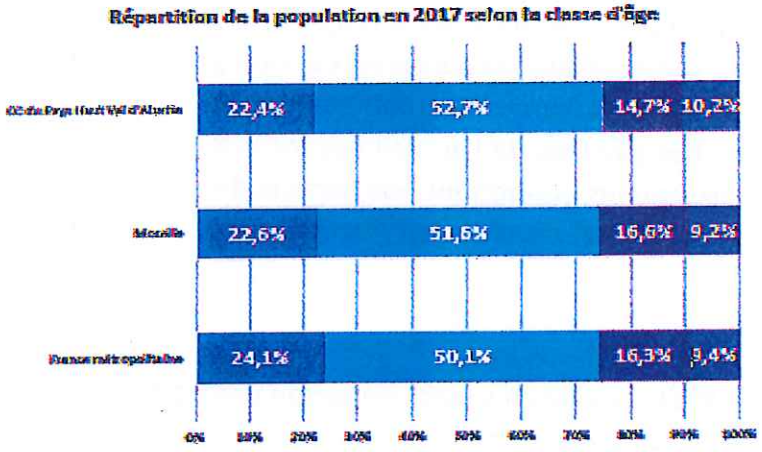

Le territoire de la CCPHVA apparaît familial, avec 63,8% des ménages constitués de familles (contre 61,5% à l'échelle nationale), soit 8 123 ménages.
Les ménages d'une personne (4 303 ménages) sont légèrement sous-représentés (33,8%) par rapport à l'échelle nationale (36,4%), avec une proportion similaire à celle observée dans le département de la Moselle (33,6%).

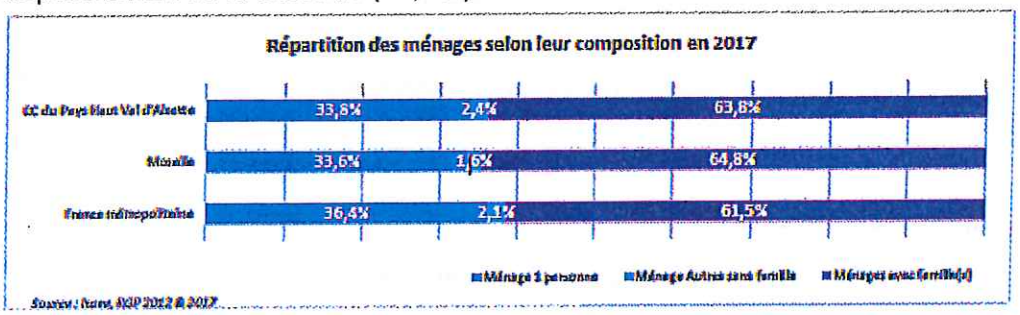

La part de couples avec enfants sur la CCPHVA est de 42%, une proportion similaire à la moyenne nationale et départementale et qui représente 3 466 couples avec enfants.
La CCPHVA compte 611 familles nombreuses (3 enfants et plus) en 2017, ce qui représente 7,5% des familles (une proportion similaire à la moyenne départementale de 7,8%, et inférieure à la moyenne nationale de 9,2%). On constate une augmentation importante de ces familles entre 2012 et 2017 (+2,3%/an), alors même que la tendance départementale est à la baisse (-0,9%/an) et que la moyenne nationale est de +0,1%/an seulement.
1 149 familles du territoire sont des familles monoparentales, ce qui représente 14,1% des familles : c'est une proportion inférieure à la moyenne départementale (15%) et nationale (15,6%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

  - **Petite enfance – Parentalité**

✓ Petite enfance

La CCPHVA possède la compétence Petite Enfance. 3 EAJE de 30 places fonctionnent sur le territoire, à Audun-le-tiche, Aumetz et Villerupt, soit 90 places.
1 RAM (0,8 ETP) est basé dans les locaux de la CCPHVA et rayonne sur l'ensemble de l'EPCI.
56 assistants maternels en activité en 2019, chiffre présentant une baisse constante c'est dernière année.
Le taux de couverture apparait faible (23,3%) mais il faut nuancer ce chiffre au regard de la proximité du territoire luxembourgeois, car une partie des parents de jeunes enfants peut faire le choix de faire garder ses enfants du côté du Luxembourg. L'Etat luxembourgeois participe en effet aux frais de l'accueil des enfants, à travers le système de « chèque-service accueil ». Ces chèques permettent aux parents de bénéficier, en fonction de leur revenu, de tarifs réduits voire d'heures d'accueil gratuites dans les structures d'accueil.

✓ Parentalité

Il s'agit d'un EPCI sans aucun service ou action parentalité. Certaines années, la MJC d'Audun-le-Tiche organisait une action Reaap. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les actions menées de l'autre côté de la frontière, du côté du Luxembourg, pour établir un état des lieux de l'offre existante. L'Etat luxembourgeois soutient en effet les parents et notamment les parents d'enfants de 0-12 ans sur différents volets : prise en charge d'un jeune enfant, financement d'un logement, lancement d'une carrière professionnelle, etc.
Malgré ces actions, les acteurs du territoire soulignent le manque de dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour les familles de la CCPHVA, et la nécessité de développer des dispositifs.
La Ville de Villerupt met en place ou souhaite développer des actions de soutien à la parentalité.

- **Jeunesse / Animation de la Vie Sociale**

Chaque commune du territoire propose une offre périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), à destination des enfants de 3 à 11 ans. Toutes les communes n'assurent cependant pas un accueil le mercredi.
Le territoire compte un accueil pour adolescents, situé à Audun-le-Tiche et une réflexion en cours sur Boulange.
Un Espace de Vie Sociale (EVS) agrée sur Boulange, géré par l'association le Sillon. Une réflexion existe autour de des MJC d'Audun-le-tiche et Villerupt.

- **Logement / Accès aux droits**

Le territoire de la CCPHVA compte 14 193 logements, dont près de 9 sur 10 (89,9%) sont des résidences principales, un taux plus élevé que la moyenne nationale (82,1%).
Le parc immobilier de la CCPHVA est composé à 60% de maisons, une proportion plus importante qu'à l'échelle du département (55,1%)

Près d'un logement sur 7 sur le territoire (68,7%) a été construit avant les années 1970, décennie correspondant aux premières règlementations sur les normes thermiques. Le parc apparaît donc relativement ancien, notamment en comparaison des moyennes départementales. Ce constat peut également traduire une moindre adaptation aux normes en vigueur en matière d'accessibilité (pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées notamment).
Le parc social de la CCPHVA compte 1 440 logements sociaux, dont 1 382 étaient loués en 2020. On constate que le parc social est inégalement réparti entre les communes de Meurthe-et-Moselle (qui comptent 943 logements sociaux en 2020, soit 17,8 logements sociaux pour 100 résidences principales) et les communes de Moselle (497 logements sociaux, soit 6,7 pour 100 résidences principales), notamment du fait d'un très faible taux (voire nul) sur certaines communes (Rédange, Russange).
Des programmes d'aménagements sur les différents sites prioritaires de l'Opération d'Intérêt National Alzette Belval (OIN) portés par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Alzette-Belval ont débuté. Le parc de logements sociaux devrait ainsi progresser : 570 logements sociaux prévus entre 2016 et 2021. Afin d'être en phase avec l'objectif de la PSO de 25% de logements sociaux, plus de 2000 logements sociaux neufs devraient voir le jour d'ici 2030.

Concernant l'accès aux droits, l'enquête diffusée auprès des familles à fait émerger qu'une majorité des répondant (249 sur 439) estime ne pas disposer d'informations suffisantes sur leurs droits en matière de prestations sociales, d'aides financières, d'accès à la santé. Ce constat souligne un enjeu prégnant de communication auprès des habitants du territoire, d'autant qu'ils sont 164 (soit près de quatre répondants sur 10) à indiquer ne pas savoir vers qui se tourner en cas de besoin d'informations. De fait, les dispositifs et services existants apparaissent mal identifiés sur le territoire, à l'exception de la CAF (mobilisée par 27,1% des répondants en cas de besoin) et des mairies (mobilisées par 23,6% des répondants en cas de besoin).
L'enjeu de la fracture numérique a également été identifié par les acteurs du territoire lors des entretiens. Des difficultés constatées notamment sur les démarches administratives en ligne et un manque de lieu d'accueil qui permettrait aux habitants de se faire accompagner dans leurs démarches.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, *(...Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale) ;*

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

Chacun des partenaires intervient dans les domaines de compétence qui lui sont propres :
- La CCPHVA : Logement, Petite Enfance, coordination et suivi de la CTG axe petite enfance
- Communes : Jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, coordination et suivi de la CTG.
- Caf : tous les champs d'intervention précisés au point 2 ci-dessus

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les Caf de Moselle et de Meurthe-et Moselle, la CCPHVA et ses communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCPHVA poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**
  - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour solvabiliser les familles ayant recours à une assistante maternelle (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants (complément de libre choix d'activité, devenue la prestation partagée d'éducation de l'enfant en 2015)
  - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, de dispositifs d'aides aux vacances (subventions locales, nationales, prestations de service unique, RPE, ALSH, aide spécifique pour la mise en place des rythmes éducatifs, contrat enfance jeunesse)
  - Accompagnement social proposé aux mamans attendant leur premier enfant
  - Expertise des conseillers techniques mise à disposition des partenaires pour accompagner leur démarche de projet.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes**
  - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familiale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale)

- Financement en investissement et en fonctionnement de services et d'actions dédiés au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, espaces rencontres, services de médiation familiale, actions REAAP

- Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès d'un conjoint ...)

- Expertise des conseillers techniques mise à disposition des partenaires pour accompagner leur démarche de projet.

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**
  - Versement du revenu de solidarité active et de l'allocation adulte handicapé
  - Financement en investissement et en fonctionnement des centres sociaux, espaces de la vie sociale, foyers de jeunes travailleurs

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement**
  - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aides aux logements)
  - Versement d'aides extra légales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt)
  - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.

Toutes les interventions de la Caf sur le territoire de la CCPHVA sont orientées vers l'accès aux droits, et le développement et le financement de services aux familles.

Ainsi, la Caf a versé **967 346 € de prestations mensuellement** en décembre 2020 dont :

- **19 170 €** de prestation d'accueil du jeune enfant
- **341 884 €** d'aides personnelles au logement
- **207 679 €** d'allocation aux adultes handicapés
- **281 628 €** de revenu de solidarité active
- **116 985 €** de prime d'activité

Le montant annuel 2020 de ces aides s'élève à **14 778 314 €**

La Caf a financé **1 210 851 € au service de l'action sociale** en 2020, dont :

- **302 513 €** pour l'accueil collectif des jeunes enfants ;
- **167 086 €** pour le temps libre des enfants et des familles ;
- **22 988 €** pour l'animation locale (EVS) ;
- **718 264 €** de PS CEJ attribuées aux Communes ;

- S'ajoute en 2020 **112 312 €** d'aides exceptionnelles COVID aux structures Petite Enfance ;

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance. Elle met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la petite enfance sur le territoire communautaire.
A ce titre, elle assure :
- La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE)
- La gestion d'un observatoire communautaire de la petite enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire
- La gestion des multi-accueils existants du territoire communautaire (Multi-accueils d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz et Villerupt)
- La création et/ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- La coordination et la mise en réseau des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire communautaire
- L'ouverture et la gestion d'un guichet unique de demandes d'accueil du jeune enfant afin de centraliser les demandes des familles et faciliter leurs démarches ».

Le Relais Petite Enfance : ses missions

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;
- informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- La mission de guichet unique : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'informations des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.
- L'analyse des pratiques pour les professionnels de la garde individuelle

L'observatoire petite enfance
L'observatoire a pour objectif de mieux connaitre « le champ de la petite enfance » sur le territoire.
Toute personne intervenant auprès des jeunes enfants peut amener sa contribution à cette instance.
Ses missions sont :

- Améliorer les connaissances des besoins en matière de petite enfance sur le territoire
- Observer les conditions de l'accueil du jeune enfant et faire remonter des constats ou problématiques de territoire afin de construire une offre adaptée aux réalités observées
- Soutenir les professionnels
- Développer le partenariat et les actions de mutualisation

Les EAJE du territoire
Le territoire de la CCPHVA compte 3 multi accueils publiques :
- multi-accueil « Les chrysalides » à AUMETZ géré par la mairie d'Aumetz,
- multi-accueil maison de la petite enfance à VILLERUPT géré par la mairie de Villerupt,
- multi-accueil « l'île aux trésors » à AUDUN-LE-TICHE, structure en délégation de service public auprès de la Fédération Léo Lagrange jusqu'au 31/12/22 puis en régie à compter du 01/01/23

Orientations sociales CCPHVA
L'objectif de la CCPHVA est de créer un pôle petite enfance intercommunal structuré qui contribuera à la solidarité du territoire et qui permettra d'offrir aux usagers une égalité d'accès au service public.

Adapter et rendre accessibles les modes d'accueil collectifs et individuels aux besoins de chaque famille

- Accueil collectif ou individuel : privilégier le choix des familles

Les familles seront informées sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire et orientées sur la formule le plus adaptée à leurs besoins. Les propositions d'accueil tiendront compte, dans la limite des places d'accueil, du choix des familles en matière d'accueil collectif ou individuel.
La complémentarité des modes d'accueil pourra également être envisagée.

- Promouvoir l'égalité d'accès

L'équité et l'accessibilité seront sur plusieurs niveaux :
- **géographique** : une priorité sera donnée aux familles du territoire mais les modes d'accueils resteront accessibles pour tous en cas de disponibilité.
- **par rapport au choix des familles** : le service s'attachera à proposer une diversification de réponses adaptées aux besoins et attentes des familles
- **sociale** : prise en compte de tous les publics en difficultés sociales et/ou éducatives, ou non, et mixité sociale.

- Favoriser tous les types d'accueil

Le service s'attachera à développer l'adaptation des modes d'accueil aux besoins et contraintes des familles. Chaque type d'accueil sera envisagé :
- L'accueil régulier
- L'accueil occasionnel
- L'accueil d'urgence

- Une démarche simplifiée pour les familles

Afin de simplifier les démarches des familles les demandes d'accueil seront centralisées au pôle petite enfance et traitée via le guichet unique.

Favoriser le soutien à la parentalité et la co-éducation

- La place du parent

Le parent sera pris en compte et respecté comme le premier éducateur de son enfant. Une place d'acteur dans l'accueil de son enfant sera donnée à chaque parent.
Le parent sera mobilisé comme acteur de lien social.

- Coopération entre parents et professionnels

L'objectif sera de développer une position d'écoute, de respect mutuel, de réciprocité et de conciliation pour construire ensemble une cohérence éducative. La complémentarité parents/professionnels sera au cœur du projet.

Développer la qualité d'accueil au quotidien

La qualité d'accueil sera basée sur plusieurs axes :
- favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et respecter ses rythmes
- contribuer à la co-éducation
- valoriser et développer les compétences professionnelles et renforcer la professionnalisation
- accompagner l'adaptation des pratiques et des postures professionnelles

Développer le partenariat

Des partenariats seront établis entre les structures communautaires et avec tout partenaire potentiel intervenant dans le champ de la petite enfance.

Concilier l'évolution sociétale et les enjeux de développement du service dans une démarche partenariale

Dans une démarche partenariale, l'observatoire de la CCPHVA recueillera des constats de territoire afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de la population.

L'impact du développement des prestations au Grand-Duché sera également étudié.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

OPAH CCPHVA

- Surveiller et accompagner les copropriétés
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Aide à l'autonomie : adapter les logements au handicap et au vieillissement
- Lutte contre la vacance

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
  - OPAH CCPHVA
    - Surveiller et accompagner les copropriétés
    - Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
    - Lutte contre la précarité énergétique
    - Aide à l'autonomie : adapter les logements au handicap et au vieillissement
    - Lutte contre la vacance

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Adapter l'offre aux besoins évolutifs des familles en :
  - Assurant une veille pour anticiper les besoins et adapter l'offre.
  - Développant les actions en réponse aux nouveaux besoins des familles (familles monoparentales ; nouveaux arrivants ; parents en situation d'insertion ; etc...)
  - Renforçant la dynamique partenariale entre les acteurs au service des familles

- Garantir l'accès à l'offre pour tous les publics en :
  - Renforçant l'accessibilité financière et géographique de l'offre
  - Développant une réponse aux besoins spécifiques (enfants en situation de handicap ; aidants familiaux ; accueil occasionnel ; etc...)
  - Développant une offre adaptée au public adolescent

- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement en :
  - Renforçant l'offre d'animation de la vie sociale et le développement du lien social
  - Favorisant l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique
  - Renforçant l'information et la communication auprès des familles

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien

des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et ces communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et des communes membres.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;

Le secrétariat est assuré par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Des comités techniques par grande thématique pourront utilement se réunir avec les acteurs institutionnels dans un objectif d'échange de pratique et de recherche de solutions mutualisées aux difficultés rencontrées par les acteurs locaux de terrain.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à METZ, le _____,

En autant d'exemplaires que de signataires.

Le Directeur
La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle

Laurent PONTE

Le Président
La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle

Pascal DAHLEM

Le Directeur
La Caisse d'Allocations familiales de la Meurthe-et-Moselle

Elie ALLOUCH

La Présidente
La Caisse d'Allocations familiales de la Meurthe-et-Moselle

Marie-Odile GERARDIN

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

Patrick RISSER

La Maire
de la Commune de Audun-le-Tiche

Viviane FATTORELLI

Le Maire
de la Commune de Aumetz

Gilles DESTREMONT

Le Maire
de la Commune de Boulange

Antoine FALCHI

Le Maire
de la Commune de Ottange

Fabienne MENICHETTI

Le Maire
de la Commune de Rédange

Daniel CIMARELLI

Le Maire
de la Commune de Russange

Jean-Jacques BOURSON

Le Maire
de la Commune de Thil

Stéphane BRUSCO

Le Maire
de la Commune de Villerupt

Pierrick SPIZAK

RAPPORT N° 3
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site Belvédère – cités à Villerupt (1.4 Autres contrats)

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution du quartier « Victor Hugo » et suite à la première phase de réhabilitation des logements et à la démolition du l'ancien bâtiment des COOP, il est nécessaire de coordonner l'ensemble des actions d'aménagement et de renouvellement urbain de la commune de Villerupt et de l'EPA Alzette-Belval sur le site « Belvédère-Cités », à travers un plan d'aménagement chiffré et phasé.

Pour cela, l'EPA et la Ville de Villerupt envisage le lancement d'une étude se situant à l'interface de grands secteurs à enjeux sur le territoire de la commune de Villerupt : le centre-ville de Villerupt, le nouvel Ecoquartier de Micheville et l'Espace Naturel Sensible des anciennes carrières de Micheville.

Cette étude visera à trouver une cohérence d'ensemble entre les différents secteurs qui constituent ce site (cités ouvrières, zones commerciales, ancien bâtiment des COOP, anciennes plateformes de voies ferrées, ruisseau de l'Alzette) mais aussi à définir un projet urbain en adéquation avec les capacités financières des différents porteurs de projets.

A travers cette étude, la ville de Villerupt et l'EPA souhaitent évaluer les potentialités de renouvellement urbain du quartier belvédère-cités, qui constitue le périmètre d'étude, en lien avec le centre-ville de Villerupt, le nouvel Ecoquartier de Micheville et l'Espace Naturel Sensible des anciennes carrières de Micheville.

La réflexion s'attachera :

- dans un premier temps, à actualiser et améliorer la connaissance du contexte urbain et paysager, de l'état des voiries et des réseaux, de la qualité environnementale et géotechnique des anciennes plateformes industrielles et d'appréhender les dysfonctionnements actuels. Cette réflexion devra aboutir à l'établissement d'un état des lieux partagé et à la définition des grands enjeux d'aménagement du site,
- dans un second temps, à définir un schéma directeur d'aménagement chiffré et phasé dans une perspective à court, moyen et long terme, compatible avec les possibilités financières de chaque partenaire.

Cette réflexion s'accompagnera d'une concertation avec la population au travers d'ateliers afin de définir un projet partagé par tous.

Pour la réalisation de cette étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt l'EPA Alzette Belval et la commune de Villerupt souhaitent constituer un groupement de commandes régit par la convention jointe en annexe.

Propositions :

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'EPA, intitulé *« Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt »* dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement sera chargé du recrutement et de la désignation d'un prestataire pour la réalisation de cette étude sur l'ensemble du site de Belvédère-cités à Villerupt (V. plan ci-dessous), ainsi que du suivi de l'exécution de cette étude.

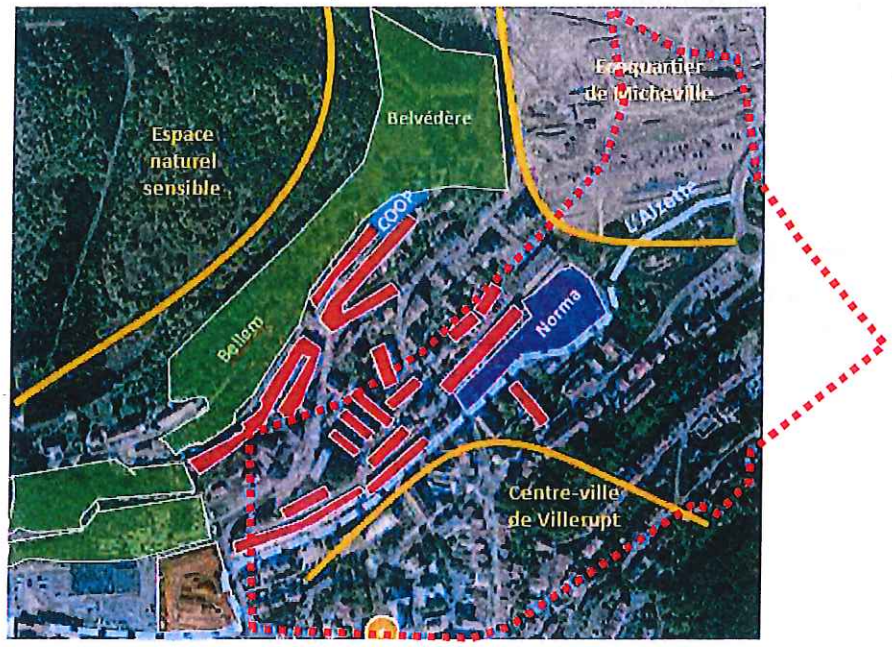

L'enveloppe maximale affectée à la présente étude est de 100 000 € HT.

PROJET DE DELIBERATION

Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site Belvédère – cités à Villerupt (1.4 Autres contrats)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'EPA Alzette Belval, intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt » et tout document relatif à celle-ci.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

COMMUNE DE VILLERUPT
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT D'ALZETTE-BELVAL

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

SITE « BELVEDERE – CITES » À VILLERUPT

ETUDE DE RECOMPOSITION URBAINE

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 de son Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019 ;

- de la localisation du site d'étude qui se situe à l'interface de grands secteurs à enjeux sur le territoire de la commune de Villerupt : le centre-ville de Villerupt, le nouvel Ecoquartier de Micheville et l'Espace Naturel Sensible des anciennes carrières de Micheville ;

- de la nécessité de trouver une cohérence d'ensemble entre les différents secteurs qui constituent ce site (cités ouvrières, zones commerciales, ancien bâtiment des COOP, anciennes plateformes de voies ferrées, ruisseau de l'Alzette) ;

- de la nécessité de définir un projet urbain en adéquation avec les capacités financières des différents porteurs de projets ;

La constitution du groupement de commandes est motivée par la nécessité de coordonner l'ensemble des actions d'aménagement et de renouvellement urbain de la commune de Villerupt et de l'EPA Alzette-Belval sur le site « Belvédère-Cités », à travers un plan d'aménagement chiffré et phasé. Le groupement sera garant de la cohérence globale de ces actions sur le site situé à l'interface de grands secteurs à enjeux pour la commune et l'EPA Alzette-Belval.

En conséquence, la commune de Villerupt, 5 avenue Albert Lebrun, 54190 VILLERUPT, représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) d'Alzette-Belval, Site de Micheville, 57390 AUDUN-LE-TICHE, représenté par Monsieur Damien NERKOWSKI, Directeur Général, ont décidé de créer un groupement de commandes (en désignant l'EPA Alzette-Belval comme coordonnateur) pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt.

P179

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé *« Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de recomposition urbaine sur le site de Belvédère – cités à Villerupt »* dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement est chargé du recrutement et de la désignation d'un prestataire pour la réalisation de cette étude sur l'ensemble du site de Belvédère-cités à Villerupt (V. plan ci-dessous), ainsi que du suivi de l'exécution de cette étude.

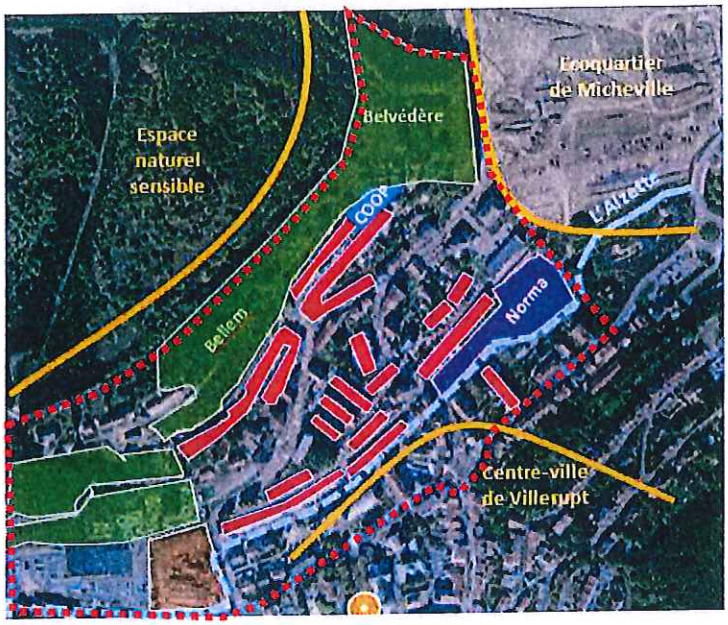

L'enveloppe maximale affectée à la présente étude est de 100 000 € HT.

Article 2 – Forme du groupement

Le présent groupement constitue un groupement de commandes au sens de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

L'ensemble des membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement

Le groupement prendra fin, de fait et sans autre formalité, à la présentation et à la validation des résultats issus du marché d'étude de recomposition urbaine dont il a la charge, et sous réserve que ses membres aient procédé au versement des sommes dues au coordonnateur.

Article 4 – Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué des personnes morales signataires de la présente convention (communément désignées ci-après « les membres ») à savoir :

- L'EPA Alzette-Belval (coordonnateur) ;
- La Commune de Villerupt.

Article 5 – Coordonnateur du groupement

En application des dispositions du code de la commande publique, l'EPA Alzette-Belval est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ce dernier code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires pour le choix de l'assistant à maître d'ouvrage. De plus, l'EPA Alzette-Belval signera le marché, le notifiera et en assurera l'exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé : 390 Rue du Laboratoire
Site de Micheville
57390 AUDUN-LE-TICHE

Article 6 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- De définir les modalités de la procédure de consultation à mettre en œuvre ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les différents membres du groupement ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment :
    - La rédaction et l'envoi des avis d'appel public ;
    - La rédaction et l'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
    - Les informations des candidats ;
    - La rédaction du rapport d'analyse technique ;
    - La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
    - La rédaction du rapport de présentation au représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
    - Le secrétariat de la commission des marchés ;
    - Le cas échéant, la conduite des négociations pour le compte du groupement ;
    - La rédaction de la décision d'attribution du représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
    - L'information des candidats non retenus ;
    - La rédaction et envoi pour signature de la mise au point des marchés ;
    - La rédaction et la publication de l'avis d'attribution ;
- De signer et de notifier le marché au candidat sélectionné après la commission ;
- D'exécuter le marché conformément aux documents contractuels au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De requérir la validation des résultats par les membres du groupement avant la validation des différentes missions réalisées par le candidat retenu ;
- D'assurer le paiement au(x) titulaire(s) du marché ;
- De clôturer le marché dans le respect de la règlementation applicable ;

- D'informer les membres du groupement de cette clôture ;
- De représenter le groupement de commandes dans la recherche de règlements amiables et en cas de recours précontentieux et contentieux.

Article 7 - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- De participer aux analyses techniques des offres ;
- De prendre connaissance des documents rendus par le prestataire, de formuler un avis circonstancié et d'en informer le coordonnateur ;
- De verser dans les délais impartis les sommes demandées par le coordonnateur, via des appels de fond, dans le cadre des frais de procédure engagés et de l'exécution des marchés.

Article 8 – Choix du prestataire

Le prestataire est choisi d'un commun accord entre les membres après une analyse de l'ensemble des offres reçues et sous réserve du respect des dispositions du code de la commande publique. Les membres participent aux différentes étapes de cette consultation.

De plus, une Commission des marchés est instituée, organisme consultatif chargé de rendre un avis sur l'analyse et le classement des offres préalablement à l'attribution et à la signature du marché.

La commission est composée de la façon suivante :

- L'EPA Alzette-Belval : deux représentants ;
- La Commune de Villerupt : deux représentants.

Le secrétariat de cette commission et la rédaction de la décision d'attribution sera à la charge du coordonnateur. Ce dernier convoquera les membres au moins 8 jours calendaires avant la date de session retenue.

De plus, toute personne qualifiée ou présentant un intérêt particulier au regard du marché à conclure pourra être invitée à participer à cette commission par son Président.

Le lieu de réunion de la commission se situera dans les locaux de l'EPA Alzette-Belval, dont les coordonnées sont précisées à l'article 5, ou par visioconférence.

La présidence de cette commission sera assurée par un des représentants de l'EPA Alzette-Belval.

Article 9 – Cofinancement

Un marché est établi avec le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement pour le compte du groupement, et ce pour l'objet prévu au terme de la présente convention.

Le financement de ces missions est assuré par les membres du groupement de la façon suivante :

- L'EPA Alzette-Belval (coordonnateur) : 50 % ;
- La commune de Villerupt : 50 %.

Le coordonnateur se chargera du paiement des prestations, après service fait et validation des documents remis par le(s) titulaire(s) du marché. Les éventuels intérêts moratoires seront à sa charge.

Une copie des factures, pour information, sera systématiquement adressée aux membres du groupement.

Les documents contractuels dûment signés seront communiqués à chaque partie prenante.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement au fur et à mesure de la réalisation des prestations prévues au marché et après paiement au titulaire. Les membres du groupement sont tenus de s'acquitter des sommes dues dans les trente jours courant à compter de la date de réception de l'appel de fonds correspondant.

Article 10 – Frais de procédure

Les frais de procédure de l'ensemble de la consultation dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- L'EPA Alzette-Belval (coordonnateur) : 50 % ;
- La commune de Villerupt : 50 %.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement. Les membres du groupement sont tenus de s'acquitter des sommes dues dans les trente jours courant à compter de la date de réception de l'appel de fonds correspondant.

Les membres du groupement partageront les frais de procédure qui seront engagés par le coordonnateur.

Ces frais de procédure recouvrent :

- Les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Les frais de publication des avis d'attribution ;
- Les frais d'avocats et les frais de procédure en cas de contentieux relatif à la passation du marché.

Article 11 – Comité de pilotage

Les membres du groupement co-piloteront la mission au sein d'un comité de pilotage dont la composition est la suivante :

- L'EPA Alzette-Belval : deux représentants ;
- La commune de Villerupt : deux représentants.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin et pourra faire appel à d'autres représentants si nécessaire.

Les réunions du comité se dérouleront au siège du coordonnateur, dont l'adresse figure à l'article 5 de la présente convention ou par visioconférence.

Article 12 – Comité technique

Les membres du groupement co-piloteront la mission au sein d'un comité technique dont la composition est la suivante :

- L'EPA Alzette-Belval : deux représentants ;
- La commune de Villerupt : deux représentants.

Le comité technique pourra se réunir autant que de besoin pour se prononcer sur toute question relevant de la présente convention, il pourra faire appel à d'autres représentants si nécessaire.

Les réunions du comité se dérouleront au siège du coordonnateur, dont l'adresse figure à l'article 5 de la présente convention ou par visioconférence.

Article 13 - Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement en cours de passation du marché objet des présentes, dès lors que sa décision de retrait est notifiée au coordonnateur du groupement avant notification du marché. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Cette décision fait l'objet d'un avenant à la présente convention. Les autres membres du groupement choisissent alors de poursuivre l'exécution de la présente convention ou de dissoudre le groupement de commande. Ils désignent, le cas échéant, un nouveau coordonnateur par voie d'avenant à la présente convention.

En tout état de cause, le nombre de membres du groupement ne peut être inférieur à deux, sauf à entraîner sa dissolution immédiate.

Toutefois, le membre qui se retire du groupement demeurera solidairement responsable des opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention et qui auront déjà été engagées par le coordonnateur du groupement à la date de notification de sa décision de retrait au coordonnateur. Dès lors, pour ces opérations, il devra s'acquitter auprès du coordonnateur du groupement des frais engagés conformément à l'article 10 de la présente convention. Il en va de même pour l'ensemble des membres en cas de dissolution immédiate du groupement.

Article 14 - Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 15 – Interruption

Toute décision d'interruption, de réduction, et de résiliation des prestations est établie en concertation entre les membres du groupement et selon les modalités prévues dans leurs documents contractuels respectifs.

Article 16 – Copropriété et diffusion des résultats

Les informations, documents et résultats produits dans le cadre de cette mission seront la propriété commune des membres du groupement.

Il sera fait mention du nom des membres du groupement dans les documents produits, en conformité avec leurs exigences respectives.

La diffusion des documents papier et électronique, ainsi que la valorisation de la mission, seront établies en concertation entre les membres du groupement.

Article 17 – Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués, les délibérations se faisant à huis clos.

Article 18 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
Les décisions prises par les instances autorisées au sein des membres sont notifiées par les membres au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications par voie d'avenant à la présente convention.

A AUDUN-LE-TICHE, le

Pour la commune de Villerupt, Le Maire	Pour l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval, Le Directeur Général
Monsieur Pierrick SPIZAK	Monsieur Damien NERKOWSKI

RAPPORT N° 4
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de l'accès au futur centre de secours interdépartemental de Villerupt. (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à présenter une demande de Déclaration d'Utilité Publique au Préfet de Meurthe-et-Moselle relative à la réalisation de l'accès du futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, selon les conditions fixées par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par courrier daté du 24 février 2022, les services de la Préfecture nous ont informés que celle-ci n'était pas complète et pas suffisamment motivée.

Une nouvelle délibération est présentée au Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur les points suivants :

- Engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet ;
- Autoriser l'organe exécutif à saisir le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- Solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Cette délibération est accompagnée d'une note explicative de synthèse qui figurera dans le dossier d'enquête préalable à la DUP.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de l'accès au futur centre de secours interdépartemental de Villerupt. (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu la délibération du 19 février 2021, le bureau du SDIS de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération III-21-14 du 21 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 avril 2022,

Considérant le projet de construction d'un centre de secours interdépartemental sur le ban communal de Villerupt ;

Considérant l'assiette foncière nécessaire pour la construction d'un tourne-à-gauche permettant l'accès au centre d'incendie et de secours interdépartemental ;

Considérant les éléments précisés dans la note jointe en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE

ANNULE la délibération III-21-14 du 21 juin 2022,

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de l'accès du futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt,

AUTORISE M. le Maire à saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation de l'accès du futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, selon les conditions fixées par l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

SOLLICITE l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

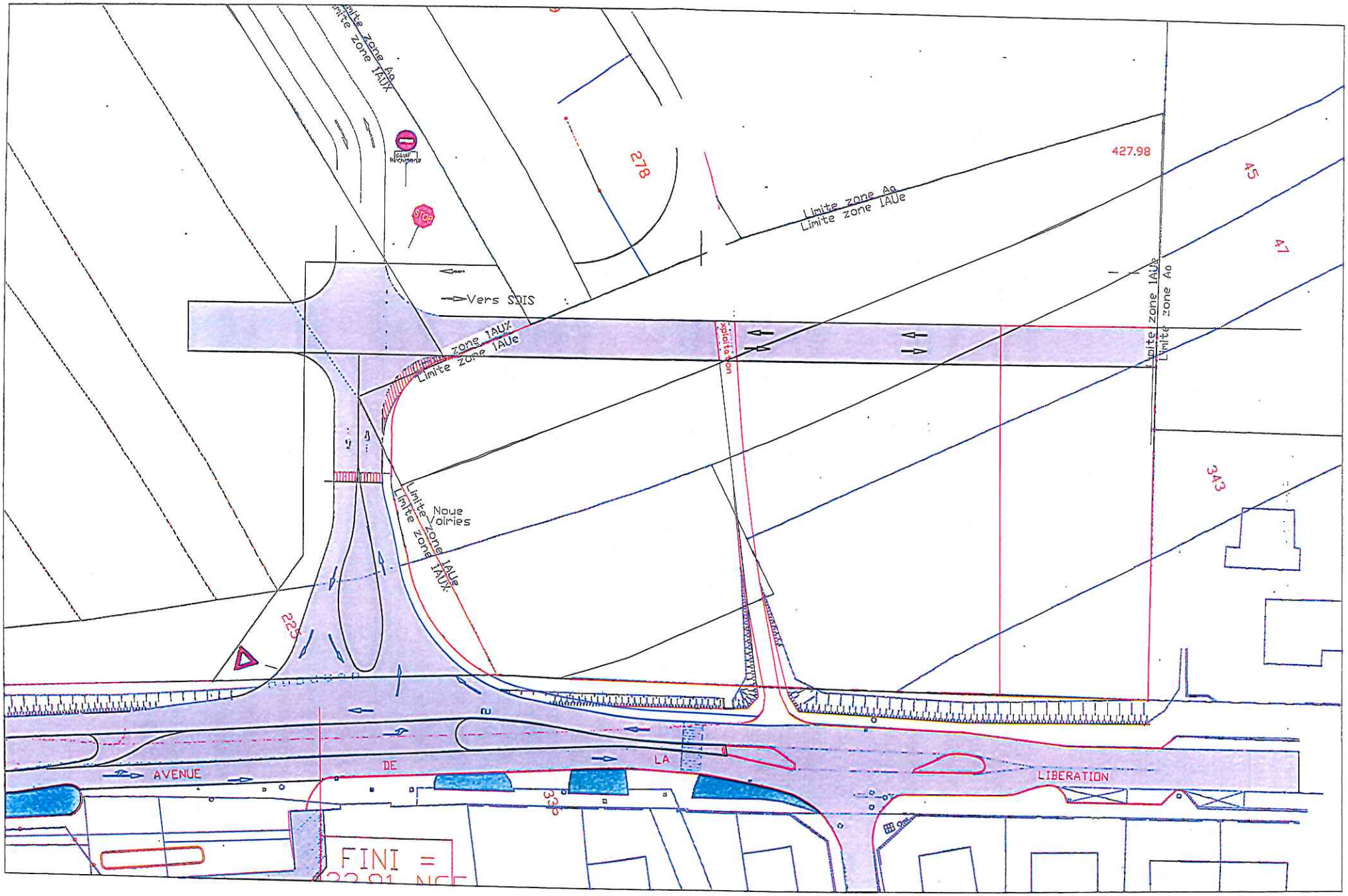

VILLERUPT

ETUDE DES ACCES ET DECOUPAGE DE LOTS
SDIS ET CTM

PLAN DE MASSE
hypothèse d'implantation

Format A0
Ech : 1 / 500

Lundi 15 Février

P189

Ville de
VILLERUPT

NOTE EXPLICATIVE

PREAMBULE

La présente note vise à accompagner la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique au Préfet de Meurthe-et-Moselle en vue de la réalisation d'ouvrages, en l'espèce la création d'un accès au futur centre de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le bénéficiaire de cette déclaration d'utilité publique (DUP) est la Mairie de VILLERUPT, dont le siège se situe 5 avenue Albert LEBRUN – 54190 VILLERUPT.

EXPOSE

Le projet de construction d'un centre de secours interdépartemental dépend de la maîtrise foncière de la Commune de Villerupt sur l'ensemble du périmètre concerné. La plus grande partie de la parcelle du projet est composée de la parcelle cadastrée AN n°341 en partie ; la parcelle cadastrée AN n°47 pour partie ; la parcelle n° 44 pour partie ; et la parcelle n°342 pour partie également (récemment renumérotée AN n°407), propriétés de la Commune de Villerupt. La cession de ces parcelles au SDIS a été décidée en décembre 2017 par délibération du 11 décembre 2017 du Conseil municipal de Villerupt, en vue de la construction de la future caserne.

Le lieu d'implantation de ce centre de secours interdépartemental avait été défini selon les espaces fonciers disponibles sur la commune de Villerupt. Cependant, l'emprise foncière pressentie étant traversée par une parcelle appartenant à un propriétaire privé, un échange foncier avec ce propriétaire privé avait été acté par courrier en date du 7 décembre 2018. Dans ce courrier, il avait donné son accord de principe au Maire de Villerupt sur cet échange foncier afin que le projet de construction du centre de secours interdépartemental puisse se poursuivre, accord qu'il a finalement retiré empêchant la poursuite du projet.

Compte tenu du caractère urgent et de l'état d'avancement du projet, l'acquisition de ces parcelles, dans les plus brefs délais, est indispensable. La négociation amiable en cours avec la CCPHVA ne permettant pas encore de sécuriser le processus d'acquisition des terrains, la procédure d'expropriation est indispensable.

Aussi, par délibération du 19 février 2021, le bureau du SDIS de Meurthe-et-Moselle a autorisé le Président du Conseil d'Administration à :

- engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet ;
- saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Selon le plan général des travaux, les parcelles situées au lieu-dit « Corne de Butte » et cadastrées AN n° 45 ; n°138 ; n°139 ; n°140 et n°225 chacune pour partie et appartenant à la SARL VILDIS et Cantebonne doivent également faire partie de l'assiette foncière pressentie pour la construction d'un tourne-à-gauche nécessaire à l'accessibilité du centre d'incendie et de secours interdépartemental.

Dans l'attente des négociations amiables en cours entre les propriétaires et la CCPHVA, le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Villerupt souhaitent poursuivre la procédure d'expropriation.

La Ville de Villerupt porte une demande de Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles concernées par l'aménagement de l'accès au futur centre de secours interdépartemental conjointement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du SDIS de Meurthe et Moselle portant sur l'emprise nécessaire à la construction de celui-ci.

MODALITES DE DESSERTE DU CENTRE SECOURS

Avec le concours de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les modalités de desserte du centre de secours interdépartemental ont été étudiées. Ainsi, afin de sécuriser les accès et d'optimiser l'espace, il a été élaboré un projet de tourne-à-gauche sur l'avenue de la Libération sur la route départementale n°27.

Le projet initialement étudié devait permettre un accès direct à la parcelle du futur Centre de Secours interdépartementale. Toutefois, après analyse, les contraintes ont été identifiées :

- important problème d'altimétrie qui imposerait une rampe éventuelle très inclinée, avec forte consommation de terrain,
- présence de véhicules lourds d'intervention Sapeurs-Pompiers, donc nécessité d'un type de voirie lourde pour la rampe éventuelle,
- une rampe très inclinée serait de plus incompatible avec des départs rapides et sécurisés de véhicules lourds en cas de neige/verglas voire même de pluie à partir d'un certain seuil,
- rayon de braquage important pour les véhicules lourds : une sortie sur la route départementale à environ 90° directement à partir du terrain dans la configuration initiale est difficilement envisageable, étant donné la surface de manœuvre nécessaire mais aussi la difficulté et le temps de manœuvre (avec donc une possibilité de ralentissement de la circulation sur la voie départementale, suivant le temps d'insertion complet du véhicule dans la circulation publique)
- sortie du lotissement juste en face du terrain (avec son propre « tourne-à-gauche »), augmentant les risques d'accident
- route avec un fort trafic routier à certains créneaux de la journée, impliquant une forte contrainte pour les entrées/départs des véhicules afin de ne pas créer une accidentologie (par exemple en provoquant de forts ralentissements brusques dans le flot de circulation)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'objectif ne peut être atteint qu'avec un projet d'aménagement de la route départementale, la création d'un nouveau tourne-à-gauche à faible altimétrie et la construction d'une voirie adéquate de desserte du terrain de la caserne permettant d'assurer les manœuvres et la sécurité des entrées/départs pour les interventions (tant pour les sapeurs-pompiers que pour les usagers de la route départementale)

Il est précisé à nouveau que toute la zone concernée par ces projets est régie par le PLU et l'OAP n°4 qui détail qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement (Cf. OAP n°4 – Zone d'activités avenue de la Libération, page 29 du PLUi-h).

Par conséquent et selon le plan général des travaux, les parcelles situées au lieu-dit « Corne de Butte » et cadastrées AN n°138 ; n°139 ; n°140 et n°225 chacune pour partie et appartenant à la SARL VILDIS (représentée par Monsieur Serge FEBVRE) doivent également faire partie de l'assiette foncière pressentie pour la construction d'un tourne-à-gauche nécessaire à l'accessibilité du centre d'incendie et de secours interdépartemental.

Etant précisé qu'à plus long terme, ce tourne-à-gauche pourra permettre l'accès à d'autres équipements publics et privés (par exemple, il existe un projet d'installation d'une zone d'aménagement économique ou encore d'implantation d'un centre technique intercommunal). En effet, la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette étant à l'origine de ce projet d'aménagement a décidé d'assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage du tourne-à-gauche qui nécessite d'être créé sur cette zone d'aménagement.

RAPPORT N° 5
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
(4.2.2 Fonction Publique / Personnel contractuel / Délibérations et conventions)

Exposé :

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 10 qui dispose que : « L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé : [...] à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants [...] ».
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer un emploi de collaborateur de cabinet. Celui-ci sera recruté intuitu personae et lui sera directement rattaché.
Le collaborateur de cabinet ne rend compte qu'au Maire qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'il accomplit auprès de lui.
Celui-ci l'assistera dans sa double responsabilité politique et administrative.
Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Propositions :

Il est proposé
- de créer un emploi de collaborateur de cabinet,
- d'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires à son recrutement.

Il est précisé que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
- son traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction, le plus élevé de l'établissement, occupé par le fonctionnaire en activité,
- le montant de ses indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

PROJET DE DELIBERATION

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
(4.2.2 Fonction Publique / Personnel contractuel / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Commun Ville / CCAS en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE la création, pour le cabinet du Maire, d'un (1) emploi de cabinet.

DECIDE le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

DECIDE d'inscrire pour le cabinet du Maire un crédit de 35 500 euros, au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 6
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Admission en non-valeur
(7.10 Divers)

Exposé :

Dans le cadre de la collaboration ordonnateur-comptable, le trésorier a informé la ville d'un volume important de créances impossibles à recouvrer (environ 100 000 €). Afin de fiabiliser les comptes et de permettre au comptable de se concentrer sur les créances pour lesquelles le recouvrement est encore possible, il est nécessaire d'apurer l'état des restes à recouvrer. Le montant étant élevé, ce travail, qui a débuté en 2020, se déroulera sur plusieurs exercices.
Ainsi, par mail en date du 22 juin 2021, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer les créances figurant sur la liste jointe, pour un montant de 24 972.70 euros.

Proposition :

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541.

PROJET DE DELIBERATION

Admission en non-valeur
(7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 24 972.70 €, correspondant aux créances irrécouvrables figurant sur la liste jointe.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 06/04/2022

RAPPORT N° 7
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Exposé :

Par mail en date du 28 juillet 2021, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 119 de 2019, pour un montant de 125.64 euros, correspondant à la facturation de la cantine scolaire d'octobre à décembre 2018, suite à une décision de la commission de surendettement. Cet effacement s'impose à la collectivité.

Proposition :

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

PROJET DE DELIBERATION

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 125.64 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire d'octobre à décembre 2018, non recouvrée, suite à la décision d'effacement de dette de la commission de surendettement au bénéfice de

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

RAPPORT N° 8
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Exposé :

Par mail en date du 28 juillet 2021, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer les titres 125 de 2016 et 1360 de 2018, pour un montant de 1 981.59 euros, correspondant respectivement au remboursement des frais de ménage occasionnés par la location 2015 des cuisines de la salle des fêtes, et au montant de la location 2018 (26/10-11/11) des cuisines de la salle des fêtes, suite à une décision de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, prononcée par le tribunal de commerce de Briey. Cet effacement s'impose à la collectivité.

Proposition :

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

PROJET DE DELIBERATION

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 1 981.59 €, correspondant à la facturation du ménage et de la location des cuisines de la salle des fêtes, non recouvrée, suite au jugement du Tribunal de commerce de Briey prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la [redacted]

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

P200

RAPPORT N° 9
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Exposé :

Par mail en date du 06 octobre 2021, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 613 de 2016, pour un montant de 16.70 euros, correspondant à des frais pour photocopies, suite à une décision de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, prononcée par le tribunal de commerce de Briey. Cet effacement s'impose à la collectivité.

Proposition :

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

EC _ 06/04/2022

PROJET DE DELIBERATION

Créances éteintes
(7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte s'élevant à la somme de 16.70 €, correspondant à la facturation de photocopies, non recouvrée, suite au jugement du Tribunal de commerce de Briey prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

P202

INFORMATION
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

1.1 Marchés publics

Rapport récapitulatif des marchés publics 2021

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des marchés passés en application de la délégation consentie au Maire selon la procédure adaptée, conclus au cours de l'année 2021, distingués selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services et regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant, avec mention de leur objet et des attributaires. Cette publication concerne les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

TRAVAUX

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
25 000 € HT à 89 999.99 € HT	-	-	-	-
SEUIL	**OBJET DU MARCHE**	**DATE**	**ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL**	**MONTANT EN EUROS**
90 000 € HT à 5 349 999.99 € HT	**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES - PROGRAMME 2021**			
	LOT1 TRAVAUX D'AMMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS	26/05/2021	SARL EUROVIA- 54350	304 913,94 € HT
	LOT2 REFECTION D'ESCALIERS	26/05/2021	SAS CEP-	52 569 € HT
	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DES RUES CHATAIGNIERS ET D'ALEMBERT	01/07/2021	SARL LM2P- 54650	202 113,55 € HT
SEUIL	**OBJET DU MARCHE**	**DATE**	**ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL**	**MONTANT EN EUROS**
Supérieur ou égal à 5 350 000 € HT	-	-	-	-

FOURNITURES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire (article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
25 000 € HT à 89 999 € HT	LIVRAISON ET FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES	24/08/2021	SAS ELIOR FRANCE-ELRES 92032	29 182,32 € HT/AN
SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
90 000 € HT à 213 999.99€ HT	-	-	-	-
SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
Supérieur ou égal à 214 000 € HT	-	-	-	-

SERVICES

Marchés passés en application de la délégation consentie au Maire
(article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)

SEUIL	OBJET DU MARCHE	DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL	MONTANT EN EUROS
25 000 € HT à 89 999 € HT	**CREATION GRAPHIQUE, FOURNITURE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION, ET TRAVAUX D'IMPRESSION 2021-2023**			
	LOT1 CREATION GRAPHIQUE DU BULLETIN MUNICIPAL "LA MOSAIQUE"	01/02/2021	MYT CREATION- 93400	5 400 € HT/AN
	LOT2 ET 3 IMPRESSION DU BULLETIN "LA MOSAIQUE" ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DIVERS	28/12/2020	SAS LORRAINE GRAPHIQUE IMPRIMERIE- 54110	13 164 € HT/AN (la Mosaique) 2 860 € HT/AN (le Mensuel) 143 € HT/AN (Cartes de vœux)
	LOT4 ET 5 PAPIER ET ENVELOPPE ENTETE	04/01/2021	SA CEPAP-LA COURONNE 16440	Min. 1 300 € HT/AN Max. 3 000€ HT/AN
	SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022			
	LOT1 ET 5 TRANSPORT RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORT DU QUARTIER "SAPINS"	15/06/2021	SA TRANSARC-SERVAGI- 39000	20 163 € HT (lot1 Cantine Scolaire) 14 734,50 € HT (lot5 Transport des sapins)
	LOT2, 3 ET 4 TRANSPORTS PERISOLAIRES ET TRANSPORT PISCINE	29/06/2021	SAS TRANSDEV GRAND EST- 57074	16 074 € HT (Lots 2 et 3 Périscolaire) 4 307 € HT (Lot 4 Piscine scolaire)
SEUIL	**OBJET DU MARCHE**	**DATE**	**ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL**	**MONTANT EN EUROS**
90 000 € HT à 213 999.99 € HT	-	-	-	-
SEUIL	**OBJET DU MARCHE**	**DATE**	**ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE - CODE POSTAL**	**MONTANT EN EUROS**
Supérieur ou égal à 214 000 € HT	-	-	-	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DEPENSES

Chp: 011 - Charges à caractère général		151 110.59
Art: 617 Etudes et recherches	Dst:AUS	
Art: 60611 - Eau		359.31
	Dst: 5334 - LTUTHIL	303.30
	Dst: 5334 ACCES	
	Dst: 5334 - LTUMEZIER	56.01
Art: 60612 - Energie-électricité		1 752.84
	Dst: 5334 - LTUMEZIER	565.76
	Dst: 5334 - LTULOGECO	281.29
	Dst: 5334 - LTUTHIL	327.27
	Dst: 5334 - ACCES	578.52
Art: 60613 - Chauffage		3 162.76
	Dst: 5334 - ACCES	2 407.18
	Dst: 5334 - LTU LOGECO	71.89
	Dst: 5334 - LTUTHIL	683.69
Art: 60622 - Carburants		4 432.14
	Dst: 02 - CARBURANT	
Art: 60623 - Alimentation		76 070.23
	Dst: 5334 - RESTCO (crédit match resto du coeur)	
	Dst: 5334 - BONAGE (bons personnes âgées)	2 760.00
	Dst: 5335 - BONCHO (bons demandeurs d'emploi)	1 150.00
	dst:5334 - BONAAH	345.00
	Dst: 5334 - BONURG (bons en urgence)	
	Dst: 5334 - DISTRIBA (banque alimentaire)	1 849.80
	Dst: 612 - REPANC (repas des anciens)	
	Dst: 612 - REPPOR (portage repas à domicile)	69 965.43
Art: 60632 - F. de petit équipement		4 783.82
	Dst: 03 - ACQMAT (acquisition petit matériel)	4 783.82
Art: 6132 - Locations immobilières		15 247.08
	Dst: 5334 - ACCES	1 800.00
	Dst: 5334 - LTUMEZIER	3 549.11
	Dst: 5334 - LTULOGECO	5 667.45
	Dst: 5334 - LTUTHIL	4 230.52
Art: 6135 - Location mobilière		6 214.80
	Dst: 03 - PEUGEOT	6 214.80
Art: 61551 - Entretien matériel roulant		1 766.00
	Dst:	1 766.00
Art: 6156 - Maintenance		6 904.30
	Dst: 02 - LOGICIEL	6 904.30
Art: 6161 - Primes d'assurances		0.00
	Dst: 02	
Art:6168 - ASSURANCES AUTRES		5 923.02
		5 923.02
Art: 6182 - Doc. générale et Technique		4 529.72
	Dst: 02 - DOCUME (documentation générale)	4 529.72
Art: 6188 - Autres frais divers		947.96
	Dst: INHUMATION (frais d'inhumation)	
	Dst: 02	
	Dst: 612 - CINEMA (cinéma personnes âgées)	947.96
Art: 6225 - Indemn. comptable,régisseur		140.00
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	140.00
Art: 6231 - Annonces et insertions		0.00
	Dst: 02	
Art: 6232 - Fêtes et cérémonies		10 181.22
	Dst: 02 - ANIMDIVER (animations diverses)	750.62
	Dst: 612 - REPANC (repas des anciens)	9 430.60
Art: 6237 - Publications		3 809.90
	Dst: 5331 - PUBLICAT	3 809.90
Art: 6251 - Voyages et déplacements		373.40
	Dst: 02 - FRAISDEP	
Art: 6262 - Frais de télécommunication		1 134.74
	Dst: 02 - TELECOM (frais de télécommunication)	1 134.74
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)		2 224.55
	Dst: 01 - CONCOURDIV	2 224.55
Art: 6287- Remboursements de frais		1 152.80
Chp: 012 - Charges de personnel		239 643.57
Art: 6218 - Autre personnel extérieur		16 700.02
	Dst: 02 - PERSO EXT	16 700.02
Art: 6332 - Cotisations au FNAL		121.44
	Dst: Non affecté	121.44
	Dst: 0102 - INDEMNITE RECEVEUR	
Art: 6333 - Participation à la format.prof.		
Art: 6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT		2 363.29
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	2 363.29
Art: 6338 - Autres impôts & taxes		402.67
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	402.67
Art: 64111 - Rémunération principale (PT)		78 062.56
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	78 062.56
Art: 64112 - N.B.I, sup. familial traitement		2 985.61
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	2 985.61
Art: 64118 - Autres indemnités (PT)		19 077.74
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	19 077.74
Art: 64131 - Rémunération		52 990.08
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	52 990.08
Art:64138 - Autres indemnités		0.00
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	
Art: 6451 - Cotisations à l'URSSAF		28 483.64
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	28 483.64
Art: 6453 - Cotisations caisses retraite		28 871.55
ATIACL	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	28 871.55
Art: 6454 - Cotisations ASSEDIC		2 182.50
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	2 182.50
Art: 6456 - Cotisations FNC suppl.fam		1 020.00
	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	1 020.00
Art: 6475 - Medecine du travail		0.00
	Dst:02 VISITMED	
Art: 6478 - Autres charges sociales diverses		1 470.15
Art: 64731 - Allocations chômage versées directement	Dst: 0102 - INDEMNITES RECEVEUR	4 912.32
Chp: 65 - Autres charges gestion courante		23 582.56

Art: 6561 - Secours d'urgence		5 019,79
	(secours en argent) Dét: EAU/GAZ/ ELEC/BUS/ SPORT/ TELE ASS- DIVERS	5 019,79
Art: 6562 - Aides		9 397,42
	Dét:5234 - BONURG	6 120,00
	Dét:5234 - BONCHOM	1 035,00
	Dét:5234 - BONAAH	575,00
	Dét:5234 - BONAGE	1 380,00
	Dét: 65- FAMILLE (aide à la famille)	287,42
Art: 6568 - Autres secours		0,00
	Dét: 64- CANTINE (restauration scolaire)	0,00
Art: 6574 - Subv. fonct. organ. droit privé		8 983,25
	Dét: 5331- FAJ	2 483,25
	Dét: 5336- AICO	
	Dét: 5331 Autres subventions(CEMIFF, BONH RESEAU)	1 000,00
	DONH RESEAU	
	ILGC	
	CT.ASF	4 000,00
	CIDFF	1 500,00
Art:658 Charges diverses de la gestion courante		2,10
Art:6533 Cotisations de retraite		180,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles		0,00
Art: 673 - Titres annulés (exerc.antér.)		
Art: 678 - Autres charges exept.	Dét: Non affecté	
Chp:023 - Virement à la section d'investissement		
	Dét: Non affecté	
Chp:042 - Opérations d'ordre entre section		2 705,17
Art.6811-Dot.amort.immos incorp.& corp	Dét: Non affecté	2 705,17
TOTAL Fonctionnement - Dépense		417 041,89

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RECETTES

Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc.		**100 966.91**
Chap:002 Excedent antérieur reporté fonc.		100 966.91
Chp: 013 - Atténuations de charges		**40 000.00**
Art: 6419 - Remboursements sur rémunérations		
	Dst: 02- REMB RENUM	40 000.00
Chp: 70 - Produits des services		**84 818.82**
Art: 70878 - Remb. par d'autres redevables		
	Dst: 5234 LTUTHIL / LTUROBESP/ LTUMEZIER	931.00
Art: 7088 - Autres produits activité annexe		**77 887.82**
	Dst: 5234- DISTRI BA (distri banque alimentaire)	1 749.00
	Dst: 5234 -NAVETTE (la navette)	5 375.00
	Dst: 612- PORTAGE (portage de repas à domicile)	70 763.82
Art: 70848	Dst:02- PERS.FACT	**6 000.00**
	Thil	
	Hussigny	6 000.00
Chp: 74 - Dotations et participations		**271 041.20**
Art: 74718 - Autres (CDC)		
Art: 7473 - Subv.département	Dst: 02- SUBVDEPART	50 041.20
Art: 7474 - Subventions communes		**221 000.00**
	Dst: 01- SUBVILLE (subvention ville)	221 000.00
Art: 7475 - Groupements de collectivités		
	Dst:	
Art: 7478 - Autres organismes		
Chp.75 Autres produits de gestion courante		**0.76**
Art:758 Produits divers de gestion courante		0.76
Chp: 77 - Produits exceptionnels		**13 624.93**
Art: 7788 - Produits exceptionnels divers		
	Dst: 02	740.00
Art: 773	Dst: Non affecté	663.65
Art: 7713 - Libéralité reçues	Dst:01- DONS	**1 050.00**
Art: 7718 -		**11 171.28**
	Dst: 5235 - ALT (remboursement CAF)	11 171.28
TOTAL Fonctionnement - Recette		**510 452.62**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - INVESTISSEMENT

Chp : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté		
Chp : 21		
Art: 2183 Mat.de bureau et informatique		12 154.68
Art: 2184 Mobilier		
Art: 2188 Autres		
Chp : 26 Participat° et créances rattach.		
TOTAL- Dépenses d'ordre d'investissement		**12 154.68**

RECETTE D'INVESTISSEMENT 2021

Chp:021- Virement de la section de fonctionnement		
Chp : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	**Dst: 01**	**7 537.41**
Art:10222 FCTVA/01-FCTVS	**Dst:01**	1 196.68
Chp:040 - Opérations d'ordre entre section		**2 705.17**
Art: 1068 Exédent de fonctionnement	**Dst: 01**	
Art: 28183 Amortissements des immo.	**Dst: 02**	1 178.55
Art: 28184 Amortissements des immo.	**Dst: 02**	1 114.92
Art: 28188 Amortissements des immo.	**Dst: 02**	411.70
Chap: 27 Autres immobilisations financieres		**1 200.00**
Art: 275-Dépots et cautionnement	**Dst:02**	1 200.00
TOTAL- Recettes d'ordre d'investissement		**12 639.26**

Commission Finances

Rapporteur : M. Le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Comptes Administratifs 2021
Commune - Eau - Assainissement

Article 20 du règlement intérieur

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son / sa Président(e).

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. / Mme comme Président(e) de séance.

RAPPORT N° 10
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2021 - Commune
(7.1 Décisions budgétaires)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022,
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane, receveur, pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021, et par Monsieur Blum Daniel, receveur, pour le reste de la période;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 11
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2021 - Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022,
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane, receveur, pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021, et par Monsieur Blum Daniel, receveur, pour le reste de la période ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 12
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2021 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022,
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur Jacquemin Stéphane, receveur, pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021, et par Monsieur Blum Daniel, receveur, pour le reste de la période ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick Spizak, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 13
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Balance du Compte Administratif 2021 - Commune
(7.1 Décisions budgétaires)

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	2 658 392,11 €	8 187 617,28 €	10 846 009,39 €
RECETTES B	1 717 457,37 €	9 449 986,87 €	11 167 444,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	**-940 934,74 €**	**1 262 369,59 €**	**321 434,85 €**
RESULTAT 2020 REPORTE D	113 710,41 €	1 107 477,09 €	1 221 187,50 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	**-827 224,33 €**	**2 369 846,68 €**	**1 542 622,35 €**
REPORTS ***DEPENSES F** ***RECETTES G** ***SOLDE H = G - F**	 1 009 081,71 € 369 188,94 € -639 892,77 €		 1 009 081,71 € 369 188,94 € -639 892,77 €
SOLDE GLOBAL I = E +H	-1 467 117,10 €	2 369 846,68 €	902 729,58 €

Il est proposé d'affecter :

en section d'investissement : 1 467 117,10 €
en section de fonctionnement : 902 729,58 €

PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2021 - Commune
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Communal, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Communal.

AVIS DE LA COMMISSION: AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

ETAT DES RESTES A REALISER 2021

DEPENSES

COMMUNE

IMPUTATION			OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
	2031					**13 606.90 €**
URB	2031	824	programmation Thil/Micheville	09/12/2013	1285	3 060.00 €
URB	2031	824	programmation Thil/ MIcheville	09/12/2013	1286	714.00 €
URB	2031	824	programmation Thil/MIcheville	09/12/2013	1288	114.00 €
URB	2031	824	programmation Thil/Micheville	09/12/2013	1292	1 078.90 €
TEC	2031	020	Mission de bureau d'études bâtiments pour le diagnostic de l'Eglise Notre Dame de Villerupt	18/11/2019	2019000252	8 640.00 €
	2116					**37 320.76 €**
TEC	2116	026	reprises 9 concessions cimetière	17/12/2021	2021002655	37 320.76 €
	2118					**760 485.12 €**
SPO	2118	412	AMO mise aux normes Delaune	23/05/2017	552	2 188.80 €
SPO	2118	412	MO PLATEAU SPORTIF DELAUNE	23/10/2018	1149	10 306.73 €
SPO	2118	412	MO PLATEAU SPORTIF DELAUNE	29/10/2018	1195	10 638.48 €
SPO	2118	412	CONTROLE TECH + MISSIONS DELAU	06/11/2018	1215	1 497.77 €
SPO	2118	412	contrat AMO Tennis couverts	18/11/2019	2019000263	28 320.00 €
SPO	2118	412	LOT N°12 - NETTOYAGE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000423	5 415.90 €
SPO	2118	412	LOT N°6 - PEINTURE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000430	16 303.12 €
SPO	2118	412	LOT N°2 - ETANCHEITE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000431	9 034.27 €
SPO	2118	412	LOT N°1 - GROS OEUVRE - PLATEAU SPORTIF DELAUNE	16/12/2019	2019000432	59 141.86 €
SPO	2118	412	MOE GRADINS DELAUNE	16/01/2020	2020000506	4 365.24 €
SPO	2118	412	MOE GRADINS DELAUNE	16/01/2020	2020000507	2 669.76 €
SPO	2118	412	Alimentation électrique local gardien-nouveaux vestiaires	21/02/2020	2020000593	3 539.27 €
SPO	2118	412	LOT 3 PLATEAU SPORTIF DELAUNE - MENUISERIE EXTERIEURES	13/10/2020	2020001232	84 739.25 €
SPO	2118	412	LOT 4 PLATEAU SPORTIF DELAUNE - MENUISERIES INTERIEURES	13/10/2020	2020001233	49 171.07 €
SPO	2118	412	SOUS TRAITANCE LOT 1 - GROS OEUVRE DELAUNE	14/10/2020	2020001242	35 137.85 €
SPO	2118	412	LOT 5 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - PLATRERIE	14/10/2020	2020001243	56 459.32 €
SPO	2118	412	LOT 7 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - ELECTRICITE	14/10/2020	2020001244	59 416.56 €
SPO	2118	412	LOT 9 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - SOLS DURS	14/10/2020	2020001246	95 280.31 €
SPO	2118	412	LOT 11 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - ASCENSEUR	14/10/2020	2020001247	7 727.04 €
SPO	2118	412	LOT 13 - PLATEAU SPORTIF DELAUNE - FACADE	14/10/2020	2020001248	33 648.60 €
SPO	2118	412	SANITAIRE DELAUNE	01/07/2021	2021002138	83 988.00 €
SPO	2118	412	PLOMBERIE VENTILATION DELAUNE	01/07/2021	2021002139	60 867.60 €
SPO	2118	412	LOT 1 DELAUNE TVA SOUS TRAITANT EUROVIA	02/11/2021	2021002504	149.88 €
SPO	2118	412	SOUS TRAITANCE LOT 1 DELAUNE	02/11/2021	2021002505	749.39 €
SPO	2118	412	TRAVAUX SERRURERIE CLUB HOUSE DELAUNE	04/11/2021	2021002511	29 018.40 €
SPO	2118	412	MISSION SPS NOV ET DEC	04/11/2021	2021002512	562.01 €
SPO	2118	412	mission de controle technique - Chantier DELAUNE	17/12/2021	2021002653	3 000.00 €
SPO	2118	412	avenant n°1 - SC FRANCE - Chantier DELAUNE	17/12/2021	2021002654	7 148.64 €
	2128					**4 872.01 €**
URB	2128	824	sentier botanique	05/05/2021	2021001915	4 872.01 €

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Tél. 03 82 24 28 72
Courriel. t054045@dgfip.finances.gouv.fr

IMPUTATION			OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
	21311					9 194.40 €
TEC	21311	020	plan évacuation/HDV	06/06/2019	513	1 764.00 €
TEC	21311	020	Fourniture et pose sol bureau secrétariat Vie de la Cité	18/05/2021	2021001950	2 752.80 €
TEC	21311	020	Fourniture et pose Huisseries entrée principale Hôtel de Ville	25/06/2021	2021002110	4 677.60 €
	21312					870.80 €
ENS	21312	212	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE BATIMENTS SCOLAIRES	09/12/2020	2020001473	216.80 €
ENS	21312	211	Fourniture et pose d'une extension sonnerie complémentaire vidéophone Curie maternelle	06/09/2021	2021002325	654.00 €
	21318					50 773.86 €
SPO	21318	411	plan évacuation/Jaures	19/06/2019	514	636.00 €
CLT	21318	422	ELEVATEUR PMR CSCLT BELARDI	13/11/2018	1276	19 517.50 €
TEC	21318	020	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE BATIMENTS COMMUNAUX	15/12/2020	2020001522	750.00 €
CLT	21318	321	Fourniture et pose de chassis fixes Louise Michel	03/05/2021	2021001898	2 179.42 €
CLT	21318	422	Fourniture et pose sol grande salle foyer Bouillon	18/05/2021	2021001960	5 670.00 €
CLT	21318	422	Huisseries Foyer Bouillon/Travaux de reclassement/Mise en conformité issue de secours intérieure	28/06/2021	2021002120	1 216.54 €
ENS	21318	422	Fourniture et pose huisseries Centre socio culturel Bélardi	28/06/2021	2021002122	8 624.40 €
CLT	21318	321	Travaux de maçonnerie extérieure Bibliothèque Louise Michel	27/09/2021	2021002403	12 180.00 €
	21533					11 227.91 €
INF	21533	422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001443	9 457.02 €
INF	21533	422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001444	672.18 €
INF	21533	422	cablage espace jeunesse	08/12/2020	2020001445	1 098.71 €
	21568					17 490.00 €
TEC	21568	113	remplacement de 5 poteaux d'incendie	24/11/2021	2021002564	17 490.00 €
	21578					20 872.07 €
URB	21578	824	Achat tables de jeux de mobilier urbain/budget participatif 2021	27/09/2021	2021002398	18 676.66 €
URB	21578	824	Mobilier urbain	30/11/2021	2021002588	2 195.41 €
	2158					7 686.00 €
TEC	2158	814	Armoire feux tricolore Chanoir	01/12/2021	2021002589	7 686.00 €
	2183					7 200.00 €
INF	2183	212	eni jferry	19/10/2021	2021002481	3 600.00 €
INF	2183	212	eni poincare	19/10/2021	2021002482	3 600.00 €
	2184					3 695.88 €
CLT	2184	33	Acquisition vitrines expo permanente	16/11/2021	2021002543	3 695.88 €
	2188					595.20 €
CLT	2188	020	Achat lecteur CD	29/11/2021	2021002585	595.20 €
	2315					63 190.80 €
TEC	2315	822	Marché voirie 2021 lot 2 avec option	09/06/2021	2021002037	63 190.80 €
					TOTAL	1 009 081.71 €

ARRETE LA SOMME DE: UN MILLION NEUF MILLE QUATRE VINGT UN EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS

VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Tél: 03 82 24 28 72
Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2022
Pierrick SPIZAK,

Maire.

ETAT DES RESTES A REALISER 2021
RECETTES
COMMUNE

IMPUTATION			OBJET	JUSTIFICATION	DATE	MONTANT
	1341					**83 826.00 €**
SPO	1341	412	DETR DELAUNE	Arrêté du 25/06/2019	07/10/2019	83 826.00 €
	1347					**80 572.00 €**
TEC	1347	020	FONDS SOUTIEN ACCESSIBILITE DES ERP	Arrêté du 13/06/2017	13/04/2018	80 572.00 €
	1382					**59 334.94 €**
SPO	1382	412	Participation financière Région Projet Delaune	Décision du 17/05/2019	07/10/2019	59 334.94 €
	1383					**105 456.00 €**
SPO	1383	412	Participation financière Département Projet Delaune	Décision du 08/07/2019	07/10/2019	30 456.00 €
SPO	1383	412	Participation financière Département Projet Delaune	Décision du 08/07/2019	07/10/2019	75 000.00 €
	1388					**40 000.00 €**
SPO	1388	412	Participation financière FFF Projet Delaune	Décision du 28/06/2019	07/10/2019	20 000.00 €
SPO	1388	412	Participation financière FFF Projet Delaune	Décision du 28/06/2019	07/10/2019	20 000.00 €
					TOTAL	**369 188.94 €**

ARRETE LA SOMME DE: TROIS CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTS

VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90051
54 401 LONGWY CEDEX
Tél: 03 82 24 28 72
Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2022
Pierrick SPIZAK,

Maire.

RAPPORT N° 14
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Balance du Compte Administratif 2021 - Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	254 027,95 €	151 181,75 €	405 209,70 €
RECETTES B	243 263,82 €	282 630,34 €	525 894,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	**-10 764,13 €**	**131 448,59 €**	**120 684,46 €**
RESULTAT 2020 REPORTE D	-41 223,10 €	132 776,92 €	91 553,82 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	**-51 987,23 €**	**264 225,51 €**	**212 238,28 €**
REPORTS			
*DEPENSES F	201 564,32 €		201 564,32 €
*RECETTES G			0,00 €
*SOLDE H = G - F	-201 564,32 €		-201 564,32 €
SOLDE GLOBAL I = E +H	-253 551,55 €	264 225,51 €	10 673,96 €

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 253 551.55 €
Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 10 673.96 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021
DEPENSES
EAU

IMPUTATION			OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
	21531					**201 564.32 €**
FIN	21531	911	remplacement réseau d'eau potable cité Forges Basse	02/09/2020	2020001066	46 000.00 €
FIN	21531	911	fourniture et pose ligne de vie puit 417	08/12/2020	2020001457	20 000.00 €
FIN	21531	911	marché remplacement conduite d'eau Chataigner/Alembert	20/07/2021	2021002191	111 206.32 €
FIN	21531	911	remplacement conduite d'eau carrefour rue Molière - rue du 11 Novembre	16/11/2021	2021002544	24 358.00 €
					TOTAL	**201 564.32 €**

ARRETE LA SOMME DE: DEUX CENT UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET TRENTE DEUX CENTS

VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Tel: 03 82 24 28 72
Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2022
Pierrick SPIZAK

Maire.

VILLE DE VILLERUPT
SERVICE DES EAUX

PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2021- Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,
Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2021 du Service des Eaux.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC_5/04/2022

RAPPORT N° 15
Commission Finances

Rapporteur : M. Le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Balance du Compte Administratif 2021 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

	INVESTISSEMENT 1	FONCTIONNEMENT 2	TOTAL 3
DEPENSES A	233 184,50 €	155 378,08 €	388 562,58 €
RECETTES B	434 318,70 €	386 113,16 €	820 431,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE C = B - A	**201 134,20 €**	**230 735,08 €**	**431 869,28 €**
RESULTAT 2020 REPORTE D	137 084,83 €	118 326,48 €	255 411,31 €
RESULTAT DE CLOTURE E = C + D	**338 219,03 €**	**349 061,56 €**	**687 280,59 €**
REPORTS			
***DEPENSES F**	398 866,09 €		398 866,09 €
***RECETTES G**			0,00 €
***SOLDE H = G - F**	-398 866,09 €		-398 866,09 €
SOLDE GLOBAL I = E +H	-60 647,06 €	349 061,56 €	288 414,50 €

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, soit: 60 647.06 €
Il est proposé d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit: 288 414.50 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021
DEPENSES
ASSAINISSEMENT

IMPUTATION			OBJET	DATE	N°BC	MONTANT
	21532					**31 855.00 €**
FIN	21532	912	travaux préparatoire bassin de rétention Zola	08/12/2020	2020001453	12 000.00 €
FIN	21532	912	remplacement tronçon réseau d'assainissement éffondre cité st claire	16/11/2021	2021002545	19 855.00 €
	2315					**59 098.35 €**
FIN	2315	912	renforcement réseau assainissement rue Marat	18/11/2019	2019000269	59 098.35 €
	238					**307 912.74 €**
FIN	238	912	TRAVAUX SIVOM RESEAU	09/12/2020	2020001481	307 912.74 €
					TOTAL	**398 866.09 €**

ARRETE LA SOMME DE: TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET NEUF CENTS

VILLE DE VILLERUPT
5, Avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

VISA DU COMPTABLE

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de LONGWY Collectivités
14 avenue André Malraux
BP 90 031
54 401 LONGWY CEDEX
Tél: 03 82 24 28 72
Courriel: t054045@dgfip.finances.gouv.fr

A VILLERUPT, LE 04 JANVIER 2022
Pierrick SPIZAK,

Maire,

VILLE DE VILLERUPT
SERVICE ASSAINISSEMENT

P224

PROJET DE DELIBERATION

Compte Administratif 2021 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire, pour les périodes du 01/01 au 18/10, et du 12/12 à la fin de l'exercice, et par Monsieur Antoine CAPUTO, Président de la Délégation Spéciale, pour la période du 19/10 au 11/12/2021 ,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le compte administratif 2021 du Service de l'Assainissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour :9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 5/04/2022

RAPPORT N° 16
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Affectation du résultat 2021 – Commune
(7.1 Décisions budgétaires)

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2021, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 2 369 846.68 €
Un déficit d'investissement de : 827 224.33 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2022,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit : 1 467 117.10 € ;

D'affecter la différence, soit : 902 729.58 €, en fonctionnement.

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2021- Commune
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2021 du budget communal laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 369 846.68 €
Un déficit d'investissement de	827 224.33 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 1 467 117.10 € (art.1068),
D'affecter la différence, soit 902 729.58 € (art.002), en fonctionnement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC_ 05/04/2022

RAPPORT N° 17
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Affectation du résultat 2021- Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2021, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 264 225.51 €
Un déficit d'investissement de : 51 987.23 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2022,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 253 551.55 € ;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 10 673.96 €.

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2021 - Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2021 du budget de l'eau laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	264 225.51 €
Un déficit d'investissement de	51 987.23 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 253 551.55 € (art.1068),
D'affecter la différence en fonctionnement, soit 10 673.96 € (art.002).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

EC _ 05/04/2022

RAPPORT N° 18
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Affectation du résultat 2021 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

Exposé :

Après examen de la balance du Compte Administratif 2021, la clôture de l'exercice laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 349 061.56 €
Un excédent d'investissement de : 338 219.03 €

Proposition :

Il est proposé pour le Budget Primitif 2022,

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 60 647.06 € ;

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 288 414.50 €.

PROJET DE DELIBERATION

Affectation du résultat 2021 - Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 349 061.56 €
Un excédent d'investissement de : 338 219.03 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 60 647.06 € (art.1068),
D'affecter la différence en fonctionnement, soit 288 414.50 € (art.002).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

EC _ 05/04/2022

RAPPORT N° 19
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros)

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION	Code Fonction	Chapitre Article	2022
COMMISSION FINANCES			
Union Locale C.G.T. Retraités	025	65/6574	915.00
C.G.T. Communaux	025	65/6574	366.00
Amicale des sapeurs pompiers	113	65/6574	1 700.00
TOTAL COMMISSION			**2 981.00**

DESIGNATION	Code Fonction	Chapitre Article	2022
COMMISSION CULTURE-CEREMONIES-TRANSFRONTALIERS			
Comité des Fêtes	33	65/6574	13 555.00
Amicale Franco Italienne	025	65/6574	508.00
ARULEF - LORENA	025	65/6574	354.00
Office de Tourisme de Longwy	95	65/6574	100.00
M.I.H	025	65/6574	80.00
AFPS Section Thil-Villerupt	025	65/6574	80.00
Radio Aria	023	65/6574	50.00
Ass.Des Mutilés Combattants (AMC)	025	65/6574	267.00
Ass.Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	025	65/6574	267.00
Fédération Nationale des Anciens d'Algérie (FNACA)	025	65/6574	267.00
Chorale Des Frontières	025	65/6574	80.00
Fédération Nationale des Déportés, Internés et Résistants Politiques(FNDIRP)	025	65/6574	267.00
Hussigny AIH	025	65/6574	100.00
APAV	025	65/6574	500.00
Cités unies France - programme JER-EST	025	65/6574	750.00
LES Z'AMIS	025	65/6574	80.00
CDLIA	025	65/6574	80.00
LES AMIS DE L'ORGUE	025	65/6574	80.00
CLUB DES SIX	33	65/6574	1 000.00
APALVA	33	65/6574	16 044.00
TOTAL COMMISSION			**34 509.00**

DESIGNATION	Code Fonction	Chapitre Article	2022
COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT			
Fédération des Conseils de Parents d'Eleves (FCPE)	212	65/6574	516.00
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	212	65/6574	75.00
Foyer socio-educatif du Collège de Villerupt	22	65/65737	1 540.00
USEP	212	65/6574	800.00
TOTAL COMMISSION			**2 931.00**
DESIGNATION	**Code Fonction**	**Chapitre Article**	**2022**
COMMISSION POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SANTE			
SOS Amitié Metz Lorraine	025	65/6574	200.00
Association des paralysés de France	524	65/6574	300.00
Instance locale gérontologique et coordination Villerupt et environs (ILGC)	61	65/6574	1 000.00
F.N.A.T.H. & Environs	521	65/6574	370.00
Société Française de la Croix Bleue	524	65/6574	80.00
Secours catholique	025	65/6574	150.00
Croix Rouge	025	65/6574	300.00
AEIM	521	65/6574	200.00
TOTAL COMMISSION			**2 600.00**

DESIGNATION	Code Fonction	Chapitre Article	2022
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES SPORTS - LOISIRS			
Comité de gestion des œuvres sociales	520	65/6574	12 000.00
Amicale du Personnel	520	65/6574	14 846.00
Association Sportive du Collège de VILLERUPT	411	65/6574	700.00
Aéro Club Nord Lorraine Aviation	411	65/6574	200.00
Aéro Club Nord Lorraine Aéromodélisme	411	65/6574	200.00
Association Communale de Chasse	411	65/6574	150.00
Billard-Club Villerupt-Audun	411	65/6574	200.00
GASAVA	411	65/6574	1 535.00
Para-Club Nord-Lorraine	411	65/6574	200.00
Villerupt Tous Temps	411	65/6574	3 675.00
Boxing Club	411	65/6574	4 459.00
Handball Club Villerupt	411	65/6574	6 443.00
Judo 3 Frontières	411	65/6574	8 735.00
Karaté Shotokan	411	65/6574	2 338.00
Tennis Club	411	65/6574	2 354.00
Twirling Club	411	65/6574	1 240.00
Villerupt Natation	411	65/6574	7 556.00
Office Municipal des Sports	411	65/6574	8 000.00
Triathlon Grand Villerupt	411	65/6574	8 295.00
Société Tir Errouville Villerupt	411	65/6574	1 889.00
AMP Villerupt Micheville	411	65/6574	200.00
Body Fitness	411	65/6574	200.00
TOTAL COMMISSION			**85 415.00**
TOTAL GENERAL			**128 436.00**

PROJET DE DELIBERATION

Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

P236

RAPPORT N° 20
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE
Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.1 Subventions supérieures à 23 000 euros)

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions et cotisations diverses suivantes, qui seront imputées au chapitre et aux articles indiqués.

DESIGNATION	Code Fonction	Chapitre Article	2022
COMMISSION CULTURE-CEREMONIES-TRANSFRONTALIERS			
MJC	33	65/6574	165 000.00
Pôle de l'image	33	65/6574	37 700.00
TOTAL COMMISSION			**202 700.00**
DESIGNATION	**Code Fonction**	**Chapitre Article**	**2022**
COMMISSION POLITIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SANTE			
Centre Communal d'Action Sociale	520	65/657362	224 500.00
TOTAL COMMISSION			**224 500.00**
DESIGNATION	**Code Fonction**	**Chapitre Article**	**2022**
OMMISSION RESOUSRCES HUMAINES - SPORTS - LOISIRS			
Entente Sportive Villerupt-Thil	411	65/6574	39 002.00
TOTAL COMMISSION			**39 002.00**
TOTAL GENERAL			**466 202.00**

PROJET DE DELIBERATION

Vote de subventions et cotisations diverses
(7.5.1. Finances locales/Subventions supérieures à 23 000 euros)

Vu les avis favorables des commissions,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s):**

EC_05/04/2022

RAPPORT N° 21
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Vote des taux d'imposition
(7.2.1. Vote des taux d'imposition)

Exposé :

L'état n°1259 COM notifiant les bases prévisionnelles pour 2022 est présenté.

Proposition :

Il est proposé de se prononcer sur les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti)	43.14 %
- Taxe foncière (non bâti)	98.01 %

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 580 VILLERUPT

ARRONDISSEMENT : 54 VAL-DE-BRIEY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE LONGWY-VILLERUPT

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	7 093 413	43,14	7 406 000	3 194 948			91,60
Taxe foncière (non bâti).....	44 936	98,01	46 600	45 673			121,18
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	3 240 621			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	43,14	Produit total souhaité / 3 240 621 =	
Taxe foncière (non bâti).	98,01		
CFE.....	>>>		

Produit total de référence (total colonne 4) — (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			104 884		>>>	104 884

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
22 861		49 140		825 495	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

	+ 104 884	+ 22 861	+ 49 140	- 0	+ 825 495	+	=	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	

A NANCY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
BERTRAND GAUTIER

Le 16 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

P241

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 580 VILLERUPT

ARRONDISSEMENT : 54 VAL-DE-BRIEY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE LONGWY-VILLERUPT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	7 294
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 238
d. Locaux industriels	8 681
Taxe foncière (non bâti) :	1 648
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. COEFFICIENT CORRECTEUR CAS

1,257675

3. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	380 880
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	3 649

4. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	345 957
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	168 431
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,39
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS SUR LESQUELS PORTE LA DIMINUTION

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	36,41	94,30	2,70000	91,60
Taxe foncière (non bâti).	50,14	28,01	125,35	4,17000	121,18
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,37

DIMINUTIONS ANTÉRIEURES

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C580 VILLERUPT

ARRONDISSEMENT : 54 VAL-DE-BRIEY

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE DE LONGWY-VILLERUPT

N° 1259 CC

TAUX

FPL

2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	8 672 228	x	19,42	=	1 684 147
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	55 341				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					269 241
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					23 489
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 976 877 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 200 786
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 992
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 202 778 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 803 379	+	1 200 786	=	3 004 165 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 976 877 (A)	–	1 202 778 (B)	=	774 099 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{774\,099\ (D)}{3\,004\,165\ (C)} = 1{,}257675\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

P243

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

NOTICE 2022 DE L'ÉTAT DE NOTIFICATION DES COMMUNES (1259 com)

Cette notice a pour objet d'aider à la compréhension de l'état de notification.
La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM dès 2021.
La présentation au recto de cet état est désormais structurée de la manière suivante :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

L'objectif principal est de gagner en lisibilité afin de permettre aux communes d'identifier très rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

Les acronymes suivants sont utilisés dans l'état n° 1259 COM et dans la présente notice :

- TH : taxe d'habitation.
- THs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- THp : taxe d'habitation sur les résidences principales
- TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties.
- TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- CFE : cotisation foncière des entreprises.
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.
- TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2022.
Toutefois, si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la DGFiP avant le 31 mars 2022, cet état devra être adressé dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.
Par mesure de simplification, depuis 2016, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est exigée sur les états 1259. Seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

CADRE I : RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Points d'attention pour la campagne 2022 :

- Dans la continuité des évolutions apportées en 2021, les éléments notifiés tiennent compte de deux réformes :
  - 1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influer sur la politique de taux de la commune.

- 2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe depuis la campagne 2021 sur le taux que les communes peuvent voter depuis au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB, utilisé pour l'application des règles de lien est depuis 2021, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).
- Pour les impositions établies au titre de 2022, l'État – comme en 2021 - perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022 – comme auparavant en 2021 - le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Le produit correspondant est affiché dans l'encadré n°2 (cf infra).

Colonne 1 | Bases d'imposition effectives 2021 : Le rappel des bases d'imposition effectives de l'année précédente permet d'apprécier l'évolution de l'assiette imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 3.
La TH ne faisant pas l'objet d'un vote de taux en 2022, les données détaillées la concernant (bases et taux figés) sont affichées au point 4 du cadre IV.

Colonne 2 | Taux de référence pour 2022 : Ces taux de référence reprennent pour mémoire les taux 2021.
Le taux de TH, quant à lui, ne figure plus dans ce premier encadré spécifique aux taxes nécessitant le vote d'un taux.

Colonne 3 | Bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 :

- Les bases d'imposition notifiées tiennent compte depuis 2021 de la redescente de la part départementale de TFPB aux communes ;
- Les bases de TFPB et de CFE tiennent également compte de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021. Les montants des allocations compensatrices figurent au recto, cadre II (bloc allocations compensatrices) mais aussi au verso de l'état dans les informations complémentaires (détail des allocations compensatrices).
- L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,4%, soit un coefficient de revalorisation de 1,034, qui correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017. Pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou par le législateur.

Les bases de TFPNB comprennent celles des jeunes agriculteurs dont certains bénéficient d'un dégrèvement à la charge de la commune. Ce dégrèvement s'impute sur le produit total indiqué colonne 6.

Colonne 4 | Produit de référence : le produit de référence des taxes locales (reporté dans la rubrique consacrée à l'aide au calcul des taux par variation proportionnelle), est calculé en ne retenant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 multipliées par le taux de référence.
Cela permet au vu des bases prévisionnelles 2022, de déterminer quels seraient les produits attendus à taux constants.

Colonne 5 | taux votés : les taux votés des taxes locales seront inscrits dans cette colonne, sous réserve de taux plafonds (cf cadre IV – colonne 16).
Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2022 devront être inscrits dans la colonne 5 du cadre I, même s'ils sont identiques à ceux de 2021.

Colonne 6 | Produits attendus : le produit attendu des taxes locales est calculé en retenant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 par le taux voté en 2022.
Le produit attendu est présenté par catégorie d'imposition, et le produit total attendu des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sera reporté dans le cadre III – produit attendu des taxes à taux votés.
Les états de notification intègrent des éléments de calcul permettant aux collectivités, au vu du produit souhaité et du produit de référence, de déterminer un coefficient de variation pour faire évoluer les taux selon les besoins.
La différence entre le produit souhaité et le produit de référence représente la variation de la pression fiscale. Celle-ci augmente ou diminue dans la proportion du coefficient calculé en colonne 10. Si le conseil municipal retient cette variation, dite proportionnelle, les règles de lien entre les taux sont respectées. L'aide au calcul des taux par variation proportionnelle proposée ne sera pas servie en cas de reconduction des taux de référence ou en cas de vote des taux par variation différenciée.
Si une variation différenciée est décidée, le taux de CFE ne pourra augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.
Les taux d'imposition doivent être arrêtés avec deux décimales, ou avec trois décimales lorsque le taux est inférieur à 1. La dernière décimale est augmentée d'une unité si celle qui suit est égale ou supérieure à 5.

CADRE II : RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

Cette rubrique permet de lister les ressources fiscales ne nécessitant pas le vote d'un taux dont bénéficiera la commune en 2022.

- Rappel : pour les impositions établies au titre de l'année 2022, le taux de la TH sur les résidences autres que principales, appliqué sur le territoire de la commune, reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019 ;
- Le produit correspondant sera donc indiqué dans le présent cadre.

Produit de la CVAE (art. 1379 I-5° du CGI) : le montant porté dans ce cadre correspond à la somme des parts de CVAE suivantes : part de CVAE imposable au profit de la commune (correspondant à la CVAE due par l'entreprise), part de CVAE correspondant aux dégrèvements visés à l'article 1586 quater du CGI et part correspondant au dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI. Il n'intègre pas la part de CVAE correspondant aux exonérations compensées. Les montants de CVAE mentionnés correspondent aux montants définitifs encaissés en 2021 et tiennent compte des restructurations prenant effet au 1er janvier 2022. Le détail de la CVAE figure en page 2 du présent état de notification.
Les communes isolées perçoivent désormais une fraction égale à 53 % du produit de la CVAE afférent à son territoire diminué le cas échéant des exonérations adoptées.

Remarque : depuis 2016, la répartition du produit de la CVAE entre les collectivités locales s'effectuait comme suit : 50 % revenant aux régions, 23,5 % revenant aux départements et 26,5 % revenant au bloc communal (communes et EPCI).

L'article 8 de la loi de finances pour 2021 a prévu une baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et un ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur.
Ainsi, la part de la CVAE revenant aux régions (ainsi qu'une partie de la CVAE revenant au Département de Mayotte, à la collectivité de Corse et aux collectivités de Martinique et de Guyane au titre des compétences régionales exercées par ces collectivités à statut particulier) sont supprimées ce qui explique le nouveau pourcentage d'affectation de la CVAE aux communes isolées.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle se partagent également la fraction de 53 % de la CVAE au prorata du taux relais intercommunal et de la moyenne des taux relais communaux des communes membres, pondérée par l'importance relative des bases retenues pour le calcul de la compensation relais versée à ces communes au titre de l'année 2010 (articles 1609 quinquies BA et 1640 C I-3 1°du CGI). La clé de répartition peut être modifiée par délibération concordante prise par l'EPCI et ses communes membres à la majorité qualifiée (article 1609 quinquies BA du CGI).
Les communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ne perçoivent pas la CVAE.
Le produit de la CVAE correspond à 1,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à la CVAE imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés. Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé.

Le produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) :
Conformément à l'article 1635 – O quinquies du CGI, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs EPCI une IFER. Cette IFER, se divise en 10 composantes, dont certaines ont pour objectif de financer les communes. Le produit mentionné correspond à la somme des produits susceptibles de revenir à la commune au titre des composantes de l'IFER visées aux articles 1519 D à 1519 HB du CGI. Ce dernier article du CGI vise une nouvelle composante de l'IFER, relative aux installations de production d'électricité d'origine géothermique dont le produit revient pour 60 % à la commune, quelle que soit l'option fiscale de son EPCI d'appartenance.
Le détail du produit par composante d'IFER figure en page 2 de l'état de notification. Les communes membres d'un EPCI relevant de l'article 1609 nonies C du CGI ne perçoivent pas le produit des composantes de l'IFER. Deux exceptions :
- les communes sur le territoire desquelles il y a de l'IFER géothermique perçoivent cette IFER quelle que soit l'option fiscale de leur EPCI d'appartenance ;
- les communes sur le territoire desquelles il y a des produits d'IFER éoliennes (article 1519 D du CGI) bénéficient désormais du produit de cette IFER à hauteur de 20 %, quelle que soit l'option fiscale de leur EPCI d'appartenance.
Point d'attention. la nouvelle répartition de la composante de l'IFER sur les éoliennes terrestres ne s'applique qu'aux éoliennes installées à compter de 2019 et imposées pour la première fois en 2020. Pour les éoliennes installées avant le 01/01/2019, la répartition est inchangée.
Les montants prévisionnels de l'IFER correspondent à ceux perçus en 2021, actualisés en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2022.

Produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : Cette taxe est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent certaines conditions notamment de surfaces. Elle est perçue notamment au profit des communes sur le territoire desquelles est situé l'établissement imposable.
Le produit mentionné est un produit prévisionnel, calculé à partir du produit perçu en 2021 et actualisé en fonction des changements de régime fiscal.

Produit de taxe d'habitation : Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019. La majoration sur les résidences secondaires est prise en compte. Portant sur la cotisation et non sur le taux, elle ne fait pas l'objet d'un gel.

Produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des communes : Cette taxe est perçue par toutes les communes qui ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI. Le produit de cette taxe est obtenu en appliquant, chaque année, aux bases imposables la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010 sur le territoire de la commune, multipliée par un coefficient de 1,0485 (article 1519 I du CGI).

TVA nationale : Le V de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 affecte, à compter de l'année 2021, une fraction de TVA à la Ville de Paris. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la THp. Ce montant se retrouve également en page 2, cadre IV point 7. Les fractions de TVA également accordées au même titre aux EPCI sont ventilées par communes et susceptibles d'être transférées d'un EPCI à l'autre à l'occasion de changements de périmètres. Sauf cas exceptionnel, ces fractions de TVA n'ont pas vocation à rester affectées à la commune, à moins que celle-ci ne reste isolée.

Les allocations compensatrices : Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ce montant d'allocations est détaillé en page 2, cadre IV point 1.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Garantie individuelle de ressources (GIR), article 78 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010 :

DCRTP : dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

La DCRTP versée au bloc communal en 2022 ne sera pas minorée et demeurera figée au niveau de la DCRTP versée en 2021 (conformément à l'article 39 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022).

FNGIR : dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Les prélèvements et versements au titre du FNGIR 2022 sont également figés au niveau de 2021.

Le(s) montant(s) mentionné(s) correspond(ent) donc à une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

Effet du coefficient correcteur : La suppression de la THp se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB avec un mécanisme d'équilibrage.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter à la notice annexe 1259CC Coefficient correcteur 2022 publiée sur le site colloc.gouv.

CADRE III : TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Le montant total prévisionnel 2022 est déterminé en fonction du produit attendu calculé en colonne 6 du cadre 1 modulé des autres taxes, allocations compensatrices, DCRTP, FNGIR ainsi que des effets du coefficient correcteur.

La synthèse des ressources fiscales prévisionnelles ainsi calculées sera à valoriser dans le budget de la collectivité (« montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale »).

CADRE IV : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 - Le détail des allocations compensatrices :

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2022. Les modalités de calcul de ces allocations peuvent être explicitées par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des finances publiques. Pour les communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les parts transférées de fiscalité sont prises en compte dans le calcul de certaines compensations.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient depuis 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département. La loi de finances de 2020 avait prévu ce transfert, pour chaque compensation d'exonération, en majorant le taux communal de TFPB de l'ex-taux départemental de TFPB utilisé pour le calcul de ces allocations, à l'exclusion de la Ville de Paris (à la suite de la création de la Ville de Paris en 2019, le taux communal est déjà majoré de l'ex-taux départemental). En 2022, comme il l'avait été en 2021, les allocations restituées tiennent compte de ce transfert de taux.

a / compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste : ces allocations sont égales au produit des bases exonérées en 2021 par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 1991 (pour Mayotte, taux 2014) ;

b / compensation de l'abattement de 30 % appliqué sur la base de certains logements appartenant à des sociétés d'HLM ou à des SEM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) :

- compensation de l'exonération de certains locaux faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005 ;
- compensation de l'exonération accordée pour des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ;
- compensation de l'exonération accordée, dans les départements d'outre-mer (DOM), aux constructions anti-sismiques et aux constructions situées en zone franche d'activités (ZFDOM).

Ces compensations sont calculées à partir des bases exonérées en 2022 ou du montant de l'abattement multipliés par le taux de foncier bâti de 2021.

Par exception, sont utilisés les taux de 2009 dans les zones franches d'activités des DOM et ceux de 2014 pour l'allocation versée au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée en 2021 pour chaque commune concernée en TFPB par le taux 2021 de TFPB de chaque commune concernée.

c / compensation des exonérations globales de longue durée concernant certaines constructions financées au moyen de prêts aidés par l'État et les logements sociaux. Cette compensation est calculée en retenant les bases exonérées en 2021 par le taux de foncier bâti 2021.

d / l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50 % soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cela comprend :

- compensation de l'exonération des terrains boisés visés à l'article 1395 du CGI, égale au produit des bases exonérées l'année précédente par le taux de foncier non bâti de la même année ;
- compensation de l'exonération des terres agricoles, égale au produit des bases exonérées en 2006 par le taux de foncier non bâti de 2005 (mais bases exonérées de l'année par le taux de 1994 en Corse) ;
- compensation de l'exonération des terrains situés en site Natura 2000, dans les DOM, ou au titre des zones franches d'activités (article 1395 H du CGI), égale aux bases exonérées de l'année par le taux 2003 (pour Natura 2000), le taux 2006 (pour les DOM) ou le taux 2009 (pour les zones franches DOM).

Cotisation foncière des entreprises

a) compensation au titre de la réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2021 et nouvellement imposés pour 2022.

b) les allocations liées à l'aménagement du territoire sont égales au produit des bases exonérées de CFE en 2022 par le taux de taxe professionnelle de 1994, ou pour certaines opérations, de 1997 (zones de revitalisation rurale), de 1996 ou 2005 (zones franches urbaines), de 2009 (zones franches d'activité dans les DOM), ou par le taux de CFE de 2014 (quartiers prioritaires de la politique de la ville), de 2017 (bassins urbains à dynamiser, article 1463 A du CGI, compensation ne visant que les communes situées sur les départements 59 et 62), de 2018 (zones de développement prioritaire), de 2019 (zones de revitalisation des commerces en milieu rural).

c) la compensation d'exonération de base minimum CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € (article 97 de la loi de finances pour 2018 qui modifie l'article 1647D du CGI) est égale à la perte de bases de cotisation foncière au titre de l'année multipliée par le taux de CFE 2018.

d) l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit que, à compter de la CFE et TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50 % soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 institue un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition. En CFE, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

e) Autres allocations :

Cette rubrique comprend :

- la compensation de l'abattement de 25 % des bases en Corse, égale aux bases exonérées de CFE 2019 par le taux 1994 ;
- la compensation d'exonération des diffuseurs de presse prévue à l'article 1458 bis du CGI, égale aux bases exonérées de CFE 2021 par le taux 2016.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Depuis 2013, une dotation de compensation est calculée au profit des communes qui percevaient la THLV en 2012 et sur le territoire desquelles s'applique désormais la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2013, cette dotation correspond au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2012.

Taxe d'habitation

Les compensations des exonérations visées à l'article 1414 I du CGI accordées à certaines personnes de condition modeste sont supprimées depuis 2021, suite à la transformation du dégrèvement d'office sous conditions de ressources en exonération totale pour 80 % des ménages dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales.

Pour les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. Cette minoration fait l'objet, pour chaque commune concernée, d'une compensation égale à la base exonérée en 2021 de THs par le taux de TH de 2021.

2 - **Bases non taxées**

Cette partie comprend les :

- bases de taxes foncières et le cas échéant, de CFE exonérées sur décision du conseil municipal ;
- bases exonérées de plein droit en foncier bâti : bases exonérées des personnes de condition modeste (ECF), de certains immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005, bases exonérées de locaux situés dans les zones qualifiées de bassins urbains à dynamiser (BUD), dans les zones de développement prioritaires (ZDP) ou bases des locaux industriels réduites de moitié et, dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités et des constructions anti-sismiques ou celles spécifiques de Mayotte ;
- bases exonérées de plein droit en foncier non bâti au titre des terres agricoles, à hauteur de 20 % (100 % en Corse), bases exonérées des terrains situés en sites « Natura 2000 », des terrains nouvellement plantés en truffiers, des terrains situés en zones humides ;
- bases exonérées de droit de cotisation foncière des entreprises : les bases des entreprises situées en zones de redynamisation rurale (ZRR), en zones franches urbaines (ZFU), dans les quartiers prioritaires de la ville, les bases exonérées pour les redevables situés dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) ou les zones de développement prioritaire (ZDP), les bases exonérées de droit des diffuseurs de presse, ou bases des locaux industriels réduites de moitié et dans les DOM, les bases exonérées de droit au titre des zones franches d'activités, les bases exonérées suite à réduction de moitié des bases appliquée aux établissements créés en 2021 et nouvellement imposés pour 2022.

Par ailleurs, ce montant comprend les bases minimum CFE exonérées des redevables ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € (article 1647 D du CGI).

3 - **CVAE**

Après détermination de la valeur ajoutée par implantation, les dégrèvements et exonérations doivent être pris en compte afin de déterminer la part de CVAE revenant au final à la collectivité bénéficiaire . Sont mentionnées sous cette rubrique, outre la CVAE due :

- la CVAE localisée dégrevée sur le fondement de l'article 1586 quater du CGI et le cas échéant la part du dégrèvement prévu à l'article 1647 C quinquies B du CGI pour sa partie imputée sur la CVAE ;
- la CVAE localisée exonérée en l'absence de délibération contraire et compensée à la collectivité ;
- la CVAE localisée exonérée sur délibération de la collectivité et non compensée.

La part correspondant aux exonérations de CVAE compensées est globalisée dans le total des allocations compensatrices figurant au cadre II.

4 - **Taxe d'habitation**

Les différents termes qui permettent d'aboutir au montant de TH qui figure dans le cadre II sont détaillés dans cette rubrique.

a) Les bases hors résidences principales et locaux vacants correspondent aux bases des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

b) En application de l'article 1407 ter du CGI, les communes visées au I de l'article 232 du CGI perçoivent, si le conseil municipal a pris une délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases prévisionnelles de TH des résidences secondaires sur le territoire de la commune sont éditées sur cet état pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI (communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants) dès lors qu'elles ont ou pas délibéré en faveur de cette taxe.

c) Les communes autres que celles dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants visée à l'article 232 du CGI peuvent, par délibération, assujettir à la TH pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, certains logements vacants, sous condition qu'ils soient vacants depuis plus de 2 ans. La base nette taxée de TH sur les locaux vacants n'est calculée que si une délibération de TH sur les locaux vacants est applicable.

d) Le taux de TH est le taux de TH figé à hauteur du taux appliqué en 2019.

e) Depuis les impositions de 2017, les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la TH qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%.

5 - Produit des IFER

Il s'agit du détail des différentes composantes de l'IFER revenant aux communes et dont l'agrégation figure au cadre II.

6 - Coefficient Correcteur

Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influer sur la politique de taux de la commune. Le coefficient correcteur est calculé par la DGFIP. Il est affiché sur les états de notification des bases et une annexe spécifique détaille son mode de calcul.

7 – Fraction de TVA

La fraction de TVA qui serait calculée dans le cas notamment des communes isolées est établie par la DGFIP. Ces éléments ainsi restitués figurent également dans le cadre II.

8 - Éléments utiles au vote des taux

Taux plafonds communaux :

En application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé. Le taux de la CFE voté par une commune ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes.

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 :

Les taux communaux de 2021 augmentés de ceux des EPCI (colonne 15) ne peuvent excéder les taux plafonds. Les taux communaux sont donc limités à due concurrence, le cas échéant, afin que les plafonds soient respectés. Toutefois, si la commune membre d'un syndicat ayant fiscalisé sa contribution, décide pour 2022 de se retirer du syndicat ou de s'opposer à sa fiscalisation, elle doit s'adresser au service de fiscalité directe locale de la direction départementale ou régionale des finances publiques pour modifier les taux inscrits dans la colonne 14.

Le I de l'article 1636 B septies du CGI prévoit que pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, le taux moyen d'une taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département s'entend du taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le V du même article prévoit que pour les communes membres d'un groupement doté d'une fiscalité propre, les taux plafonds de ces mêmes communes sont réduits du taux appliqué l'année précédente au profit du groupement.

L'article 1636 B septies VIII du CGI précise que le taux de CFE voté par la métropole du Grand Paris ne peut excéder deux fois le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Majoration spéciale :

La majoration spéciale du taux de CFE peut être votée si le taux communal est inférieur au taux moyen de la CFE des communes en 2021, et si le taux moyen pondéré des taxes foncières de la commune en 2021 est supérieur ou égal à cette même moyenne au niveau national. La majoration spéciale est, au plus, égale à 5 % du taux moyen de la CFE des communes en 2021.

Diminution sans lien :

Les communes peuvent diminuer le taux de la TFPB ou le taux de la TFPNB jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté l'année précédente ou s'il est plus élevé, jusqu'au niveau du taux de la CFE de la collectivité. Pour les communes membres d'EPCI dotés ou non de fiscalité propre, les taux communaux de 2021 sont majorés, pour chaque taxe, des taux de 2021 des EPCI (cf. colonne 15).

Dans les trois ans qui suivent le recours à une diminution sans lien, la variation à la hausse du taux de TFPB ou du taux moyen des taxes foncières, pour la détermination du taux de la CFE ou du taux de la TFPNB, est réduite de moitié.

RAPPORT N° 22
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2022
(7.1 Décisions budgétaires)

Proposition :

Après avoir pris connaissance de la balance du Budget Primitif 2022, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de la commune se votera par nature et par chapitre.

BALANCE GENERALE BP 2022
PROPOSITIONS

COMMISSIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SPORTS	**582 231.03**	**81 145.00**	**1 226 566.50**	**293 316.94**
Crédits reportés sur BP			761 121.12	288 616.94
Nouveaux crédits sur BP	582 231.03	81 145.00	465 445.38	4 700.00
ENFANCE	**503 004.90**	**312 066.00**	**291 755.81**	**0.00**
Crédits reportés sur BP			9 495.20	
Nouveaux crédits sur BP	503 004.90	312 066.00	282 260.61	
PERSONNEL	**5 138 595.75**	**144 302.00**	**0.00**	**0.00**
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	5 138 595.75	144 302.00		
URBANISME	**89 960.10**	**100.00**	**451 620.98**	**0.00**
Crédits reportés sur BP			30 710.98	
Nouveaux crédits sur BP	89 960.10	100.00	420 910.00	
TRAVAUX	**636 372.47**	**33 500.00**	**1 043 766.80**	**113 842.84**
Crédits reportés sur BP			144 271.96	80 572.00
Nouveaux crédits sur BP	636 372.47	33 500.00	899 494.84	33 270.84
CULTURE	**336 319.27**	**5 871.97**	**146 754.54**	**0.00**
Crédits reportés sur BP			45 054.54	
Nouveaux crédits sur BP	336 319.27	5 871.97	101 700.00	
COMMUNICATION	**53 955.20**	**25.00**	**0.00**	**0.00**
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	53 955.20	25.00		
SANTE SOLIDARITE	**271 315.59**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	271 315.59			
INFORMATIQUE	**212 000.00**	**2 290.00**	**118 950.15**	**12 165.94**
Crédits reportés sur BP			18 427.91	
Nouveaux crédits sur BP	212 000.00	2 290.00	100 522.24	12 165.94
DEVELOPPEMENT LOCAL	**1 200.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	1 200.00			
FINANCES	**758 246.88**	**9 346 359.58**	**1 556 728.16**	**2 030 011.79**
Crédits reportés sur BP				
Nouveaux crédits sur BP	758 246.88	9 346 359.58	1 556 728.16	2 030 011.79
Dont affectation excédent 2021		*902 729.58*		*1 467 117.10*
Dont résultat inv.reporté			*827 224.33*	
TOTAL	**8 583 201.19**	**9 925 659.55**	**4 836 142.94**	**2 449 337.51**
	BESOIN EN FINANCEMENT		**2 386 805.43**	
	VIREMENT A LA SECTION INVEST.		**1 342 458.36**	
	RECOURS EMPRUNT		**1 044 347.07**	

DEPENSES RETENUES EN SECTION D' INVESTISSEMENT

DIRECTION:
Version : 02/03

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
PROJETS DÉJÀ ACTES		**921 796.82 €**	**12 165.94 €**	**909 630.88 €**
INF		**46 941.44 €**	**12 165.94 €**	**34 775.50 €**
licence office année2/3		6 581.54 €		6 581.54 €
plan numérique 4 ENI		17 859.90 €	12 165.94 €	5 693.96 €
ENI écoles 1/4 (5 ENI)		22 500.00 €		22 500.00 €
URB		**239 910.00 €**		**239 910.00 €**
Réhab cités ouvrières EPA		35 910.00 €		35 910.00 €
ZAC Micheville		24 000.00 €		24 000.00 €
ZAC Cantebonne		180 000.00 €		180 000.00 €
SPO		**260 945.38 €**		**260 945.38 €**
Rénovation construction	DELAUNE	220 945.38 €		220 945.38 €
Mobilier	DELAUNE	20 000.00 €		20 000.00 €
Salto	DELAUNE	20 000.00 €		20 000.00 €
ENS		**40 000.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Etude programmation équipements scolaires		40 000.00 €		40 000.00 €
TEC		**334 000.00 €**	**0.00 €**	**334 000.00 €**
Fourniture et pose de panneaux de cantonnement HDV	HDV	30 000.00 €		30 000.00 €
Porte outils Linder		254 000.00 €		254 000.00 €
Budget participatif		50 000.00 €		50 000.00 €
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES		**264 160.80 €**	**0.00 €**	**264 160.80 €**
INF		**47 160.80 €**	**0.00 €**	**47 160.80 €**
windows 10 +office remplacement PC (35 PC)+équipement mairie		36 000.00 €		36 000.00 €
logiciel placier		6 160.80 €		6 160.80 €
PC école et équipement école		5 000.00 €		5 000.00 €
CLT		**8 000.00 €**		**8 000.00 €**
Fourniture défibrillateur	Louise MICHEL	2 000.00 €		2 000.00 €
Fourniture défibrillateur	Armand SACCONI	2 000.00 €		2 000.00 €
Fourniture défibrillateur	BELARDI	2 000.00 €		2 000.00 €
Fournitures boites à lettres extérieures reclassement BOUILLON	BOUILLON	2 000.00 €		2 000.00 €
SPO		**71 000.00 €**		**71 000.00 €**
Relamping Leds	PISCINE	15 000.00 €		15 000.00 €
Fourniture et pose réseau vidéosurveillance Plateau Delaune / Espace Molinari et Terrains	DELAUNE	20 000.00 €		20 000.00 €
Fourniture défibrillateurs	DELAUNE	6 000.00 €		6 000.00 €
Fourniture et pose de 2 portes règlementaires entrées/issue de secours	FIORANI	10 000.00 €		10 000.00 €
Fourniture et pose porte coupe-feu chaufferie	FIORANI	10 000.00 €		10 000.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Création nouvelle conduite alimentation eau bassins	PISCINE	5 000.00 €		5 000.00 €
Remplacement jeux	AIRE DE JEU RIESA	5 000.00 €		5 000.00 €
ENS		**74 000.00 €**	**0.00 €**	**74 000.00 €**
Fourniture et pose stores anti-feu écoles	DIVERS ENS	10 000.00 €		10 000.00 €
Relamping Leds groupe scolaire	LANGEVIN	20 000.00 €		20 000.00 €
Portes coupe feu logements	FERRY	11 000.00 €		11 000.00 €
Faux-plafonds coupe-feu	CURIE MATERNELLE	4 000.00 €		4 000.00 €
Opération étanchéité gaine/tôlage élévateur PMR	CURIE PRIMAIRE	1 500.00 €		1 500.00 €
Faux-plafonds coupe-feu Curie	CURIE PRIMAIRE	15 000.00 €		15 000.00 €
Fourniture et pose de stores et films nuit anti-feu/nouvelle salle sieste Maternelle	CURIE MATERNELLE	5 000.00 €		5 000.00 €
Fourniture et pose d'une porte coupe-feu	LANGEVIN	5 500.00 €		5 500.00 €
Fourniture défibrillateur navette transport	ESPACE JEUNESSE	2 000.00 €		2 000.00 €
TEC		**64 000.00 €**	**0.00 €**	**64 000.00 €**
Fourniture et pose d'un portail coulissant règlementaire CTM	CTM	20 000.00 €		20 000.00 €
Fourniture d'un défibrillateur INCA	MAISON DES SYNDICATS	2 000.00 €		2 000.00 €
Fourniture d'un défibrillateur annexe Mairie/Poste	ANNEXE	2 000.00 €		2 000.00 €
Parking Verlaine		40 000.00 €		40 000.00 €
AUTRES		**1 069 122.61 €**	**0.00 €**	**1 069 122.61 €**
INF		**6 420.00 €**	**0.00 €**	**6 420.00 €**
Outil catalogue numérique bibliothèque		6 420.00 €		6 420.00 €
URB		**181 000.00 €**		**181 000.00 €**
Aménagement d'un parc santé / nature au bout de l'Avenue Grandpierre		150 000.00 €		150 000.00 €
Remplacement de mobilier urbain		25 000.00 €		25 000.00 €
Founiture de plantes divers massifs		3 000.00 €		3 000.00 €
Remplacement d'équipements hors d'usage		3 000.00 €		3 000.00 €
CLT		**93 700.00 €**	**0.00 €**	**93 700.00 €**
Création sentier de mémoire à Butte		60 000.00 €		60 000.00 €
Réfection sol -Partie carrelage	SALLE DES FETES	30 000.00 €		30 000.00 €
Grilles exposition vitrines	GARE ROUTIERE	1 100.00 €		1 100.00 €
Vitrines exposition	HDV	1 600.00 €		1 600.00 €
Echelle	SALLE DES FETES	1 000.00 €		1 000.00 €
SPO		**128 800.00 €**		**128 800.00 €**
Création mur de soutènement sous gradins	DELAUNE	25 000.00 €		25 000.00 €
AMO Tennis couverts	TENNIS COUVERTS	85 000.00 €		85 000.00 €
Etude faisabilité sécurisation-remplacement installations filtration	PISCINE	4 800.00 €		4 800.00 €
Auto Laveuse	FIORANI	5 000.00 €		5 000.00 €
Equipements agrées	PARCURS DE SANTE	9 000.00 €		9 000.00 €
ENS		**168 260.61 €**	**0,00 €**	**168 260.61 €**
Fourniture et pose clôture et portillon cour inférieure /côté droit et côté gauche	ESPACE JEUNESSE	12 000.00 €		12 000.00 €
Fourniture et pose de trappes étanches vide-sanitaire	BARA	15 000.00 €		15 000.00 €
Poursuite Aménagement paysager	ESPACE JEUNESSE	2 000.00 €		2 000.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Fourniture et pose d'un revêtement mural demi-coursive 1er étage	CURIE PRIMAIRE	25 000.00 €		25 000.00 €
Fourniture et pose d'un revêtement de sol demi-coursive 1er étage	CURIE PRIMAIRE	11 000.00 €		11 000.00 €
Fourniture et pose de menuiseries aluminium côté Pharmacie	LANGEVIN	12 000.00 €		12 000.00 €
Fourniture et pose peintures salle de classe numéro 9/1er étage	LANGEVIN	11 000.00 €		11 000.00 €
Fourniture et pose d'un réseau de vidéo surveillance	ESPACE JEUNESSE	15 000.00 €		15 000.00 €
Mobilier Cantine	BELARDI	1 248.72 €		1 248.72 €
Panneau affichages-Communication	ESPACE JEUNESSE	8 000.00 €		8 000.00 €
Mobilier	FERRY	2 435.06 €		2 435.06 €
Mobilier	CURIE	1 976.52 €		1 976.52 €
Mobilier	BARA	694.00 €		694.00 €
Mobilier	LANGEVIN	1 906.31 €		1 906.31 €
10 tables 20 bancs et 20 barrières	FERRY	4 000.00 €		4 000.00 €
Réfection cour extérieure	ESPACE JEUNESSE	45 000.00 €		45 000.00 €
TEC		**483 200.00 €**	**0.00 €**	**483 200.00 €**
Fourniture et pose d'un bloc PAC 2ème étage HDV/Bureau Maire	HDV	18 000.00 €		18 000.00 €
Fourniture et pose d'un revêtement mural couloir 2ème étage HDV	HDV	15 000.00 €		15 000.00 €
Fourniture et pose de revêtement de sol petit salon d'attente 2ème étage HDV	HDV	6 000.00 €		6 000.00 €
Fournitures et pose d'une porte de garage sectionnelle navette CCAS/HDV	HDV	6 000.00 €		6 000.00 €
Fourniture et pose d'une porte de garage église Cantebonne	EGLISE SAINTE CROIX	5 000.00 €		5 000.00 €
Huisseries aluminium bureaux gauche gare routière	GARE ROUTIERE	10 000.00 €		10 000.00 €
Huisseries aluminium bureau droite gare routière	GARE ROUTIERE	8 000.00 €		8 000.00 €
Fourniture et pose de revêtement de sol bureaux gare routière	GARE ROUTIERE	7 000.00 €		7 000.00 €
Fourniture et pose de faux plafonds bureaux gare routière	GARE ROUTIERE	4 000.00 €		4 000.00 €
Fourniture et pose menuiseries aluminium CTM	CTM	12 000.00 €		12 000.00 €
Fourniture de matériel de signalisation de chantiers	CTM	6 000.00 €		6 000.00 €
Aérogommage grotte de la Vierge rue Achille BERTIN	ACHILLE BERTIN	8 500.00 €		8 500.00 €
Aérogommage stèle pompiers	AVENUE LIBERATION	500.00 €		500.00 €
Aérogommage stèle Monument aux Morts BREHAIN		4 000.00 €		4 000.00 €
6 petites allées au cimetière		20 000.00 €		20 000.00 €
Cités frontières plus ruelle		45 000.00 €		45 000.00 €
Rue Mon Logis		11 000.00 €		11 000.00 €
Impasse Mézières		55 000.00 €		55 000.00 €
Sécurisation Descartes/Molière		5 500.00 €		5 500.00 €
Escalier partie basse Carnot Mézières		40 000.00 €		40 000.00 €
Sécurisation vitesse Mézières		10 000.00 €		10 000.00 €
Aménagement entrée Fiorani		20 000.00 €		20 000.00 €
Aménagement ancienne cour des Sapins		50 000.00 €		50 000.00 €
Reprise et pose de caveaux au cimetière		30 000.00 €		30 000.00 €
Achat épandeur à sel petit tracteur		1 700.00 €		1 700.00 €

NATURE DE LA DEPENSE	BATIMENT-EQUIPEMENT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS	MONTANT VILLE
Etude Zola		60 000.00 €		60 000.00 €
Poteaux incendie		25 000.00 €		25 000.00 €
FIN		**7 742.00 €**	**0.00 €**	**7 742.00 €**
Mobilier		7 242.00 €		7 242.00 €
Aspirateurs		500.00 €		500.00 €
TOTAL		**2 255 080.23 €**	**12 165.94 €**	**2 242 914.29 €**

INF	100 522.24	12 165.94	88 356.30
URB	420 910.00 €	0.00 €	420 910.00 €
CLT	101 700.00 €	0.00 €	101 700.00 €
SPO	460 745.38 €	0.00 €	460 745.38 €
ENS	282 260.61 €	0.00 €	282 260.61 €
TEC	881 200.00 €	0.00 €	881 200.00 €
FIN	7 742.00 €	0.00 €	7 742.00 €
	2 255 080.23 €	12 165.94 €	2 242 914.29 €

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2022
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES :	4 836 142.94 €
	- RECETTES :	4 836 142.94 €
FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES :	9 925 659.55 €
	- RECETTES	9 925 659.55 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

P260

RAPPORT N° 23
Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2022
Eau
(7.1. Décisions budgétaires)

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 – Eau.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget de l'eau est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget de l'eau se votera par nature et par chapitre.

EAU
INVESTISSEMENT

Imptutation			Objet	Tiers	BC	Montant
Nouveaux crédits						
FIN	21531	911	Travaux d'urgence imprévus			25 000.00 €
FIN	21531	911	2ème tranche rue d'Alembert réseau+branchements			93 000.00 €
FIN	21531	911	Impasse Corneille réseau+branchements			39 000.00 €
FIN	2031	911	Etude sécurité des installations			6 000.00 €
FIN	21531	911	travaux de sécurité			10 000.00 €
					TOTAL	**173 000.00 €**

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2022
Eau
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2022 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 292 269.96 € en fonctionnement, et à la somme de 575 911.55 € en investissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

RAPPORT N° 24
Commission Finances

Rapporteur : M. Le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Budget Primitif 2022
Assainissement
(7.1. Décisions budgétaires)

Proposition :

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 – Assainissement.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, le budget Assainissement est proposé par le Maire et voté globalement par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 1996 (récépissé n°10194 du 27/12/96), le budget Assainissement se votera par nature et par chapitre.

ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT

Imptutation			Objet	Tiers	BC	MONTANT
nouveaux crédits						
FIN	238	912	travaux sivom			325 585.26 €
FIN	2315	912	bassin rétension Zola			115 000.00 €
FIN	21532	912	travaux d'urgence imprévus			25 000.00 €
FIN	2315	912	Réseau rue Victor Hugo-partie basse			85 000.00 €
					TOTAL	**550 585.26 €**

PROJET DE DELIBERATION

Budget Primitif 2022
Assainissement
(7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 553 954.50 € en fonctionnement, et à la somme de 1 108 315.35 € en investissement.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 05/04/2022

RAPPORT N° 25

Commission Finances

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE

Montant du recours à l'emprunt 2022 commune – eau – assainissement

(7.3.1. Emprunts)

Exposé :

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre plus complexe l'emprunt à gérer. C'est dans ce contexte que, depuis le milieu des années 90, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés. Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standard tels que l'EONIA ou l'Euribor (inflation, taux de change...).

La crise financière a eu pour effet un renchérissement important des charges financières des collectivités locales qui avaient souscrit ces produits. Par ailleurs, ceci a mis en évidence plusieurs difficultés telles que l'information insuffisante des collectivités sur les risques inhérents aux produits proposés par les établissements financiers, une connaissance parfois limitée des assemblées délibérantes sur les produits financiers composant l'encours de la dette de la collectivité.

Pour répondre à ces problématiques, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Proposition :

Afin de se conformer à cette circulaire, il est proposé de donner délégation au Maire de recourir à l'emprunt, après avoir défini la politique d'endettement et les limites de la délégation conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération annuelle est basée sur le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2022, soit 1 044 347.07 € pour le budget communal, 79 266.04 € pour le budget de l'eau, et 217 504.76 € pour le budget assainissement.

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt 2022 commune

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 5 840 143.13 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 5 840 143.13 €.
Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 1 044 347.07 €
Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 044 347.07 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 044 347.07 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

EC _ 5/04/2022

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt budget eau 2022

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 1 239 473.93 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 239 473.93 €
Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 79 266.04 €
Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Dette envisagée pour l'année N : 79 266.04 €
Dont :
100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 79 266.04 € comme inscrit au budget.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :
Ou
Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :
M Pierrick SPIZAK, Maire,
et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

EC _ 5/04/2022

PROJET DE DELIBERATION

Montant du recours à l'emprunt budget assainissement 2022

(7.3.1. Emprunts)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 avril 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :
A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :
Encours total de la dette actuelle : 1 609 651.08 €
Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.
100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 609 651.08 €.
Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 217 504.76 € Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :
Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :
Dette envisagée pour l'année N : 217 504.76 €
Dont :
100% de dette classée 1-A.
→Caractéristiques essentielles des contrats:
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 217 504.76 € comme inscrit au budget.
La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.
Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :
Ou
Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 9 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

EC _ 5/04/2022